

SNC PARAY DC



DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

SNC PARAY DC

Création d'un centre de données à Paray-Vieille-Poste (91)

Pièce n°10 : Rapport de base (Directive IED)

Novembre 2025

Composition du dossier accompagnant la demande d'autorisation environnementale

Pièce	Intitulé
Pièce 0	Composition du dossier accompagnant la demande d'autorisation environnementale Grille de correspondance entre le dossier et le formulaire CERFA n°15964*03
Pièce 1	Note de présentation non technique du projet
Pièce 2	Présentation administrative et technique du projet
Pièce 3	Capacités techniques et financières
Pièce 4	Plans
Pièce 5	Étude d'impact
Pièce 6	Résumé non technique de l'étude d'impact
Pièce 7	Annexes de l'étude d'impact
Pièce 8	Étude de dangers
Pièce 9	Directive IED – Meilleures Techniques Disponibles
Pièce 10	Directive IED – Rapport de base
Pièce 11	Compatibilité du projet par rapport aux arrêtés ministériels de prescriptions générales d'enregistrement ICPE
Pièce 12	Éléments relatifs aux installations de production d'électricité
Pièce 13	Autorisation pour l'émission de Gaz à Effet de Serre

SOMMAIRE

1. PRÉAMBULE	7
1.1 Contexte réglementaire.....	7
1.2 Contenu du rapport de base / Rapport de non-soumission	8
1.3 Sources d'informations disponibles.....	9
2. CHAPITRE 1 : DESCRIPTION DU SITE ET DE SON ENVIRONNEMENT	10
2.1 Situation géographique	10
2.2 Présentation générale du projet	14
2.3 Historique du site	16
2.3.1 Frise chronologique	16
2.3.2 Photographies aériennes historiques.....	18
2.3.3 Évolution chronologique des exploitants recensés	23
2.3.4 Zones à risque potentiel de pollution.....	25
2.4 Définition du périmètre IED et des installations incluses dans le périmètre IED	28
2.4.1 Définition du périmètre IED.....	28
2.4.2 Description des produits concernés par le périmètre IED.....	31
2.4.2.1 HVO et fioul domestique	31
2.4.2.2 AdBlue.....	33
2.4.3 Description des activités concernées par le périmètre IED.....	33
2.4.3.1 Description des groupes électrogènes	33
2.4.3.2 Description des cuves de stockage	36
2.4.3.3 Description de l'aire de dépotage	37
2.5 Description des incidents survenus sur le périmètre IED	38
2.6 Nécessité de réaliser le rapport de base	38
2.6.1 Critère n°1 : Liste des produits dangereux pertinents utilisés, produits ou rejetés au sein de l'installation IED.....	38
2.6.1.1 Liste des produits « utilisés » au sein de l'installation IED	39
2.6.1.2 Liste des produits « produits » au sein de l'installation IED	39
2.6.1.3 Liste des produits « rejetés » au sein de l'installation IED	39
2.6.1.4 Analyse de la pertinence	40
2.6.2 Critère n°2 : Risque de contamination du sol ou des eaux souterraines	40
2.6.3 Conclusion – Matrice des substances dangereuses	40
2.7 Étude de vulnérabilité des milieux	42
2.7.1 Milieu humain.....	42
2.7.2 Milieu souterrain	44
2.7.2.1 Contexte géologique.....	44

2.7.2.2	Contexte hydrogéologique	45
2.7.3	Hydrologie	46
2.7.4	Zones naturelles	48
2.7.5	Sites industriels.....	49
2.7.6	Conclusion sur la vulnérabilité des milieux	52
3.	CHAPITRE 2 : RECHERCHE, COMPILATION ET ÉVALUATION DES DONNÉES DISPONIBLES	54
3.1	Objectifs	54
3.2	Valeurs guides.....	54
3.2.1	Sols.....	54
3.2.2	Eaux souterraines	55
3.3	Description des études réalisées sur le site sur le milieu sol	55
3.3.1	Localisation des sondages et programme analytique	55
3.3.2	Synthèse des données sur les sols avant mesures de gestion à l'échelle du site	58
3.3.3	Objectif de réhabilitation sur le milieu sol	59
3.3.4	Synthèse des données sur les sols à l'échelle du périmètre IED après mesures de gestion...	59
3.4	Description des études réalisés sur le milieu eau souterraine	62
3.4.1	Localisation des investigations sur les eaux souterraines et programme analytique	62
3.4.2	Synthèse des données eaux souterraines avant mesures de gestion à l'échelle sur site	64
3.4.3	Objectif de réhabilitation sur le milieu eaux souterraines	65
3.4.4	Synthèse des données eaux souterraines à l'échelle du périmètre IED après mesures de gestion	65
3.5	Analyse critique et synthèse	66
3.5.1	Évaluation de la méthodologie utilisée	66
3.5.2	Évaluation de la représentativité du diagnostic	66
4.	CHAPITRE 3 : DÉFINITION DU PROGRAMME ET DES MODALITÉS D'INVESTIGATION	67
5.	CHAPITRE 4 : MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME D'INVESTIGATION ET ANALYSES AU LABORATOIRE	67
6.	CHAPITRE 5 : PRÉSENTATION, INTERPRÉTATION DES RÉSULTATS ET DISCUSSION DES INCERTITUDES.....	67
7.	ANNEXES.....	70

ANNEXES

ANNEXE 1 : FICHES DE DONNÉES DE SÉCURITÉ (FDS)

ANNEXE 2 : EXTRAIT DES RÉSULTATS D'ANALYSES DES SONDAGES INTÉGRÉS À L'ÉTUDE APAVE 21 910 LSO 22732 00 O

ANNEXE 3 : EXTRAIT DES RÉSULTATS D'ANALYSES DES SONDAGES COMPLÉMENTAIRES RÉALISÉS PAR APAVE 22 910 LSO 201128 00 S

ILLUSTRATIONS

ILLUSTRATION 1 : LOCALISATION GÉOGRAPHIQUE DU SITE	11
ILLUSTRATION 2 : PÉRIMÈTRE ICPE – VUE AÉRIENNE ACTUELLE	12
ILLUSTRATION 3 : PÉRIMÈTRE ICPE – DÉCOUPAGE CADASTRAL ET BÂTIMENTS EXISTANTS	13
ILLUSTRATION 4 : PLAN DE MASSE DU PROJET.....	15
ILLUSTRATION 5 : FRISE CHRONOLOGIQUE SYNTHÉTISANT L'HISTORIQUE DU SITE	17
ILLUSTRATION 6 : LOCALISATION DES ZONES À RISQUE POTENTIEL DE POLLUTION	27
ILLUSTRATION 7 : DÉLIMITATION DU PÉRIMÈTRE IED SUR VUE AÉRIENNE	29
ILLUSTRATION 8 : DÉLIMITATION DU PÉRIMÈTRE IED SUR PLAN DE MASSE.....	30
ILLUSTRATION 9 : VUE EN COUPE D'UN GROUPE ÉLECTROGÈNE (EXEMPLE)	34
ILLUSTRATION 10 : RÉPARTITION PAR ÉTAGE DES LOCAUX DU BÂTIMENT GROUPES ÉLECTROGÈNES.....	34
ILLUSTRATION 11 : COUPE DU BÂTIMENT GROUPES ÉLECTROGÈNES ET LOCALISATION DES 43 GROUPES ÉLECTROGÈNES (PLATEFORME TECHNIQUE GE)	35
ILLUSTRATION 12 : LOCALISATION DES CUVES ENTERRÉES DE CARBURANT	36
ILLUSTRATION 13 : LOCALISATION DES CUVES ENTERRÉES D'ADBLUE	37
ILLUSTRATION 14 : LOCALISATION DE L'AIRE DE DÉPOTAGE	38
ILLUSTRATION 15 : OCCUPATION DES SOLS DANS L'ENVIRONNEMENT DU SITE	42
ILLUSTRATION 16 : SYNTHÈSE DE L'OCCUPATION DU SOL DANS L'ENVIRONNEMENT PROCHE DU SITE	43
ILLUSTRATION 17 : CARTE GÉOLOGIQUE DES ALENTOURS DU SITE	44
ILLUSTRATION 18 : COUPE DU FORAGE BSS000RLUH (INFOTERRE)	45
ILLUSTRATION 19 : RÉSEAU HYDROGRAPHIQUE AUTOUR DU SITE	47
ILLUSTRATION 20 : LOCALISATION DES CAPTAGES AEP (SOURCE ARS ET BNPE).....	48
ILLUSTRATION 21 : LOCALISATION DES ZONES NATURELLES PROTÉGÉES AUX ALENTOURS DU SITE	49
ILLUSTRATION 22 : LOCALISATION DES SITES BASOL ET BASIAS À PROXIMITÉ DU SITE	53
ILLUSTRATION 23 : LOCALISATION DES INVESTIGATIONS SUR LES SOLS (APAVE)	57
ILLUSTRATION 24 : DÉNOMINATION DES ZONES D'IMPACT (SOURCE APAVE).....	59
ILLUSTRATION 25 : SYNTHÈSE DES SONDAGES DE SOLS – ZOOM SUR LE PÉRIMÈTRE IED	61
ILLUSTRATION 26 : LOCALISATION DU RÉSEAU PIÉZOMÉTRIQUE.....	63
ILLUSTRATION 27 : CARTOGRAPHIE DES CONCENTRATIONS DANS LES EAUX SOUTERRAINES EN PCE+TCE>5000 MG/L.....	65
ILLUSTRATION 28 : SCHÉMA CONCEPTUEL AU DROIT DU PÉRIMÈTRE IED (USAGE FUTUR)	69

TABLEAUX

TABLEAU 1 : CLASSEMENT DU PROJET EN RUBRIQUE 3110	7
TABLEAU 2 : DONNÉES D'ENTRÉE.....	9
TABLEAU 3 : PHOTOGRAPHIES AÉRIENNES HISTORIQUES	18
TABLEAU 4 : SYNTHÈSE DES EXPLOITANTS IDENTIFIÉS SUR LE SITE	23
TABLEAU 5 : STATUT RÉGLEMENTAIRE	23
TABLEAU 6 : RECENSEMENT DES ZONES À RISQUE POTENTIEL DE POLLUTION AU DROIT DU SITE.....	25
TABLEAU 7: INSTALLATIONS IED DU PROJET	28
TABLEAU 8 : PROPRIÉTÉS DE L'HVO.....	31
TABLEAU 9 : PROPRIÉTÉS DU FIOUL DOMESTIQUE.....	32
TABLEAU 10 : MATRICE DES SUBSTANCES DANGEREUSES DU PÉRIMÈTRE IED	41
TABLEAU 11 : LISTE DES SITES RÉFÉRENCÉS DANS BASOL DANS UN RAYON DE 500 M AUTOUR DU SITE	50
TABLEAU 12 : INVENTAIRE DES SITES RÉFÉRENCÉS DANS BASIAS À PROXIMITÉ IMMÉDIATE DU SITE.....	51
TABLEAU 13 : SYNTHÈSE SUR LA VULNÉRABILITÉ DES MILIEUX	52
TABLEAU 14 : PROGRAMME ANALYTIQUE SUR LE MILIEU SOL	55

TABLEAU 15 : DESCRIPTION DES INVESTIGATIONS DE SOLS	56
TABLEAU 16. SYNTHÈSE DES INVESTIGATIONS SOLS RÉALISÉES AU DROIT OU À PROXIMITÉ DU PÉRIMÈTRE IED	59
TABLEAU 17 : PROGRAMME ANALYTIQUE SUR LE MILIEU EAU SOUTERRAINE	62

1. PRÉAMBULE

1.1 Contexte réglementaire

La directive européenne IED (« Industrial Emissions Directive », directive 2010/75/UE du 24 novembre 2010) réglemente les industries polluantes et vise en particulier à prévenir et réduire les pollutions de l'air, de l'eau et du sol causées par ces installations. Elle a été transposée en droit français par l'ordonnance n°2012-7 du 5 janvier 2012 pour la partie législative, et par divers textes comme le décret n°2013-374 du 2 mai 2013, et les articles L. 515-28 à L. 515-31 et R. 515-58 à R. 515-84 pour la partie réglementaire.

Les textes de mai 2013 transposent le chapitre II de la directive IED concernant les activités visées dans son annexe I, à savoir les activités soumises auparavant à la directive relative à la prévention et à la réduction intégrée de la pollution (IPPC), ainsi que les activités manipulant des substances dangereuses tels que définis à l'article 3 du règlement dit CLP (« Classification, Labelling, Packaging »).

Afin de permettre une meilleure identification des installations visées, le décret n°2013-375 a créé 40 nouvelles rubriques dans la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), établie à l'article R. 511-9 du Code de l'Environnement. L'ensemble des activités énumérées dans l'annexe I de la directive est ainsi classé dans les rubriques « 3000 ».

La société SNC PARAY DC projette de créer et d'exploiter un centre de données informatiques (datacenter) ainsi qu'un poste de transformation électrique haute tension, au 1 avenue du Maréchal Devaux, sur la commune de Paray-Vieille-Poste dans l'Essonne (91).

Le projet porté par SNC PARAY DC est concerné par la directive IED.

En effet, les activités du projet sont soumises à la rubrique IED n°3110 : Combustion de combustibles dans des installations d'une puissance thermique nominale totale égale ou supérieure à 50 MW.

La rubrique 3110 est la rubrique principale du projet et correspond à l'utilisation de groupes électrogènes, qui fonctionneront en secours de l'alimentation électrique principale.

Le détail du classement du projet en rubrique 3110 est présenté dans le Tableau 1 ci-après.

Tableau 1 : Classement du projet en rubrique 3110

Rubrique	Intitulé de la rubrique	Caractéristiques de l'installation et classement
3110	Combustion de combustibles dans des installations d'une puissance thermique nominale totale égale ou supérieure à 50 MW	43 groupes électrogènes fonctionnant à l'HVO ou au fioul domestique : 42 groupes de puissance thermique = 6,9 MWth (dont 36 pouvant fonctionner simultanément) 1 groupe de puissance thermique = 2,5 MWth Puissance thermique nominale totale = 250,9 MWth Puissance thermique nominale installée = 292,3 MWth Autorisation Rayon d'affichage : 3 km

Pour rappel, la puissance thermique nominale totale correspond à la somme des puissances thermiques nominales de tous les appareils de combustion unitaires de puissance thermique nominale supérieure ou égale à 1 MW qui composent l'installation de combustion. Lorsque plusieurs appareils de combustion qui composent l'installation sont dans l'impossibilité technique de fonctionner simultanément, la puissance de l'installation est la valeur maximale parmi les sommes de puissances des appareils pouvant être simultanément mis en œuvre.

1.2 Contenu du rapport de base / Rapport de non-soumission

Dans le cadre de la réglementation IED, l'exploitant doit fournir aux services de l'État la documentation des critères de soumission au rapport de base avec, selon les cas, la réalisation :

- d'un **rapport de base** documentant l'état initial de la qualité des milieux (sols et eaux souterraines), les dispositions relatives à son élaboration étant décrites à l'article L. 515-30 ;
- ou d'un **mémoire justificatif de non-soumission** lorsque le site n'est pas soumis à l'élaboration d'un rapport de base.

Le Ministère en charge de l'Environnement a publié un guide méthodologique d'élaboration du rapport de base (version 2.2 d'octobre 2014). Conformément à ce guide, les éléments que doivent comporter les rapports de base ou de non-soumission sont les suivants :

- **Contenu du rapport de base :**
 - chapitre 1 : description du site et de son environnement ;
 - chapitre 2 : recherche, compilation et évaluation des données disponibles ;
 - chapitre 3 : définition du programme et des modalités d'investigations ;
 - chapitre 4 : mise en œuvre du programme d'investigation et analyses au laboratoire ;
 - chapitre 5 : présentation, interprétation des résultats et discussion des incertitudes.
- **Contenu du rapport de non-soumission :**
 - une description de la ou des installations IED ;
 - une matrice des substances dangereuses utilisées, produites, rejetées sur l'installation IED avec leurs flux massiques (ou volumiques) annuels, lorsque l'information est disponible, et leurs caractéristiques de dangerosité ;
 - des illustrations cartographiques présentant les sources de pollution potentielles (zones de stockage, utilisation, circulation, transfert des substances dangereuses potentiellement polluantes).

Un projet est soumis à l'élaboration d'un rapport de base lorsqu'il répond aux **deux critères** suivants :

- **Critère 1 : l'activité implique l'utilisation, la production ou le rejet de substances dangereuses.**

Identification des substances dangereuses et vérification du critère par comparaison avec la liste en vigueur des substances ou mélanges dangereux définis à l'article 3 de l'annexe 6 du règlement CLP (le règlement CLP désigne le règlement CE n°1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances chimiques et des mélanges). Il s'agit des substances ou mélanges classés dans au moins une des classes de danger définies aux parties 2 à 5 de l'annexe I du règlement CLP.

- **Critère 2 : l'activité induit un risque de contamination du sol et des eaux souterraines sur le site de l'exploitation.**

Caractérisation du risque de contamination au regard de la dangerosité des substances ou mélanges pertinents et des classes de danger associées, et de ses caractéristiques physiques au regard de sa capacité à impacter les sols, les eaux souterraines et l'état général des milieux et de l'environnement.

Ces deux conditions conjuguées impliquent l'élaboration d'un rapport de base. La documentation de ces deux critères de conditionnalité permet de définir si le site d'exploitation est soumis à l'élaboration d'un rapport de base. Cette étape préliminaire de documentation des critères de conditionnalité s'inscrit dans une démarche d'identification des sources potentielles de pollution des sols et eaux souterraines (sources actuelles, passées et futures pour les installations existantes et sources futures pour les installations à venir).

1.3 Sources d'informations disponibles

Le contenu du tableau suivant présente les différentes données d'entrée utilisées dans le cadre de l'élaboration de ce rapport de base.

Tableau 2 : Données d'entrée

Titre	Source	Date
Diagnostic initial de pollution des sols / Visite de site, études historiques et de vulnérabilité et schéma conceptuel Définition du programme prévisionnel d'investigation Démarche de cession	APAVE – 21 910 LSO 14077 00 P	21/07/2021
Diagnostic de la qualité chimique des milieux	APAVE – 21 910 LSO 22732 00 O	22/11/2021
Diagnostic de la qualité chimique des milieux	APAVE – 22 910 LSO 10694 00 Q	17/05/2022
Interprétation de l'État des Milieux (IEM) 2ème campagne de prélèvements – octobre 2022	APAVE – 22 910 LSO 20128 00 S	15/12/2022
Mise à jour du Plan de Gestion (PG) et de l'Étude d'Avant-projet (AP)	APAVE – C24109354 _PG	22/07/2024
HINES / Site de Paray-Vieille-Poste / Analyse des enjeux sanitaires / EQRS (ARR Prospective) / Usage Industriel	APAVE – C25022454 _ARR	28/02/2025
Présentation : État des données environnementales	Présentation APAVE	04/03/2025

2. CHAPITRE 1 : DESCRIPTION DU SITE ET DE SON ENVIRONNEMENT

2.1 Situation géographique

Le site du projet est localisé sur une friche industrielle (ancien site de formation Air France), au 1 avenue du Maréchal Devaux sur la commune de Paray-Vieille-Poste dans le département de l'Essonne (91), à environ 8 km au Sud des limites communales de Paris (coordonnées Lambert 93 de l'accès au site : X = 653 615 m et Y = 6 849 653 m).

Il est actuellement occupé par des **bâtiments industriels** d'un des anciens sites de formation Air France (bâtiments édifiés entre 1935 et 2007), **définitivement fermé**.

Le voisinage du site est constitué d'établissements industriels, de l'aéroport d'Orly, d'un immeuble de type résidence hôtelière de court terme avec un parking en infrastructure.

Le voisinage immédiat du site est constitué par :

- **au Nord** : un futur pôle tertiaire (en projet), la rue des Avernaises, la ligne de RER et le parc d'activités Cœur d'Orly ;
- **à l'Est** : une résidence hôtelière, l'avenue du Maréchal Devaux et le parc d'activités Cœur d'Orly ;
- **au Sud** : la rue Jean Mermoz et l'aéroport Paris Orly ;
- **à l'Ouest** : la rue Marcel Albert, la route nationale N7 et le parc d'activités Cœur d'Orly.

Un hôtel et une résidence hôtelière solidaire (dans le même immeuble) sont localisés à proximité immédiate de la limite de propriété Est du site. Les premiers quartiers résidentiels sont localisés à partir de 400 m au Nord-Est.

Le projet s'étend sur une **superficie totale de 29 655 m²** et porte sur **une partie d'une seule parcelle cadastrale n° 000 AB 53**.

Air France est propriétaire de la parcelle du projet. Une promesse de vente est établie entre SNC PARAY DC et Air France.





Illustration 2 : Périmètre ICPE – Vue aérienne actuelle

Pièce n°10 – Rapport de base (Directive IED)

2.2 Présentation générale du projet

Le projet concerne la création et la mise en exploitation d'un centre de données informatiques (datacenter).

Le centre de données projeté permettra le stockage et le traitement de données informatiques. Ces données pourront être de toutes natures, par exemple : données personnelles, informations administratives de l'État, des services publics, des industriels, information accessible sur Internet (vidéos, musiques, publications), informations bancaires, ...

La surface totale du site est de 29 655 m². Le site sera découpé de la manière suivante :

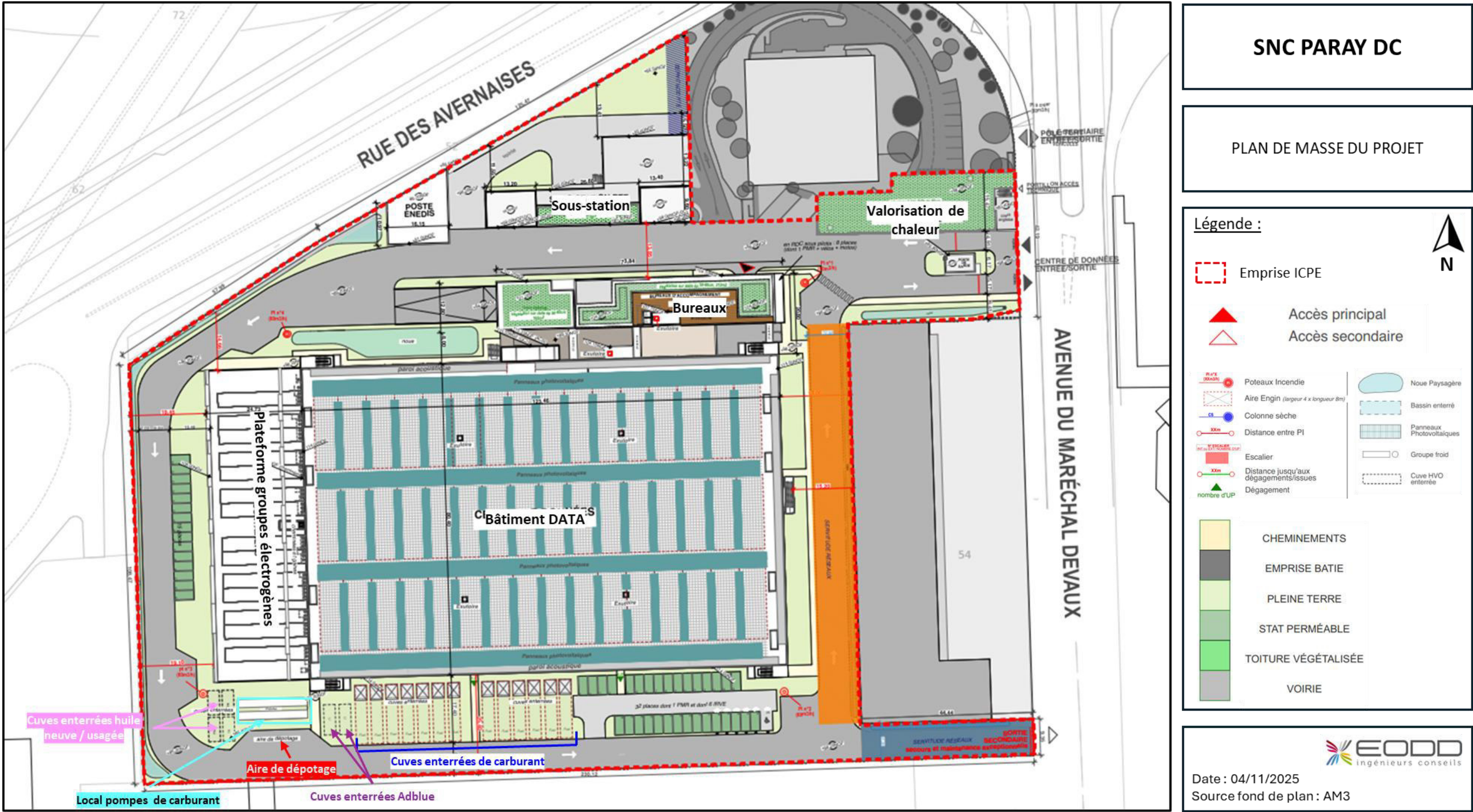
- **de différents bâtiments, d'une emprise au sol d'environ 15 260 m² :**
 - une zone data center (> 10 000 m²), comprenant une zone « data » (locaux électriques et salles informatiques) sur la partie Nord ;
 - une zone « tertiaire » (environ 1 300 m²), comprenant les espaces tertiaire et logistique ainsi que les pompes et la réserve d'eau du sprinklage ;
 - une zone « groupes électrogènes », comprenant les groupes électrogènes de secours ;
 - une zone « sous-station » (environ 800 m²), comprenant le point d'arrivée de l'alimentation électrique RTE ;
 - une construction annexe (environ 250 m²), comprenant un poste de distribution publique, accessible uniquement par le personnel d'ENEDIS (déconnecté de l'exploitation du projet) ;
- **d'une zone réservée à la valorisation de chaleur fatale, d'une emprise au sol d'environ 700 m² :**
 - bâtiment de valorisation de chaleur fatale au Nord du site ;
- **d'aménagements extérieurs (imperméables), d'une superficie d'un peu moins de 8 000 m² :**
 - des voiries pour la circulation des véhicules (dont aire de dépotage du carburant) ;
 - des voiries pour la circulation des piétons ;
- **d'aménagements extérieurs (perméables), d'une superficie d'environ 6 000 m² :**
 - des espaces verts au sol, de pleine terre (5 220 m²) ;
 - des places de stationnement perméables.

Les revêtements perméables représentent environ **20 %** de la superficie du site dont 17% de pleine terre, améliorant ainsi largement l'existant (environ + 22 %).

Le projet comporte également des éléments enterrés :

- des réseaux enterrés secs et humides ;
- un réseau de gestion des eaux pluviales et des eaux d'extinction incendie : bassin d'infiltration, séparateur d'hydrocarbures, décanteur hydrodynamique, ouvrages de rétention enterrés ;
- une fosse enterrée déportée pour la récupération des huiles de la sous-station ;
- des cuves enterrées de carburant et d'AdBlue.

Les plans détaillés du projet sont présentés dans la pièce n°4 du dossier. Quelques plans sont repris sur les illustrations ci-après.



2.3 Historique du site

2.3.1 Frise chronologique

D'après les photos historiques ainsi que les informations disponibles dans le rapport historique d'APAVE référencé *APAVE – 21 910 LSO 14077 00 P* du 21/07/2021, l'évolution chronologique du site peut être synthétisée comme suit :

Site d'étude :

- construction des bâtiments SHEDS et ASTROLAB entre 1935 et 1940. Le bâtiment 50 est construit entre 1947 et 1951.

Évolution de la configuration du site depuis 1974 comme suit :

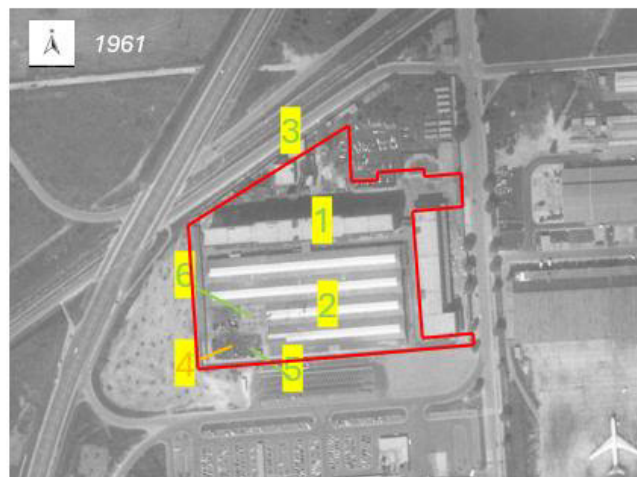
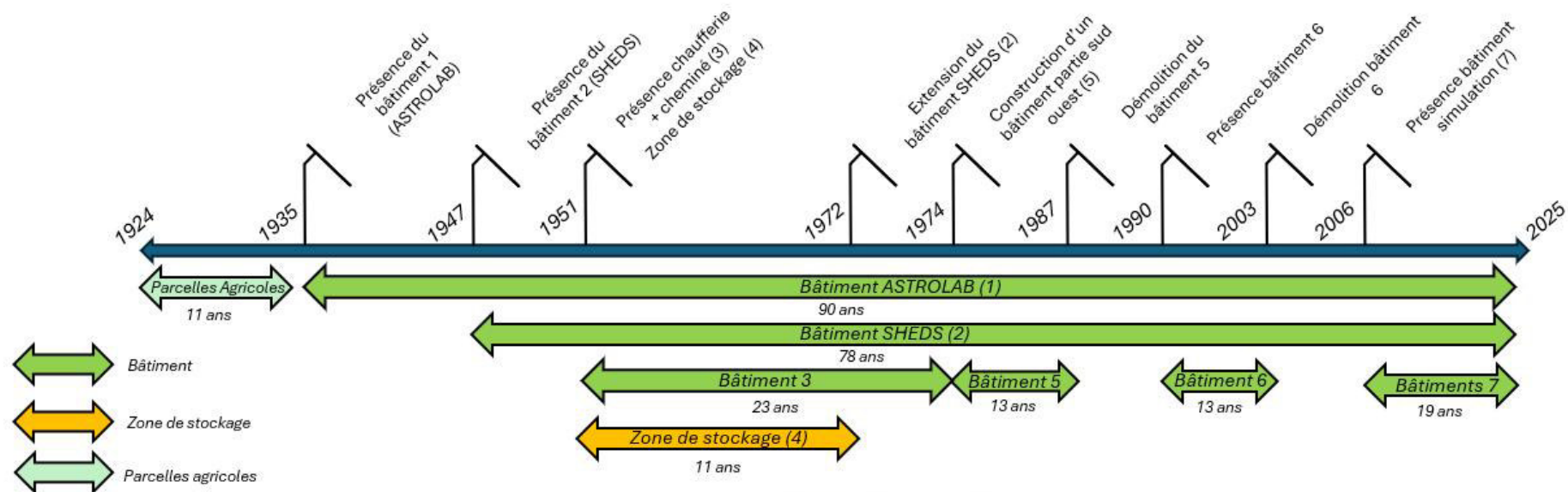
- bâtiments SHEDS :
 - travaux d'extension du bâtiment en plusieurs étapes (en 1951, 1956, 1972 et 1974),
 - démolition des extensions à partir de 1976.
- bâtiments ASTROLAB : configuration inchangée depuis sa construction à l'exception des parkings souterrains (deux niveaux) annexés à ce bâtiment depuis 1976 ;
- bâtiment 50 : configuration inchangée depuis sa construction en 1951 ;
- bâtiment Simulateur P.N.C : configuration inchangée depuis sa construction en 2007.

Zone nord de la parcelle :

- occupée par des bâtiments, une cheminée, un château d'eau et un parking jusqu'en 1974 ;
- transformation en zone de stationnement puis construction d'un restaurant d'entreprise entre 1974 et 1977 ;
- configuration inchangée depuis 1996.

Environnement immédiat :

- construction et développement de la zone aéroportuaire située à cheval sur les communes d'Orly (Val-de-Marne) et Paray-Vieille-Poste (Essonne) entre 1947 et 2011 ;
- développement de la zone d'activité de Rungis (limite nord du site d'étude) entre 1951 et 2003 ;
- développement des axes routiers entre 1960 et 2003 ;
- travaux de démolition des bâtiments d'AIR FRANCE situés au sud du site à partir de 2017.



Les dates sont définies à partir de l'observation des photographies aériennes et des données issues des archives et constituent donc un minimum observable.

Source : EODD, Remonter le temps

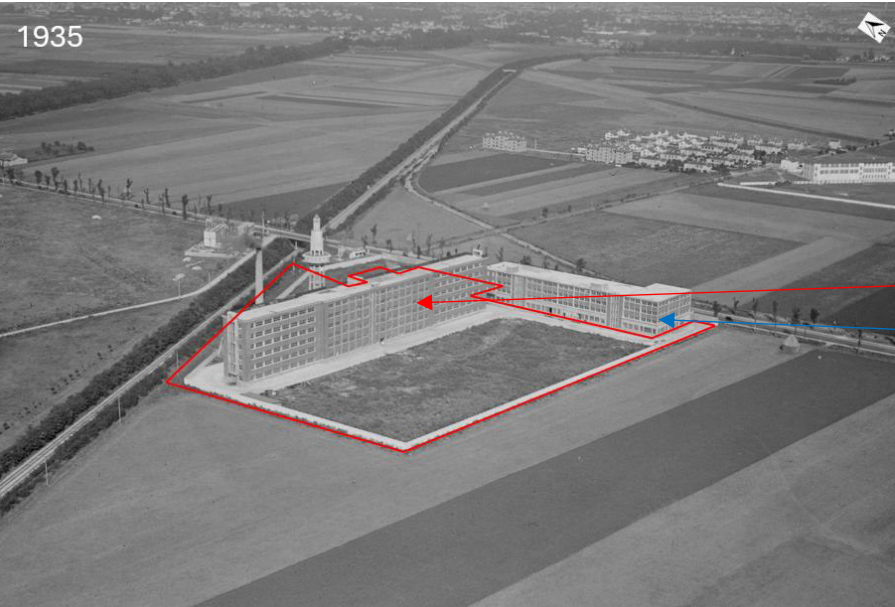
Illustration 5 : Frise chronologique synthétisant l'historique du site

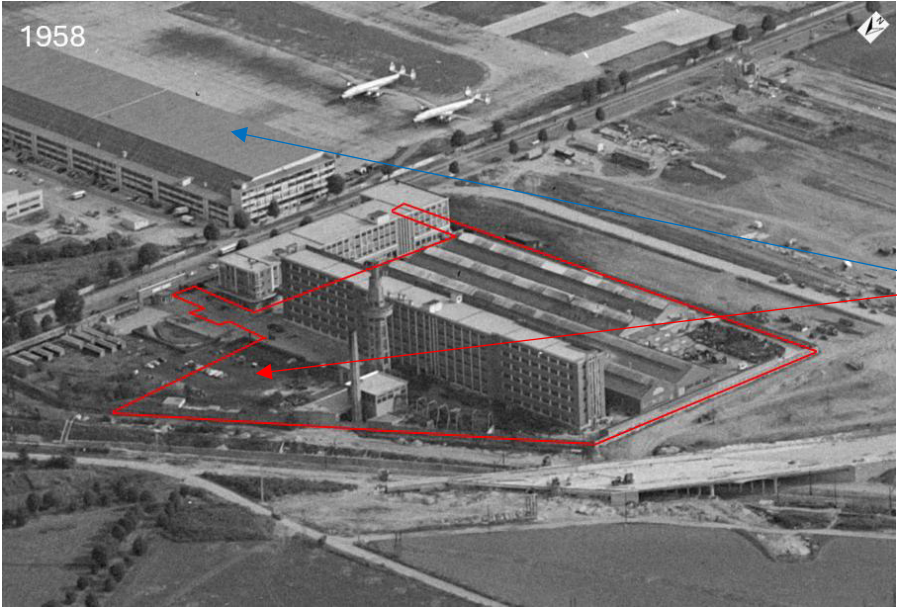
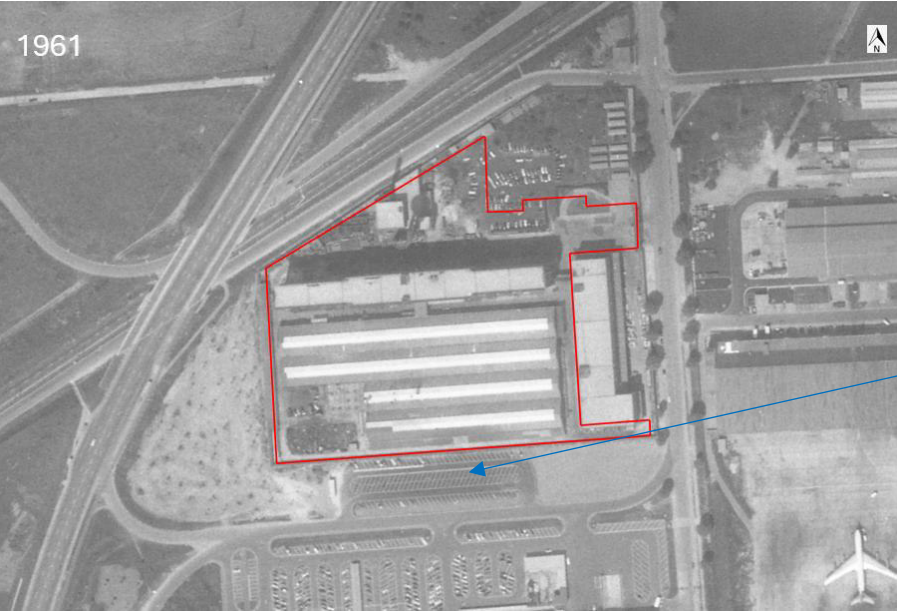
2.3.2 Photographies aériennes historiques

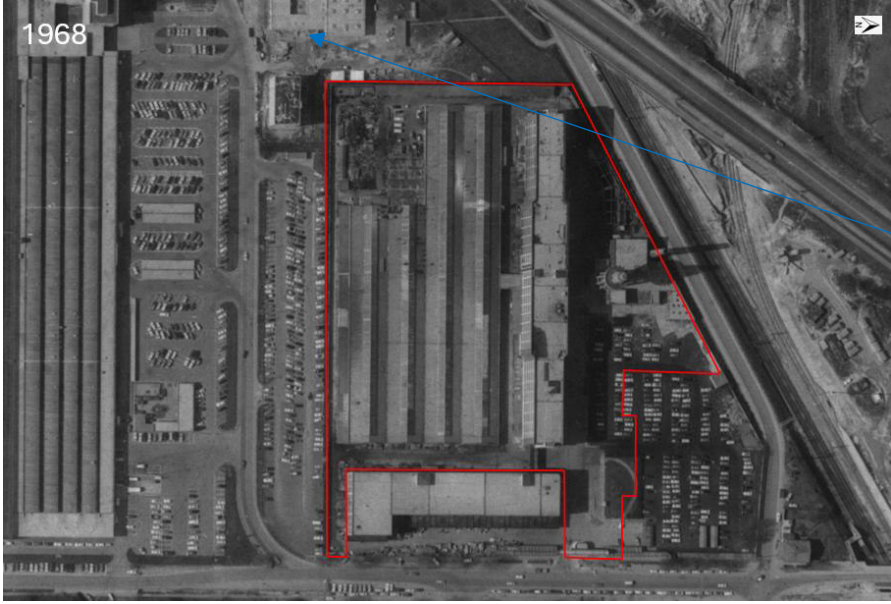
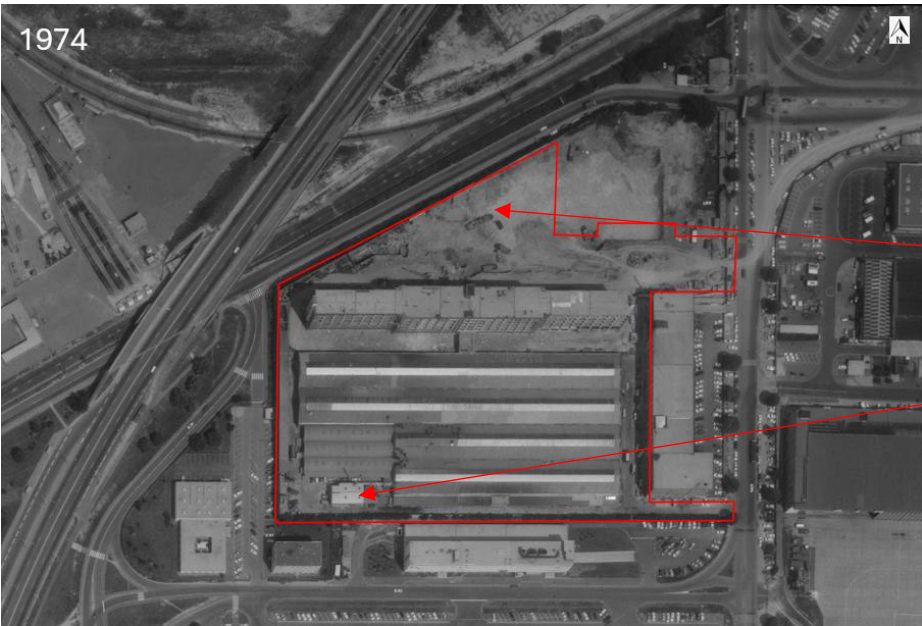
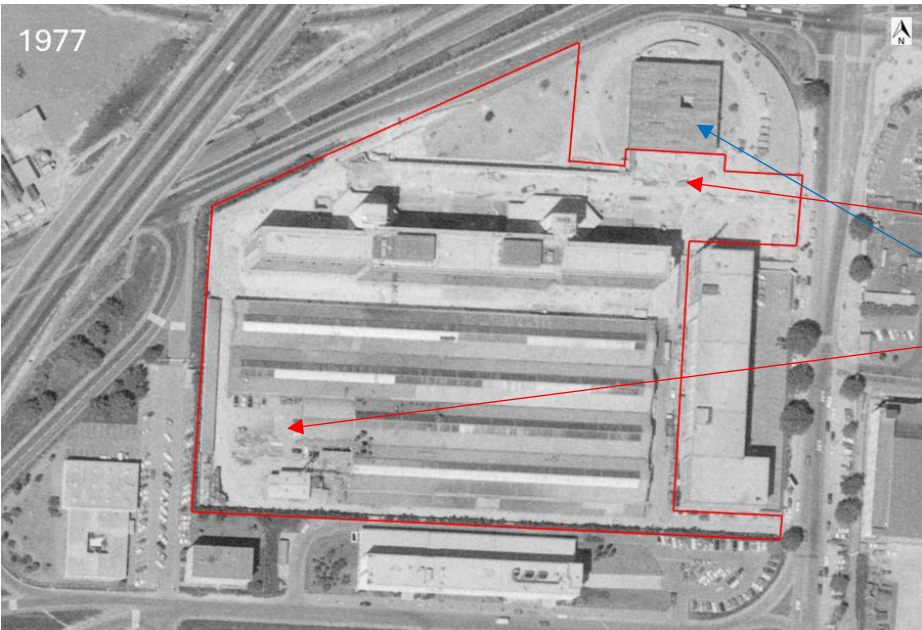
Le tableau suivant présente des photographies aériennes historiques du site depuis 1924.

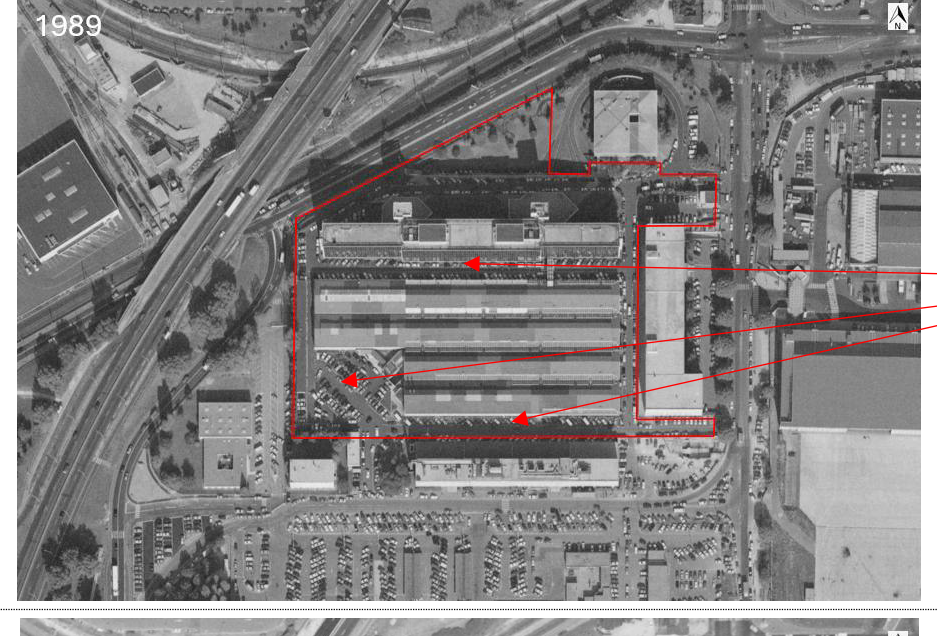
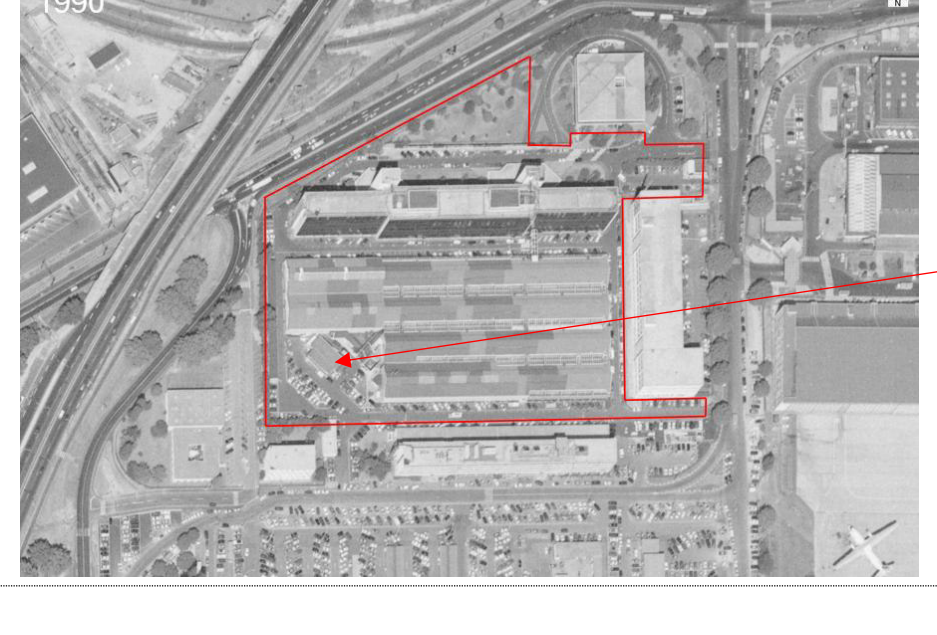
Tableau 3 : Photographies aériennes historiques

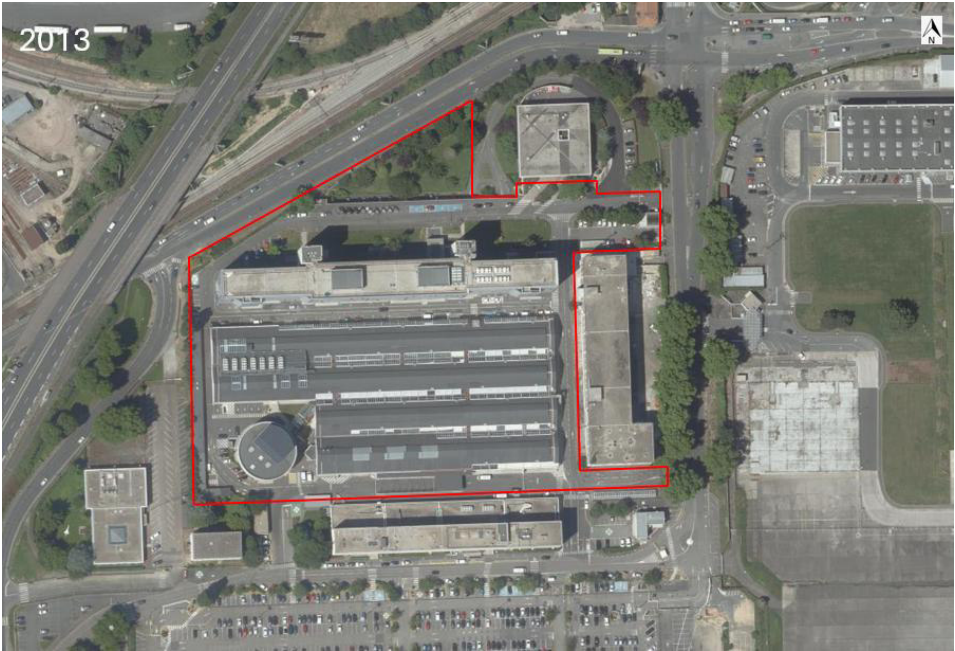
Source : Remonter le temps - IGN

Photographie	Description
1924 	Sur site : Présence de parcelles agricoles Hors site : Le site est entouré par des champs agricoles
1935 	Sur site : Construction du bâtiment ASTROLAB et du château d’eau en 1935 Hors site : Construction du bâtiment en limite Est
1947 	Sur site : Bâtiment SHEDS visible (construit en 1935) Hors site : Peu de changement
1951 	Sur site : • Construction de bâtiments dont une chaufferie et sa cheminée au nord de la parcelle entre 1947 et 1949 • Construction du bâtiment 50 et des bâtiments à l’est du site • Extension du bâtiment SHEDS • Présence d’une zone de stockage de nature inconnue au sud-ouest de la parcelle Hors site : • Construction de bâtiments industriels au nord du site • Passage d’une ligne ferroviaire au nord du site

Photographie	Description
1956 	Sur site : Peu de changement Hors site : Zone de stockage de nature inconnue
1958 	Sur site : Construction d’un parking au nord du bâtiment Hors site : Développement de la zone aéroportuaire à l’est du site
1961 	Sur site : Pas de changement Hors site : Création d’un parking en limite sud
1964 	Sur site : Construction d’un nouveau bâtiment en partie nord Hors site : Peu de changement.

Photographie	Description
1968 	Sur site : Peu de changement. Hors site : Extension du parking et construction d’un nouveau bâtiment
1972 	Sur site : Extension du bâtiment SHEDS Hors site : Construction de bâtiment en limite sud
1974 	Sur site : • Réaménagement de la zone nord de la parcelle avec la démolition des infrastructures (parking, cheminée et château d’eau) • Construction d’un nouveau bâtiment Hors site : Peu de changement
1977 	Sur site : • Travaux de réaménagement au nord du site (parking) • Démolition d’une partie du bâtiment SHEDS Hors site : • Construction du restaurant d’entreprise en limite nord

Photographie	Description
1981 	Sur site : Peu de changement Hors site : Fin des travaux du restaurant d’entreprise en limite nord
1987 	Sur site : Démolition du bâtiment pourvu d’une cheminée et d’une cuve Hors site : Développement nord-ouest
1989 	Sur site : Création de 3 parkings Hors site : Peu de changement
1990 	Sur site : Réaménagement de la zone sud-ouest (nouveau bâtiment) Hors site : Peu de changement

Photographie	Description
	Sur site : Peu de changement Hors site : Peu de changement
	Sur site : Démolition du bâtiment sud-ouest Hors site : Peu de changement
	Sur site : Démolition du bâtiment sud-ouest et construction du bâtiment de simulation P.N.C entre 2003 et 2007 Hors site : Peu de changement
	Sur site : Peu de changement Hors site : Peu de changement

2.3.3 Évolution chronologique des exploitants recensés

Le tableau suivant fournit une synthèse des exploitants identifiés sur le site.

Tableau 4 : Synthèse des exploitants identifiés sur le site

Source : Rapport APAVE 21 910 LSO 14077 00 P

Date	Raison Sociale	Activités
Jusqu'en 1935	-	Parcelles agricoles
1935-1937	PILLOT Chaussures	Fabrication de chaussures
1937-1979	TECALEMITE	Fabrication de tuyaux flexibles, fabrication de graisseurs à pression et filtres à air
1979	Cessation d'activité	Cessation des activités de la société TECAFILTRE (anciennement Técalemit) par courrier de notification du 30 Août 1979 et transfert des activités à Saint-Quentin (dans l'Aisne). La cessation a été actée par un courrier du préfet en date du 10 décembre 1979.
1979	AIR INTER	Transformation du bâtiment SHEDS en bureaux et locaux de simulateurs de vol et le bâtiment ASTROLAB en bureaux
1995	AIR FRANCE	Fusion d'AIR INTER et AIR FRANCE

Sur la base des données issues du rapport historique d'APAVE, la liste des activités classées au titre de la réglementation sur les ICPE sont présentées dans le tableau suivant.

Tableau 5 : Statut réglementaire

Source : Rapport APAVE 21 910 LSO 14077 00 P

Exploitant	Classement	Date	Rubrique
Société TECALEMIT	Autorisation	1941-1943	N°216-I-B : Dépôt de liquides inflammables de la 2 ^{ème} catégorie
Société TECALEMIT	Autorisation	1946	- N°60-2-b : Atelier où l'on travaille le bois à l'aide de six machines mues par des moteurs (3^{ème} classe) ; - N°97 : Chaudronnerie de petites œuvres occupant 30 ouvriers (2^{ème} classe) ; - N°239 : Travail de métaux à froid par choc mécanique à l'aide de 55 presses et 6 cisailles (2^{ème} classe) ; - N°338-1-a : Application à froid de peinture cellulosique formant un mélange de la 1^{ère} catégorie, l'application étant faite par pulvérisation, la quantité de produit employée journallement de plus de 25 L et le nombre d'ouvrier occupés étant de 12 (2^{ème} classe) ; - N°235 : Décapage de métaux par grenaille métallique (3^{ème} classe) ; - N°242 : Trempe et revenu des métaux (3^{ème} classe) ; - N°613 : Générateur d'acétylène dans un local spécial, la quantité de carbure étant inférieure à 75 kg et le volume du gaz de 2 400 L (2^{ème} classe) ; - N°239 ter : Décolletage des métaux (3^{ème} classe) ; - N°309 : Atelier de serrurerie ayant plus de 10 étaux (2^{ème} classe) ; - N°293 : Dénaturation d'alcool, la quantité totale d'alcool et autres produits et autres produits inflammables utilisée étant inférieure à 5 000 L (3^{ème} classe) ; - N°282 b : Dépôt d'alcool, en totalité dans des récipients ou des réservoirs métalliques, l'approvisionnement ne dépassant pas 150 000 L (3^{ème} classe) ; - N°174 2 b : Garage construit en partie en matériaux ne résistant pas au feu, d'une superficie supérieure à 400 m² (2^{ème} classe) ; - N°67-1 : Mélange de produits minéraux irritants (2^{ème} classe) ;

Exploitant	Classement	Date	Rubrique
			- N°95 : Dépôt de charbon de bois de 20 000 kg (3ème classe) ; - N°174-2 : Travail du caoutchouc sans emploi de solvants inflammables (3ème classe) ; - N°241 : Fonderie de métaux et alliages (3ème classe) ; - N°218-1-b : Atelier où l'on emploie des liquides inflammables de 1 ère catégorie pour la préparation de mélange dont le solvant n'est pas éliminé ultérieurement, la préparation étant faite à froid et la quantité de liquides inflammables réunis, même temporairement dans l'atelier, étant de 100 à 1 000 L (2ème classe) ; - N°238 Décapage de métaux par les acides (3ème classe) ; - N°244 Dépôt électrolytique en grand et à chaud des métaux (3ème classe) ; - N°215-2-a : Dépôt de 6 000 L de liquides inflammables et plusieurs liquides de la 1ère catégorie en surface (1 ère classe).
		1951	La société Técalemit a adressé un courrier de demande d'autorisation d'exploiter l'installation suivante (Courrier du 21 Juin 1950) : N° 215-2-c : un dépôt souterrain de 5 000 L de liquides inflammable de la 1ère catégorie (3ème classe).
		1953	La société Técalemit a adressé un courrier de demande d'autorisation d'exploiter les installations suivantes (Courrier du 28 octobre 1953) : - N° 405 B 1 : application à froid de peinture par pulvérisation sur supports quelconque (2ème classe) ; - N°406-1-b : cuisson et séchage de peintures, vernis, encres d'impression à l'exclusion des vernis gras (2ème classe).
		1973	La société Técalemit a adressé un courrier de demande d'autorisation d'exploiter les installations suivantes (courrier du 10 septembre 1973) : - N°255 : Réservoir vertical aérien de 60 000 L de fioul pour alimentation des chaudières (anciennement alimentées en charbon) ; - N°142-165-288 Traitement de surface avant peinture par vapeur de perchloroéthylène en cuve 1000 L et stockage en réservoir de 6000 L (consommation annuelle de 50 tonnes environ).
AIR INTER	-	1979-1995	Aucune infirmation retrouvée
AIR FRANCE	Déclaration avec contrôle	1995-aujourd'hui	2920 -2b : Installation de réfrigération - compression - 3 groupes froids (puissance absorbée totale : 496 MW ; 2910-A2 : Installation de combustion -3 chaudières (Puissance thermique totale : 4,05 MW) ; 2910-A2 : installation de combustion d'une puissance thermique nominale totale de 4,05 MW ; 1185-2a : emploi dans des équipements clos en exploitation de gaz à effet de serre fluoré. La charge totale de fluide est de 500 kg ; 1185-2a : emploi dans des équipements clos en exploitation de gaz à effet de serre fluoré. La charge totale de fluides est de 500 kg ; 2925 : la puissance maximale de courant continu utilisable pour l'opération de charge est de 300 kW.

2.3.4 Zones à risque potentiel de pollution

Sur la base de l'ensemble des informations collectées et notamment des informations concernant les installations actuelles et historiques du site, les zones à risque potentiel de pollution suivantes ont été recensées au droit du site par la société APAVE dans son rapport *INFOS n°21 910 LSO 14276 00 N*.

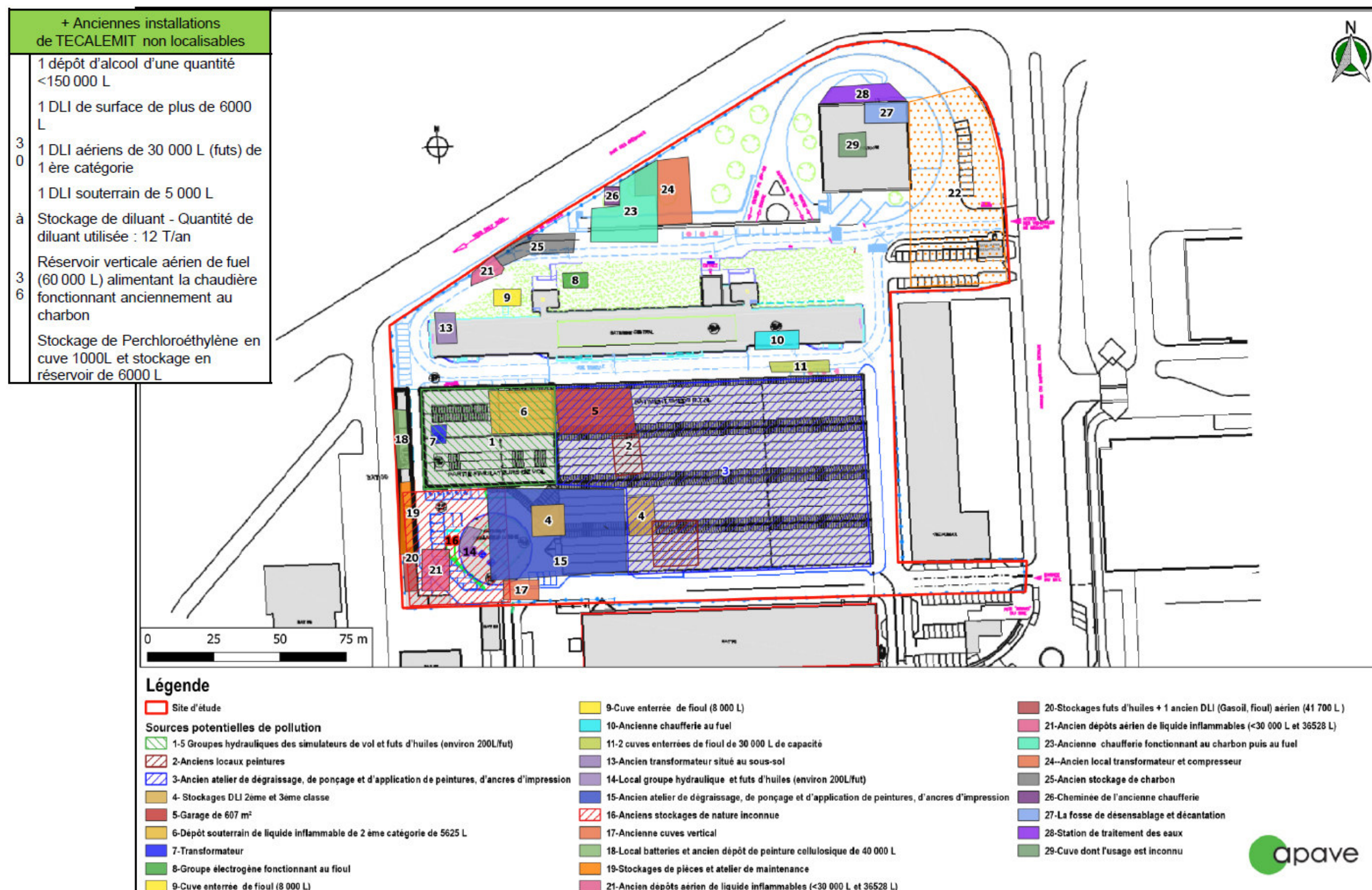
Tableau 6 : Recensement des zones à risque potentiel de pollution au droit du site

Source : Rapport *INFOS n°21 910 LSO 14276 00 N*

Zone	Localisation	Description	Quantité	Époque
1	Bâtiment SHEDS BTN	5 Groupes hydrauliques des simulateurs de vol et fûts d'huiles	(environ 200 L/fût)	AIR France – constaté en 2021
2		Anciens locaux peintures (de stockages ou d'application de peinture)	-	TECALEMITE 1943-1979
3		Ancien atelier de dégraissage, de ponçage et d'application de peintures, d'encres d'impression	-	TECALEMITE 1947-1979
4		2 anciens stockages de liquides inflammables	< 30 000 L et > 15 00 L	TECALEMITE 1947-1979
5		Ancien garage de 607 m ²	-	TECALEMITE 1947-1979
6		Ancien dépôt souterrain de liquide inflammable	5625 L	TECALEMITE 1946
7		Ancien transformateur	-	TECALEMITE 1947-1979
8	Bâtiment ASTROLAB	Groupe électrogène fonctionnant au fioul	-	AIR France – constaté en 2021
9		Cuve enterrée de fioul	8 000 L	AIR France – constaté en 2021
10		Ancienne chaufferie au fuel		AIR France – arrêtée avant l'an 2000
11		2 cuves enterrées et inertées qui contenaient du fioul	2 x 30 000 L	AIR France – inertées
13		Ancien transformateur situé au sous-sol		TECALEMITE 1947-1979
14	Bâtiment simulateur de vol PNC	Local groupe hydraulique	<5 futs d'huiles (environ 200 L/fut)	-
15		Ancien atelier de dégraissage, de ponçage et d'application de peintures, d'encres d'impression	-	TECALEMITE 1954-1979
16		Anciens stockages de nature inconnue observés sur les photographies aérienne		entre 1951 et 1968
17		Anciennes cuves à axe vertical		TECALEMIT (1977 et 1987)
18-A	Bâtiment 50	Local batteries		AIR France- constaté en 2021
18-B		Ancien dépôt de peinture cellulosique	40 000 L	TECALEMITE 1946
19		Stockages de pièces et atelier de maintenance		TECALEMITE et AIR FANCE 1947 - 2021
20-A		Stockages futs d'huiles	200 L/fut	-
20-B		Ancien DLI (Gasol, fioul) aérien de 1ere classe	41 700 L	TECALEMITE 1946
21-A		Ancien dépôt aérien de liquide inflammables	< 30 000 L	TECALEMITE 1943-1979

Zone	Localisation	Description	Quantité	Époque
22	Zone nord du site	Ancien stockage sous abri de nature générique inconnue, situé au nord-est du site	-	1951 à 1968
23		Ancienne chaufferie fonctionnant au charbon puis au fuel	-	TECALEMIT 1943 -1973
24		Ancien local transformateur et compresseur	-	TECALEMITE 1951-1979
25		Ancien stockage de charbon	20 000 kg	TECALEMIT 1943 - 1973
26		Cheminée de l'ancienne chaufferie	-	TECALEMIT 1947 -1973
21-B		Ancien dépôt aérien de liquide inflammable de 2ème classe	36 528 L	TECALEMIT 1946
27	Restaurant d'entreprise	La fosse de désensablage et décantation	-	-
28		Station de traitement des eaux	-	-
29		Cuve inaccessible renseignée sur le plan actuel dont l'usage est inconnu	-	-
30	Sources potentielles de pollution NON LOCALISABLES	1 dépôt d'alcool d'une quantité	< 150 000 L	référéncé en 1946
31		1 DLI de surface	6 000 L	référéncé en 1947
32		1 DLI aériens	30 000 L	référéncé en 1948
33		1 DLI souterrain	5 000 L	référéncé en 1951
34		Stockage de diluant	12 T/an	1973
35		Réservoir verticale aérien de fuel	60 000 L	mise en place en 1973
36		Stockage de perchloroéthylène en cuve et en réservoir	Cuve 1 000 L et réservoir 6 000 L	1973

La localisation de ces zones est présentée sur l'illustration suivante.



Source : Rapport APAVE C24109354_PG

Illustration 6 : Localisation des zones à risque potentiel de pollution

2.4 Définition du périmètre IED et des installations incluses dans le périmètre IED

2.4.1 Définition du périmètre IED

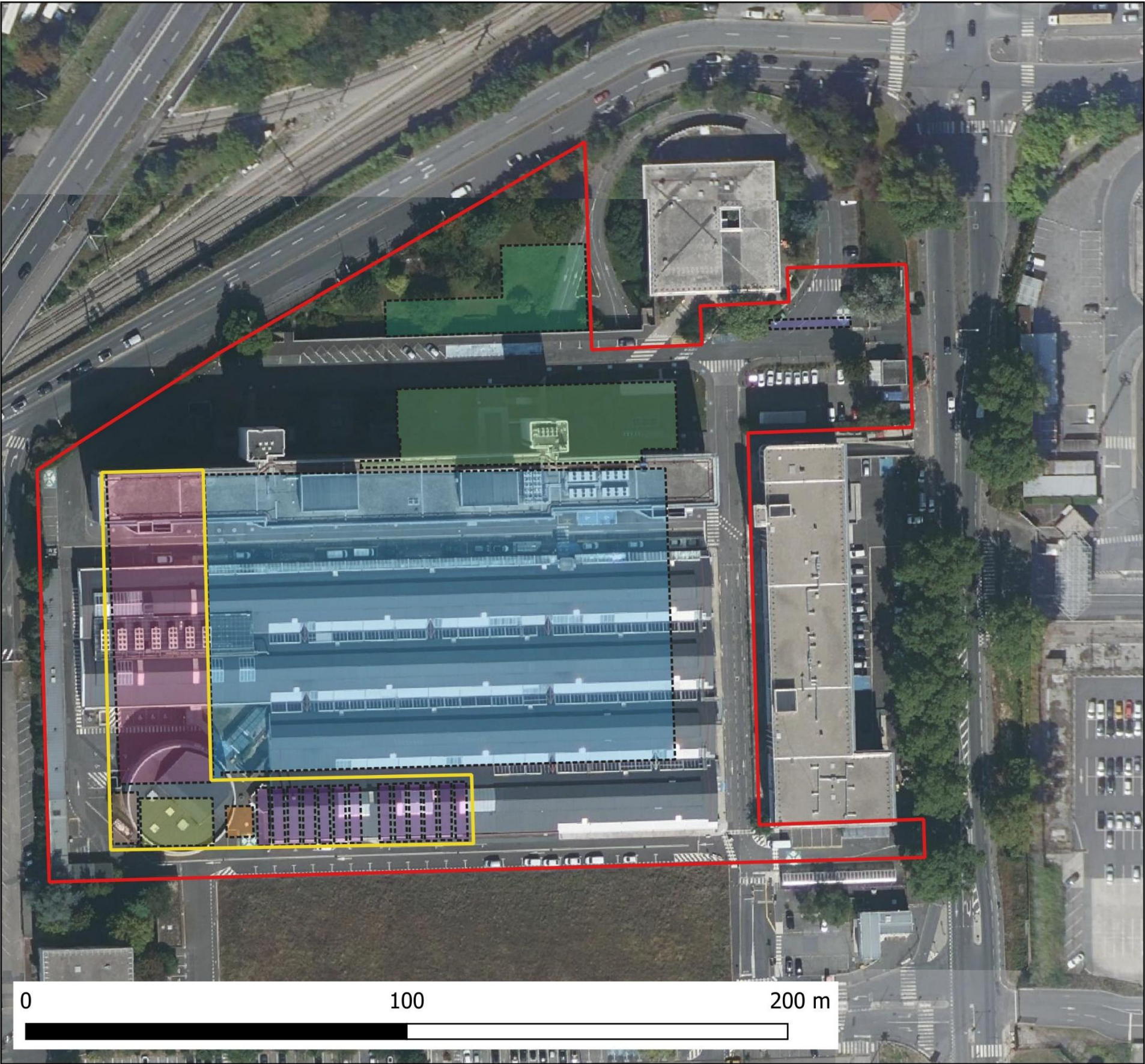
Conformément à l'article R. 515-58 du Code de l'Environnement, le périmètre géographique devant faire l'objet du rapport de base, appelé dans le reste du document « périmètre IED », correspond à l'ensemble des zones géographiques du site accueillant les installations suivantes, ainsi que leur périmètre d'influence en matière de pollution des sols et des eaux souterraines :

- les installations relevant des rubriques 3000 à 3999 de la nomenclature ICPE ;
- les installations ou équipements s'y rapportant directement, exploités sur le même site, liés techniquement à ces installations et susceptibles d'avoir des incidences sur les émissions et la pollution.

Le périmètre IED est constitué par les groupes électrogènes, les cuves de carburant associées (enterrées et journalières), les locaux pompes, les cuves d'AdBlue (pour le traitement des NOx), les canalisations de transfert et l'aire de dépotage.

Tableau 7: Installations IED du projet

Rubrique	Intitulé	Zones IED directes – Installations relevant des rubriques 3000 à 3999	Zones IED indirectes – Installations ou équipements s'y rapportant directement
3110	Combustion de combustible	43 groupes électrogènes localisés dans le bâtiment groupes électrogènes	13 cuves enterrées de 100 m³ de carburant (HVO ou fioul domestique) 43 cuves journalières aériennes de 0,5 m³ sur rétention de carburant (HVO ou fioul domestique) Locaux pompes et canalisations de transfert du carburant 2 cuves enterrées de 50 m³ d'AdBlue 1 aire de dépotage (carburant et AdBlue) et sa rétention enterrée



SNC PARAY DC

Périmètre IED

Légende :



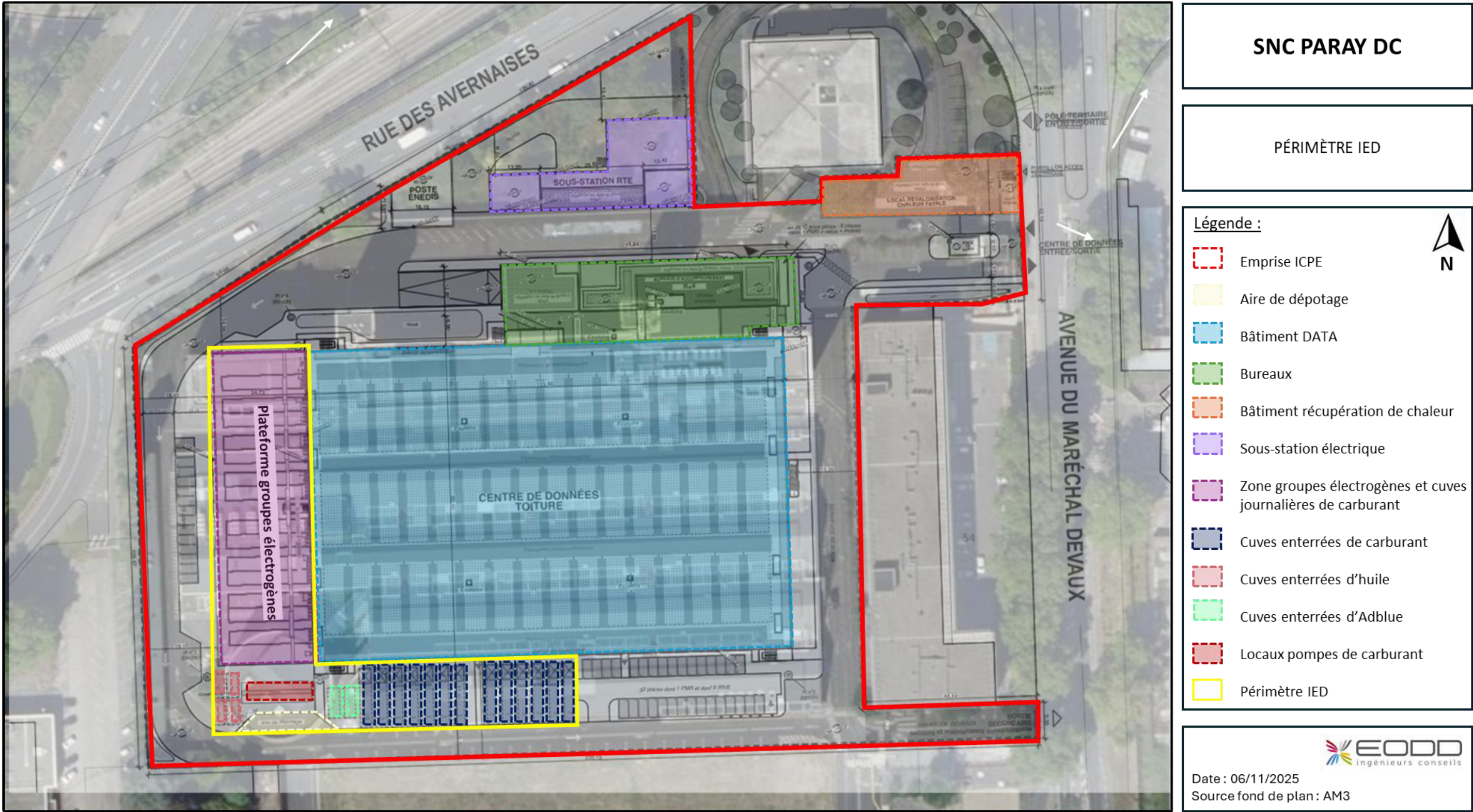
Installations

- Aire de dépotage
- Bâtiment principal - Zone DATA
- Bâtiment principal - Zone tertiaire
- Bâtiment récupération de chaleur
- Bâtiment secondaire - Zone sous station
- Bâtiment secondaire - zones groupes électrogènes avec cuves journalières de carburant
- Cuves enterrées de carburant
- Cuves enterrées d'huiles
- Cuves enterrées d'Adblue
- périmètre IED
- Emprise ICPE



Date : 14/04/2025
Source fond de plan : Orthophotographie

Illustration 7 : Délimitation du périmètre IED sur vue aérienne



2.4.2 Description des produits concernés par le périmètre IED

2.4.2.1 HVO et fioul domestique

L'HVO (Hydrotreated Vegetable Oil, ou huile végétale hydrotraitee) sera employé comme combustible pour les groupes électrogènes. Elle sera livrée par camion-citerne sur l'aire de dépotage, dédiée, puis dépotée dans les cuves enterrées. La distribution vers les groupes électrogènes sera ensuite réalisée par l'intermédiaire de pompes et de tuyauteries fixes.

L'HVO présente une structure chimique de base identique à celle d'un carburant standard. La principale grande différence est qu'il est exempt des molécules aromatiques qui sont les plus polluantes et qu'il est produit à partir de déchets végétaux en lieu et place du pétrole.

Ce carburant disposant à ce jour d'un nombre réduit de fabricants en Europe, l'utilisation du fioul domestique en remplacement de l'HVO sera possible en cas de difficulté ponctuelle d'approvisionnement en HVO par les fabricants. La conception actuelle du projet et des installations techniques est compatible avec l'utilisation de ces deux carburants (seuls ou en mélange).

Le fioul domestique est un mélange d'hydrocarbures, majoritairement composées de chaînes carbonées allant de 9 à 20 atomes de carbone. Cela en fait un liquide ayant un point d'ébullition assez haut (entre 163 et 357 °C) et peu volatil.

Les fiches de données de sécurité de l'HVO et du fioul domestique sont disponibles en Annexe 1. Les 2 tableaux suivants résument les propriétés de ces deux substances.

La consommation annuelle prévisionnelle de carburant est d'environ 880 m³ (en situation normale de tests des groupes électrogènes – fourchette haute).

Tableau 8 : Propriétés de l'HVO

Données physiques	
Composition	Mélange de matières premières renouvelables, de carburant et d'additifs. Contient des hydrocarbures iso- et n-paraffiniques de distillation moyenne et n-paraffiniques de la gamme moyenne des distillats.
Aspect / État physique	Liquide à température ambiante, de coloration claire
Densité par rapport à l'eau	0,770 à 0,795
Intervalle d'ébullition	160 – 320 °C
Température auto-inflammation	> 204 °C
Point éclair	> 60 °C
Plage d'explosivité	Pas considéré comme explosif
Volatilité	Faible
Solubilité dans l'eau	Insoluble
Incompatibilités	Agents oxydants, bases fortes et acides forts
Numéro CAS	928771-01-1 / 90622-53-0

Risques	
	H304 : Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires
Source	
Source des données	FDS TOTAL ENERGIES (cf. Annexe 1)

Tableau 9 : Propriétés du fioul domestique

Données physiques	
Composition	Combustibles diesel. Combinaison complexe d'hydrocarbures obtenue par distillation du pétrole brut. Se compose d'hydrocarbures dont le nombre de carbones se situe principalement dans la gamme C9-C20 et dont le point d'ébullition est compris approximativement entre 163 °C et 357 °C.
Aspect / État physique	Liquide à température ambiante, de coloration variée selon le type de produit.
Densité par rapport à l'eau	0,82 à 0,845
Intervalle d'ébullition	150 – 380 °C
Température auto-inflammation	> 250 °C
Point éclair	> 55 °C
Plage d'explosivité	0,5 % – 5 %
Volatilité	Faible
Solubilité dans l'eau	Insoluble
Incompatibilités	Agents oxydants
Numéro CAS	68334-30-5
Risques	
	H226 : Liquide et vapeurs inflammables (liquides inflammables de catégorie 3)
	H304 : Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires H351 : Susceptible de provoquer le cancer H373 : Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée
	H315 : Provoque une irritation cutanée H332 : Nocif par inhalation
	H411 : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
Source	
Source des données	FDS TOTAL (cf. Annexe 1)

2.4.2.2 AdBlue

L'AdBlue sera utilisée dans le système de traitement des rejets en NOx des groupes électrogènes. Il s'agit d'une solution qui réagit avec les NOx dans le système d'échappement avec pour résultat de la vapeur d'eau, de l'azote gazeux et des niveaux réduits de NOx. L'AdBlue est un produit non dangereux, notamment non inflammable et non toxique. Il s'agit d'une solution aqueuse d'urée (teneur d'environ 30-35 %). La fiche de données de sécurité de l'AdBlue est disponible en Annexe 1.

2.4.3 Description des activités concernées par le périmètre IED

2.4.3.1 Description des groupes électrogènes

En fonctionnement normal des installations du centre de données, les groupes électrogènes seront à l'arrêt. Ils ne serviront qu'à assurer l'alimentation électrique d'urgence en cas de défaillance du réseau RTE.

Ainsi, ils ne fonctionneront que lors de la défaillance de la double adduction du réseau RTE et lors des opérations de tests et de maintenance.

Il y aura 43 (42+1) groupes électrogènes au total sur le site, dont 37 (36+1) susceptibles de fonctionner en simultané.

Selon les retours d'expérience, les coupures électriques liées à une défaillance du réseau RTE sont extrêmement rares et courtes, notamment dans la région Île-de-France. En 2023, en France, le temps de coupure moyen annuel par client s'établissait à 6 min 48 s (et même seulement 3 min 43 s en retirant les événements exceptionnels), et la fréquence de coupure par site à 0,421 (RTE – Rapport de Gestion 2023 – Mars 2024). La moyenne du temps de coupure des dix dernières années est de 3 min 18 s, confortement la statistique de très faible durée de coupure annuelle.

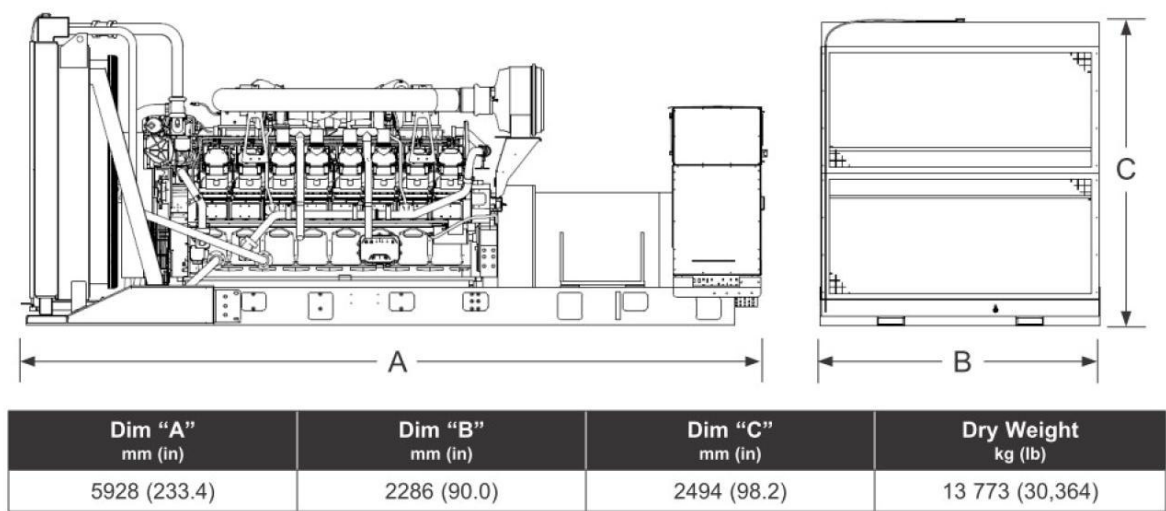
Les groupes électrogènes permettront, à l'aide d'un alternateur, d'alimenter électriquement pendant 48 heures à pleine charge les installations à secourir (sur la base du dimensionnement du volume de carburant présent sur site), à savoir :

- les équipements informatiques et de télécommunications ;
- les dispositifs de refroidissement ;
- les installations prioritaires de distribution courants forts / courants faibles.

Les groupes électrogènes seront localisés dans un espace technique dédié à l'Ouest du site. Ils seront répartis sur 3 étages : 14 au RDC, 15 au R+1 et 14 au R+2.

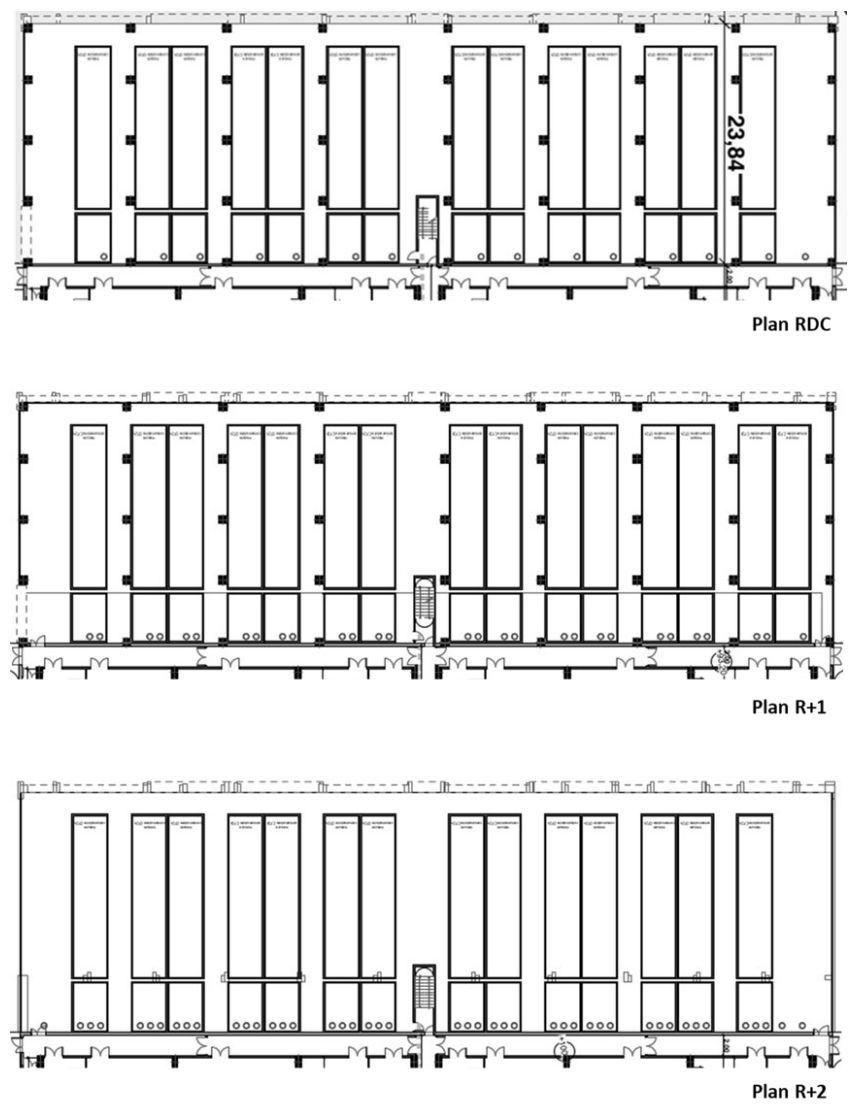
Chaque groupe électrogène sera situé dans un container dédié (cf. illustrations en page suivante) et disposera d'une cuve d'alimentation journalière en carburant de 0,5 m³.

Les containers seront coupe-feu 2 heures et seront équipés d'un système de détection d'incendie et d'un système d'extinction automatique d'incendie de type sprinkler. Les containers seront convenablement ventilés et désenfumés. Des extincteurs ainsi que des réserves de 100 L minimum de sable maintenu meuble et sec et des pelles seront disposés dans les containers ou à proximité.



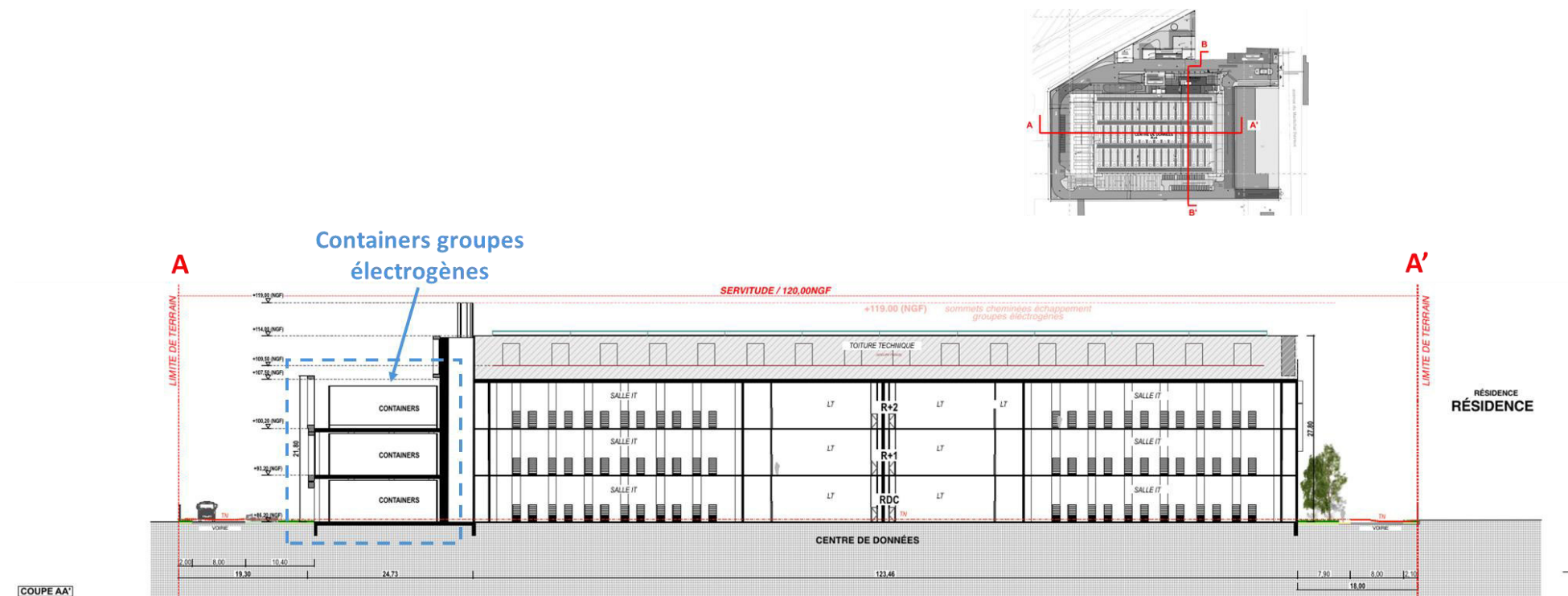
Source : Cummins

Illustration 9 : Vue en coupe d’un groupe électrogène (exemple)



Source : Atelier M3

Illustration 10 : Répartition par étage des locaux du bâtiment groupes électrogènes



Source : Atelier M3

Illustration 11 : Coupe du bâtiment groupes électrogènes et localisation des 43 groupes électrogènes (plateforme technique GE)

2.4.3.2 Description des cuves de stockage

Les groupes électrogènes fonctionneront au biocarburant HVO (ou au fioul domestique en cas de défaut d'approvisionnement en HVO, qui reste aujourd'hui un biocarburant nouveau et moins répandu que le fioul domestique). La conception actuelle du projet et des installations techniques est compatible avec l'utilisation de ces deux carburants (seuls ou en mélange).

Les groupes électrogènes seront alimentés en carburant depuis :

- **13 cuves enterrées de 100 m³ chacune ;**
- **43 cuves aériennes (cuves journalières) de 0,5 m³ chacune.**

➤ Cuves enterrées de carburant

Les **13 cuves enterrées de 100 m³** permettront de stocker la quantité nécessaire de carburant pour assurer le fonctionnement des groupes électrogènes pendant au moins 48 heures à pleine charge.

Chaque cuve enterrée sera en acier et composée d'une double-peau couplée à un détecteur de fuite avec report d'alarme. Elles disposeront également d'une jauge de niveau pour enregistrer la contenance de chaque cuve, et d'une alarme visuelle et sonore pour avertir le niveau de remplissage (trop-plein, trop-bas). Elles seront positionnées dans du sable dans un sarcophage en béton.

La localisation des cuves enterrées de carburant est présentée sur l'illustration suivante.

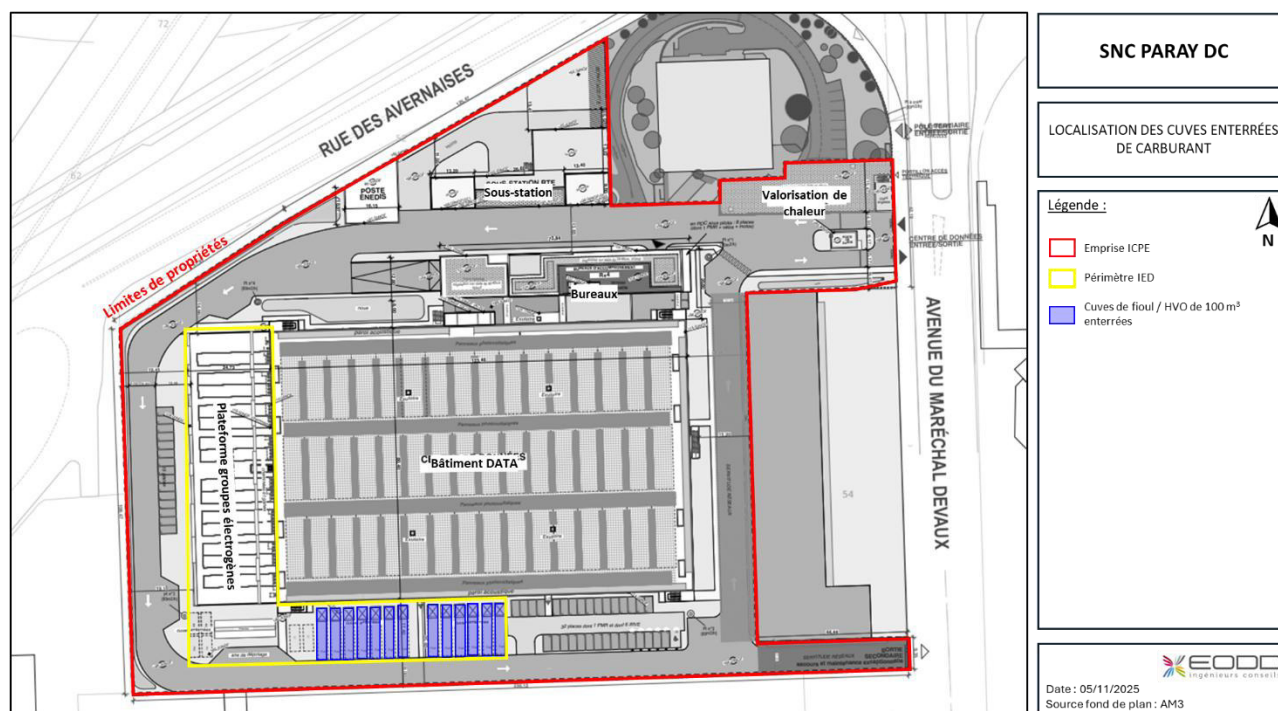


Illustration 12 : Localisation des cuves enterrées de carburant

➤ Cuves aériennes de carburant (cuves journalières)

43 cuves aériennes de carburant permettront de stocker un volume tampon. Ces cuves, de 0,5 m³ chacune, seront reliées aux groupes électrogènes par des pompes et dispositifs de distribution. Elles seront stockées à l'intérieur des salles accueillant les groupes électrogènes.

Les cuves disposeront d'une détection de fuite, d'un capteur de niveau et seront sur rétention (équivalente à au moins 100 % du volume de la cuve). Avec des seuils surélevés au niveau des portes, les locaux abritant groupes électrogènes et cuves journalières feront office de rétention en cas de déversement accidentel.

➤ Cuve enterrée d'AdBlue

Afin d'alimenter les systèmes de traitement des NOx (SCR), 2 cuves de 50 m³ d'AdBlue sera enterrée à l'Ouest du bâtiment groupes électrogènes. Elle est dimensionnée pour permettre une autonomie de fonctionnement des groupes électrogènes pendant au moins 48 heures à pleine charge.

La localisation des cuves enterrées d'AdBlue est présentée sur l'illustration suivante.

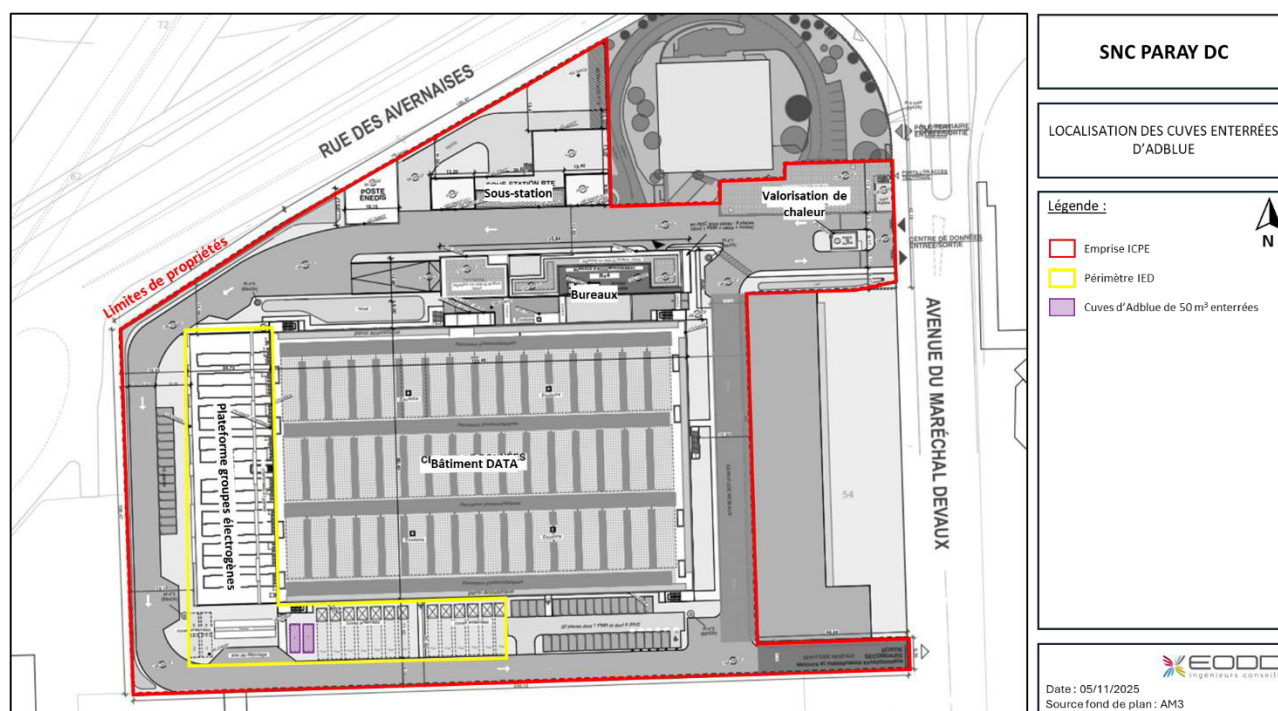


Illustration 13 : Localisation des cuves enterrées d'AdBlue

2.4.3.3 Description de l'aire de dépotage

Les opérations de remplissage des cuves de carburant et d'AdBlue se feront sur une zone dédiée, appelée aire de dépotage et localisée au sud du bâtiment groupes électrogènes.

L'aire de dépotage sera pourvue d'un revêtement incombustible et mises sur rétention. Les opérations de dépotage seront très intermittentes. Il est estimé **le passage d'environ 2 à 3 camions-citernes de 30 m³ par mois**, en considérant un remplissage à 100% et un fonctionnement de 30 h/an maximum par groupe électrogène (hypothèse majorante).

Les eaux pluviales ruisselant sur l'aire de dépotage seront dirigées vers un avaloir, puis vers une **cuve de rétention enterrée de 12 m³**. Elles passeront ensuite par un **séparateur à hydrocarbures** (dédié à cette aire de dépotage) avant de rejoindre le réseau de gestion des eaux pluviales du site.

En cas de déversement de carburant ou d'AdBlue lors d'une opération de dépotage, **une vanne manuelle permettra d'isoler l'aire de dépotage du reste du réseau**, et d'empêcher les écoulements vers le réseau de gestion des eaux pluviales du site. Par précaution, il est prévu que cette vanne soit fermée avant toute

opération de dépotage. Les déversements accidentels pourront ainsi être gérés de manière adéquate (présence de kits absorbants, sable, intervention d'une entreprise extérieure, ...).

La localisation de l'aire de dépotage et de la rétention enterrée associée est présentée sur l'illustration suivante.

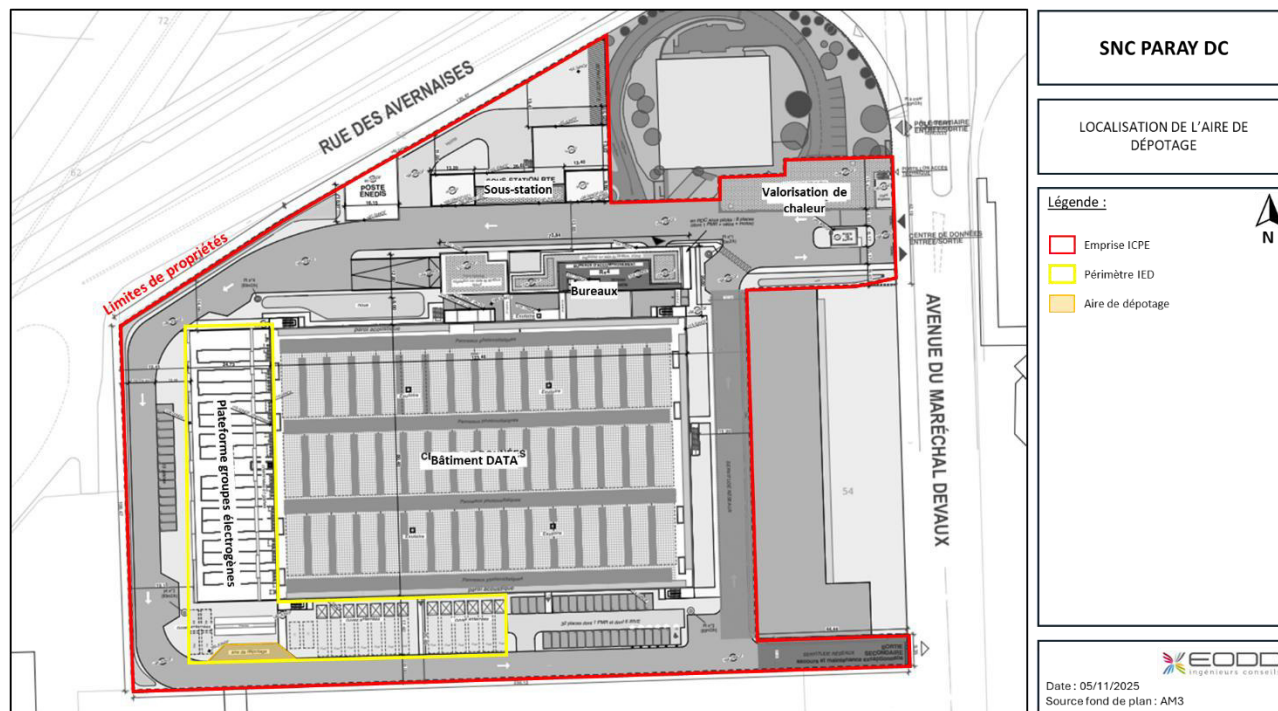


Illustration 14 : Localisation de l'aire de dépotage

2.5 Description des incidents survenus sur le périmètre IED

D'après le rapport historique d'APAVE, un incident s'est produit en juin 1950 avec un rejet d'eau acide de 20 mg/L d'acide cyanhydrique (pH 2,2) dans l'eau de la Seine. Après la plainte d'une société de pêche, un traitement des eaux (ajout de soude) a été mis en place. Une concentration de 20 mg/L d'acide cyanhydrique a été observée dans les eaux rejetés dans l'égout en novembre 1950.

Il est à noter que l'emplacement exacte de la fuite n'est pas connu et ne concerne peut-être pas le périmètre IED.

2.6 Nécessité de réaliser le rapport de base

2.6.1 Critère n°1 : Liste des produits dangereux pertinents utilisés, produits ou rejetés au sein de l'installation IED

Les substances ou mélanges dangereux sont ceux classés dans au moins une des classes de danger définies à l'annexe I du « règlement CLP » car elles satisfont aux critères relatifs aux dangers physiques, aux dangers pour la santé ou aux dangers pour l'environnement énoncés dans la même annexe.

2.6.1.1 Liste des produits « utilisés » au sein de l'installation IED

Les produits dangereux utilisés, produits ou rejetés au sein de l'installation IED considérée seront :

- **l'huile végétale hydrotraitée (HVO) :**
 - **produit classé dangereux ;**
 - utilisation : carburant pour les groupes électrogènes, à l'état liquide ;
 - stockage : en cuves enterrées (13 cuves de 100 m³) et en cuves journalières dans les salles accueillant les groupes électrogènes (43 cuves de 0,5 m³ chacune) ;
 - fiche de données de sécurité : cf. Annexe 1 ;
 - mentions de danger : H304 - Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoire ;

 - **le fioul domestique :**
 - **produit classé dangereux ;**
 - utilisation : carburant pour les groupes électrogènes, à l'état liquide ;
 - stockage : en cuves enterrées (13 cuves de 100 m³) et en cuves journalières dans les salles accueillant les groupes électrogènes (43 cuves de 0,5 m³ chacune) ;
 - fiche de données de sécurité : cf. Annexe 1 ;
 - mentions de danger :
 - H226 - Liquide et vapeurs inflammables ;
 - H304 - Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoire ;
 - H315 - Provoque une irritation cutanée ;
 - H332 - Nocif par inhalation ;
 - H351 - Susceptible de provoquer le cancer ;
 - H373 - Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée ;
 - H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme ;
- Nota : pour rappel, le fioul domestique sera utilisé uniquement en cas de défaillance d'approvisionnement en HVO. Toutefois, ce rapport de base couvre cette hypothèse.*
- **l'AdBlue :**
 - **produit classé non dangereux ;**
 - utilisation : utilisé dans le système de traitement des NOx, à l'état liquide ;
 - stockage : en cuves enterrées (2 cuves de 50 m³) ;
 - fiche de données de sécurité : cf. Annexe 1 ;
 - mentions de dangers : aucune.

2.6.1.2 Liste des produits « produits » au sein de l'installation IED

Il n'y aura pas de substance dangereuse produite par les installations du site.

2.6.1.3 Liste des produits « rejetés » au sein de l'installation IED

Il n'y aura pas de substance dangereuse rejetée dans les réseaux ou le milieu naturel.

2.6.1.4 Analyse de la pertinence

L'HVO et le fioul domestique sont tous les deux classés dangereux (cf. chapitre 2.6.1.1). Le fioul domestique présente notamment une mention de dangers liée à un risque environnemental (H411).

Les substances traceuses du fioul domestique et de l'HVO sont principalement les hydrocarbures (HCT, HAP, BTEX) et, dans une moindre mesure, les métaux lourds.

NB : Le guide méthodologique indique que « *les stockages de combustibles pour les groupes électrogènes de secours [...] ne font pas partie des substances à considérer comme pertinentes au titre du rapport de base* ».

Toutefois, les groupes électrogènes étant l'installation directement visée par la Directive IED, et au vu des volumes stockés, l'HVO et le fioul domestique seront retenus comme « pertinent ».

L'HVO et le fioul domestique font ainsi l'objet d'une évaluation pour le second critère de conditionnalité relatif au risque de contamination des sols et des eaux souterraines.

2.6.2 Critère n°2 : Risque de contamination du sol ou des eaux souterraines

Le deuxième critère, qui est l'appréciation du risque de contamination des sols et des eaux souterraines, s'évalue en fonction de la dangerosité des produits en présence et de leur quantité (flux massique). Aussi, il convient d'évaluer les substances « pertinentes » (celles retenues à l'issue de l'évaluation du critère 1), au regard :

- du critère d'exclusion : les substances à l'état gazeux, aux conditions normales de température et de pression, sont exclues, celles-ci ne présentant pas de risque de contamination des eaux et des sols en cas de perte de conditionnement ;
- du critère d'inclusion : les substances définies comme prioritaires dans le domaine de l'eau ou faisant l'objet d'une norme de la qualité environnementale au titre de la réglementation issue de la Directive Cadre sur l'Eau sont incluses d'office, car représentant une mise en danger potentiellement importante du milieu « eau souterraine » ;
- du croisement de la dangerosité et des flux annuels : pour les autres substances, c'est la mise en parallèle de la dangerosité avec la quantité en présence qui déterminera l'inclusion / l'exclusion des substances au regard du critère 2.

L'HVO et le fioul domestique ne sont pas concernés par les critères d'exclusion et d'inclusion.

Comme précisé au chapitre 2.4.3, toutes les dispositions seront prises afin d'éviter une pollution du sol, du sous-sol et des eaux souterraines.

Toutefois, dans une hypothèse conservatrice, l'HVO et le fioul domestique sont retenus comme mélanges dangereux pertinents avec risque de contamination du sol et des eaux (défaillance de l'étanchéité des cuves, fissures sur l'aire de dépotage, ...).

2.6.3 Conclusion – Matrice des substances dangereuses

La nécessité de réaliser le rapport de base est démontrée. Les substances à rechercher dans le milieu souterrain seront les substances « traceuses » pertinentes et dangereuses de l'activité, c'est-à-dire les HCT, les BTEX, les HAP et les métaux lourds.

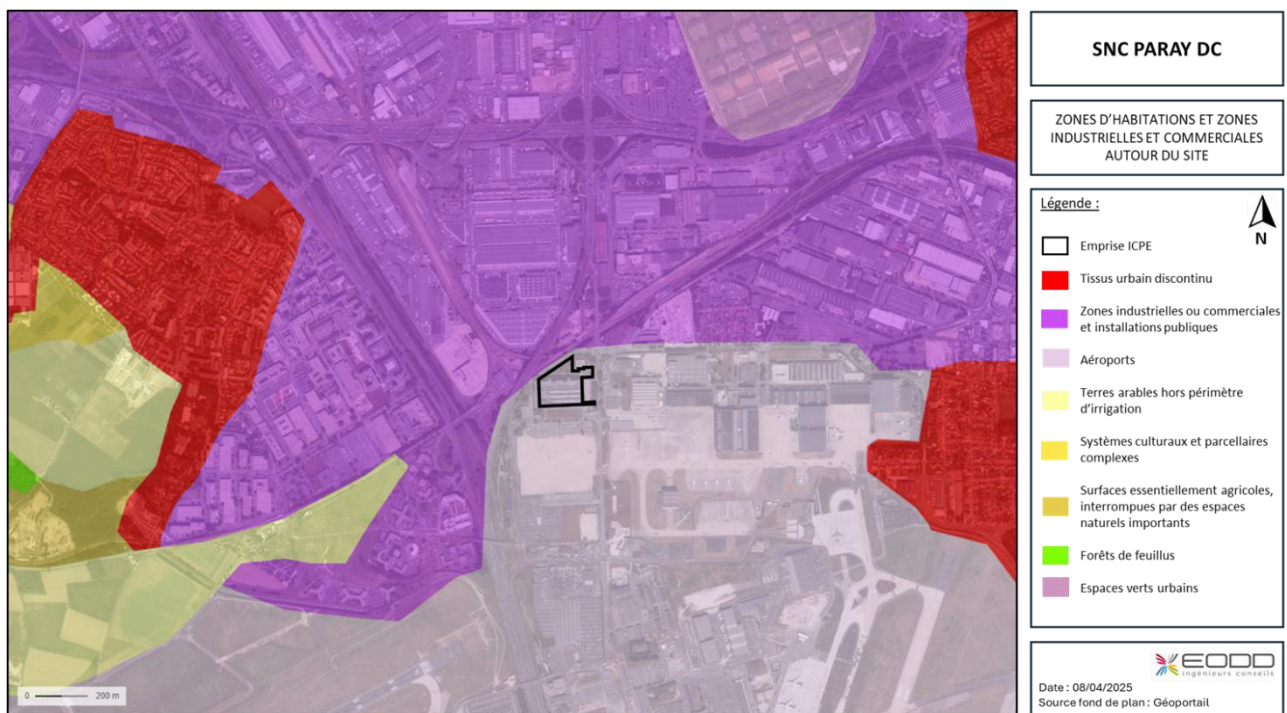
Tableau 10 : Matrice des substances dangereuses du périmètre IED

Substances présentes dans le périmètre IED		Critère 1 : Critère 1 : l'activité implique l'utilisation, la production ou le rejet de substances dangereuses définies à l'article 3 de l'annexe 6 du règlement CLP				2eme critère : risque de contamination des sols et des eaux souterraines									Conclusion	
						Inclusion : substance définie comme prioritaire dans le domaine de l'eau et/ou faisant l'objet de normes de qualité environnementales (NQE) Exclusion : 1 - les substances gazeuses à température ambiante et ne s'altérant pas en solide ou liquide lors de leur relargage accidentel ou chronique ; 2 - les substances solides non solubles dans l'eau et non pulvérulentes ; 3 - les substances qui ne sont pas susceptibles de générer un risque pour l'environnement (cf. substances de laboratoire) au regard des quantités stockées et de leur mode de stockage.										
Produits	Utilisation	Substances dangereuses	Classe de danger	Pictogramme	Substance retenue par le critère 1	Etat physique	Solubilité si substance solide	Substance gazeuse à T° ambiante ne s'altérant pas en solide ou liquide	Substances dangereuses prioritaires dans le domaine de l'eau	Molécule associé disposant d'une NQE	Classement en danger pour le milieu aquatique	Risque de contamination du milieu naturel Sols	Risque de contamination du milieu naturel Eaux souterraines	Critère inclusion/ Exclusion	Substances retenues suite à l'application des critères 1 et 2 Recherche dans les sols	Substances retenues suite à l'application des critères 1 et 2 Recherche dans les eaux souterraines
Fioul domestique (FOD) / Huile végétale hydrotraitée (HVO)	Carburant groupes électogènes	Combustibles diesels HAP / HCT / BTEXN	H226 - Liquide et vapeurs inflammables H304 - Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires H315 - Provoque une irritation cutanée H332 - Nocif par inhalation H351 - Susceptible de provoquer le cancer H373 - Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme	   	Oui	Liquide	Non concerné (liquide)	Non concerné (liquide)	HAP BTEXN	HAP BTEXN	Oui	Oui	Oui	Substance prioritaire + NQE	HAP BTEX HCT Moindre mesure les métaux	HAP BTEX HCT Moindre mesure les métaux
AD blue / Urée	Système de traitement des NOx	Aucun	Non classifié comme dangereux pour l'approvisionnement / l'utilisation	Aucun	Non	Liquide	Non concerné (liquide)	Non	Aucune	Aucune	Non	Aucune	Aucune	Substance non susceptible de générer un risque pour l'environnement	Aucune	Aucune

2.7 Étude de vulnérabilité des milieux

2.7.1 Milieu humain

Selon les données du Corine Land Cover 2018 (cf. Illustration 15), le site apparaît localisé dans l'emprise de l'« Aéroport ». Toutefois, aujourd'hui, il ne relève plus du domaine aéroportuaire.



Source : Géoportail, Corine Land Cover 2018

Illustration 15 : Occupation des sols dans l'environnement du site

Les ERP les plus proches du site sont :

- le futur pôle tertiaire à proximité immédiate au Nord du site (projet en cours) ;
- l'école primaire Georges Baudelaire située à environ 700 m au Nord-Est du site ;
- l'Institut aéronautique Jean Mermoz située à environ 800 m à l'Ouest du site ;
- le gymnase amicale sportive d'air France (Asaf), situé à environ 800 m au Nord-Est.

La figure suivante présente une synthèse de l'occupation des sols dans l'environnement proche du site.

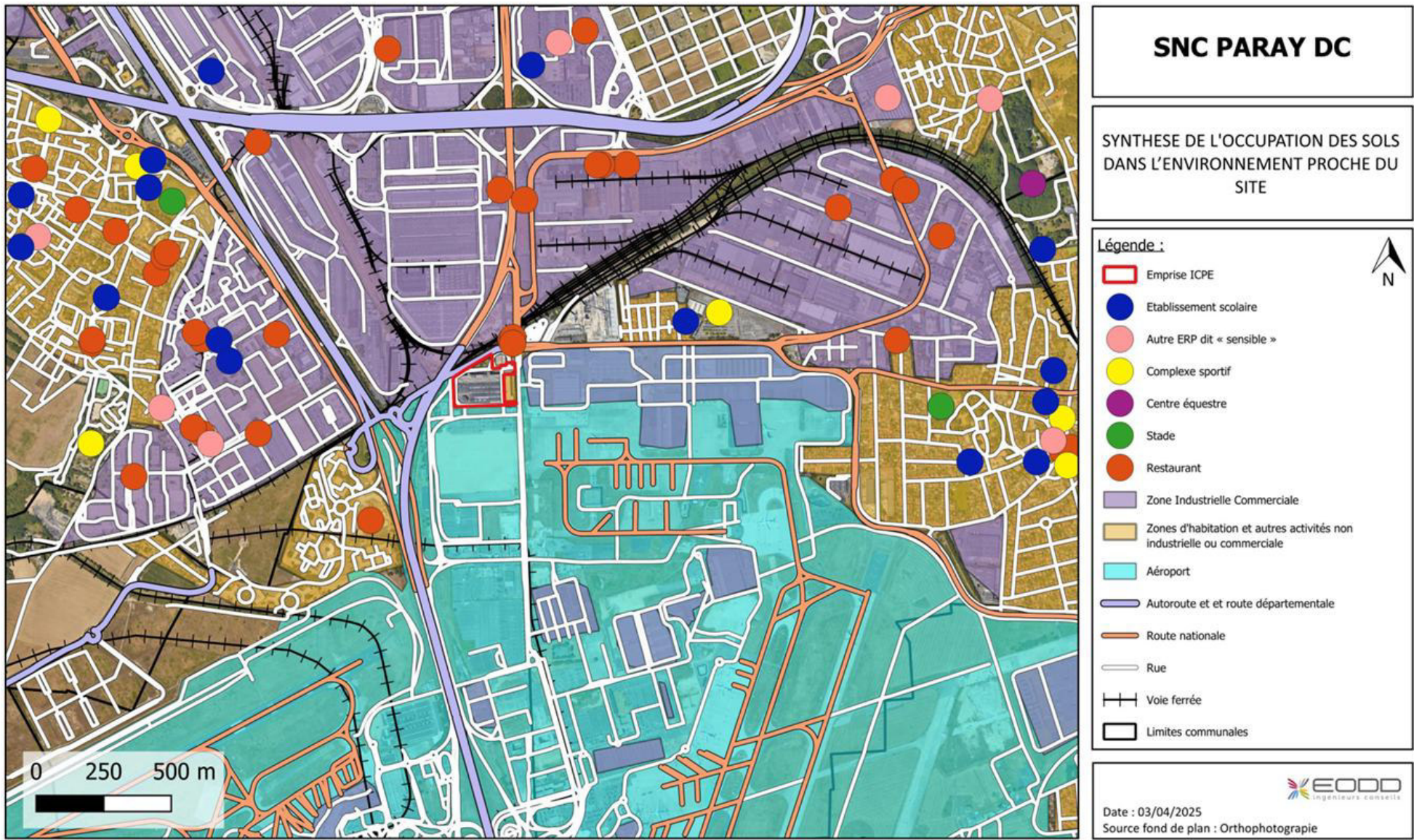


Illustration 16 : Synthèse de l’occupation du sol dans l’environnement proche du site

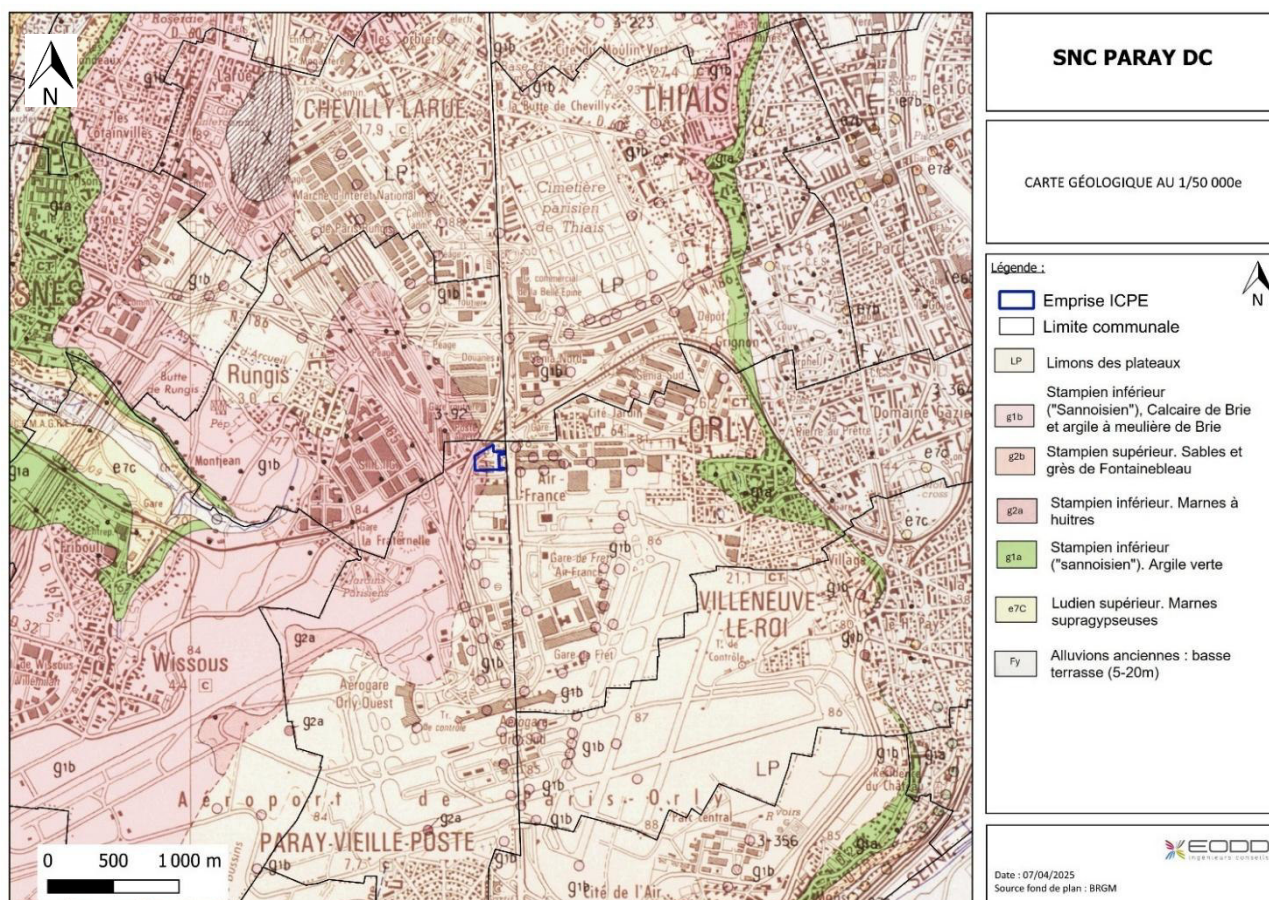
2.7.2 Milieu souterrain

2.7.2.1 Contexte géologique

D'après les informations fournies par la carte géologique locale (feuille n°219 « CORBEIL ESSONNES » du BRGM au 1/50 000^e) et la coupe géologique d'un ouvrage de la BSS proche du site (source Infoterre), les formations susceptibles d'être rencontrées au droit du site, de la surface vers les horizons plus profonds, sont les suivantes :

- la formation des « limons de plateaux » : formation meuble d'origine éolienne, qui constitue généralement l'horizon de surface. Elle se présente sous forme de sédiments limoneux brun-jaune à ocre, homogène et peu endurés. L'épaisseur de la formation peut atteindre quelques mètres d'épaisseur ;
- le calcaire de Brie (Bartonien), sous-jacent aux limons, est un calcaire lacustre beige clair à blanc, massif à vacuolaire, localement marneux, utilisé autrefois comme pierre de construction. Son épaisseur varie généralement de 2 à 10m ;
- l'argile verte de Romainville, caractéristique par sa teinte verdâtre à gris-vert, est une formation argileuse plastique à localement sableuse, riche en glauconie. Elle peut atteindre 5 à 15m d'épaisseur.

Par ailleurs, au regard des multiples réaménagements du site et des études précédentes, la présence de remblais est observée en surface (entre 1 et 2 mètres d'épaisseur).



Source : Rapport EODD

Illustration 17 : Carte géologique des alentours du site

L'ouvrage BSS000RLUH présent à 30 m à l'est du site confirme la lithologie présentée ci-dessus :

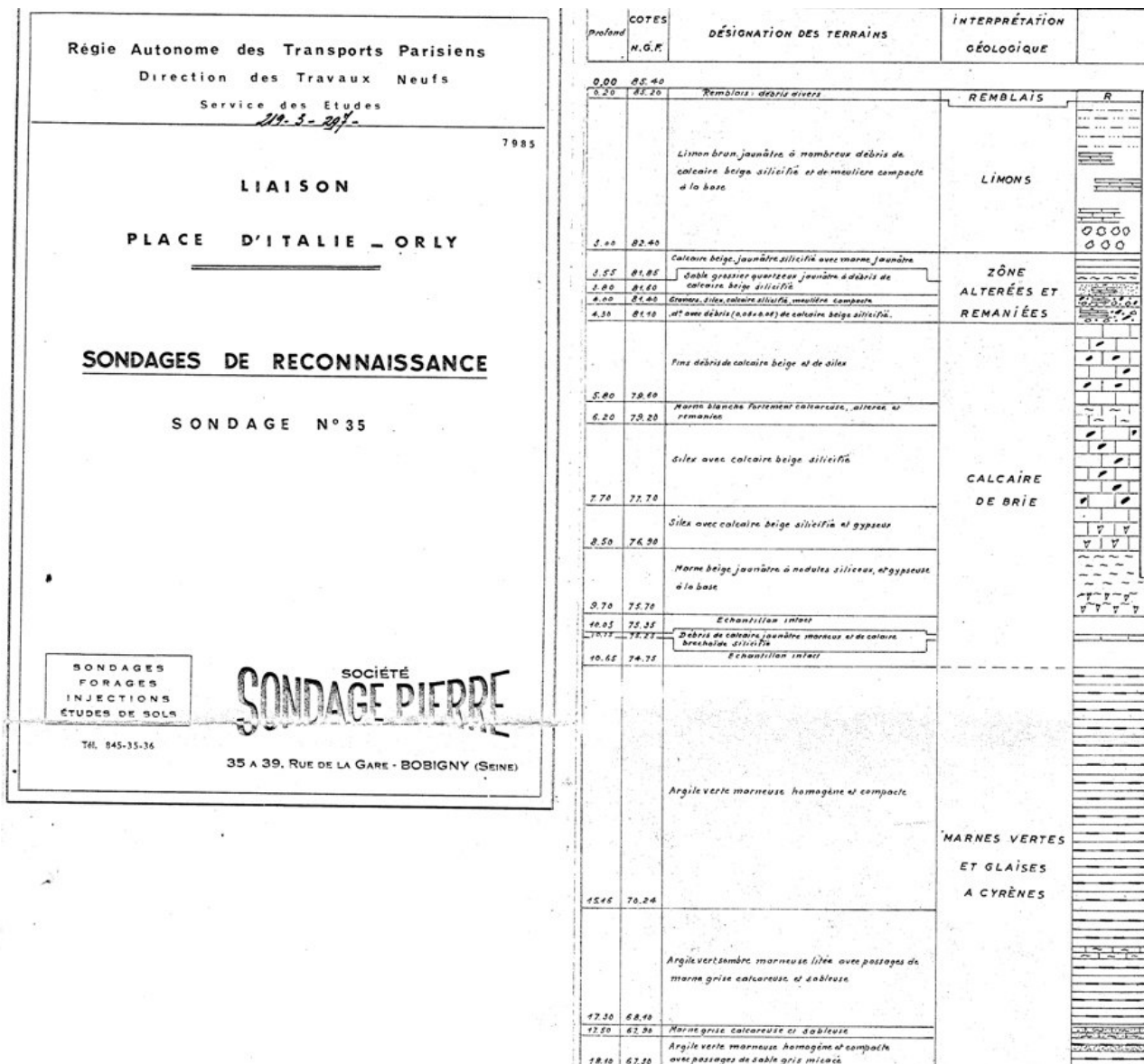


Illustration 18 : Coupe du forage BSS000RLUH (Infoterre)

2.7.2.2 Contexte hydrogéologique

D'après la notice de la carte géologique locale et les informations recueillies sur la BDLISA par l'APAVE, compte-tenu des formations géologiques en présence, la première formation aquifère présente au droit du site correspondent aux « Calcaires de Brie »

Le niveau d'eau au sein de cette formation est d'environ 5m de profondeur et est alimenté par les eaux de percolations. Sur la base des mesures de décembre 2020, cet aquifère s'écoule du sud vers le nord/nord-est.

D'après les observations terrains, des niveaux piézométriques discontinues de faibles profondeur ont été observés vers 2,4 mètres de profondeur. Ces observations dans les couches de remblais et les limons de surface ne correspondent pas à un aquifère continu mais à l'infiltration d'eau dans un milieu perméable.

Selon les données de l'Agence régionale de santé (ARS) aucun captage AEP d'eau souterraine n'est présent aux alentours du site. Le premier captage d'eau souterraine à destination de la consommation humaine se trouve sur la commune de Draveil à 6 km au sud du site.

Cependant, de nombreux puits et forages sont référencés dans la base de données du sous-sol aux alentours du site. Certains de ces puits sont situés en aval et capte la nappe des Calcaire de Brie (entre 5 et 20m de profondeur). En raison des usages non définis, il ne peut être exclu des activités de baignade (piscine), consommation par les animaux ou arrosage de jardins potagers.

En raison de leurs faibles profondeurs et de la présence de puits privés en aval du site, les eaux souterraines sont jugées vulnérables et sensibles.

2.7.3 Hydrologie

Le site est localisé en rive gauche de la Seine. Les eaux de surface les plus proches du site correspondent :

- à la Seine située à 4 km à l'est du site ;
- au ruisseau de Rungis situé à 750 m à l'ouest.

Deux aqueducs sont présents aux alentours du site (cf. Illustration 19), mais ne correspondent pas à un réseau hydrographique potentiellement vulnérable en l'absence de ruissellement ou de connexion nappe/rivière.

D'après l'ARS, trois captages d'eau potable se situent dans un rayon de 3 km autour du site (cf. Illustration 20). Tous situés sur la Seine, le captage de Choisy le roi est potentiellement en aval hydraulique du site.

Le site de la banque nationale des prélèvements d'eau (BNPE), un captage d'eau potable est présent à 1,3 km au sud-est du site sur la commune d'Orly.

En raison de la présence d'un réseau d'égout et d'assainissement directement connecté aux eaux de la Seine, les eaux de ruissellement issue du site sont en connexion avec les eaux superficielles de la Seine. Pour ces raisons, et en relation avec l'incident de 1950, EODD qualifie, à la différence d'APAVE, les eaux superficielles aux alentours comme vulnérables.

Étant donné la présence de captage AEP dans la Seine, les eaux superficielles sont également considérées comme sensibles.



Source APAVE

Illustration 19 : Réseau hydrographique autour du site

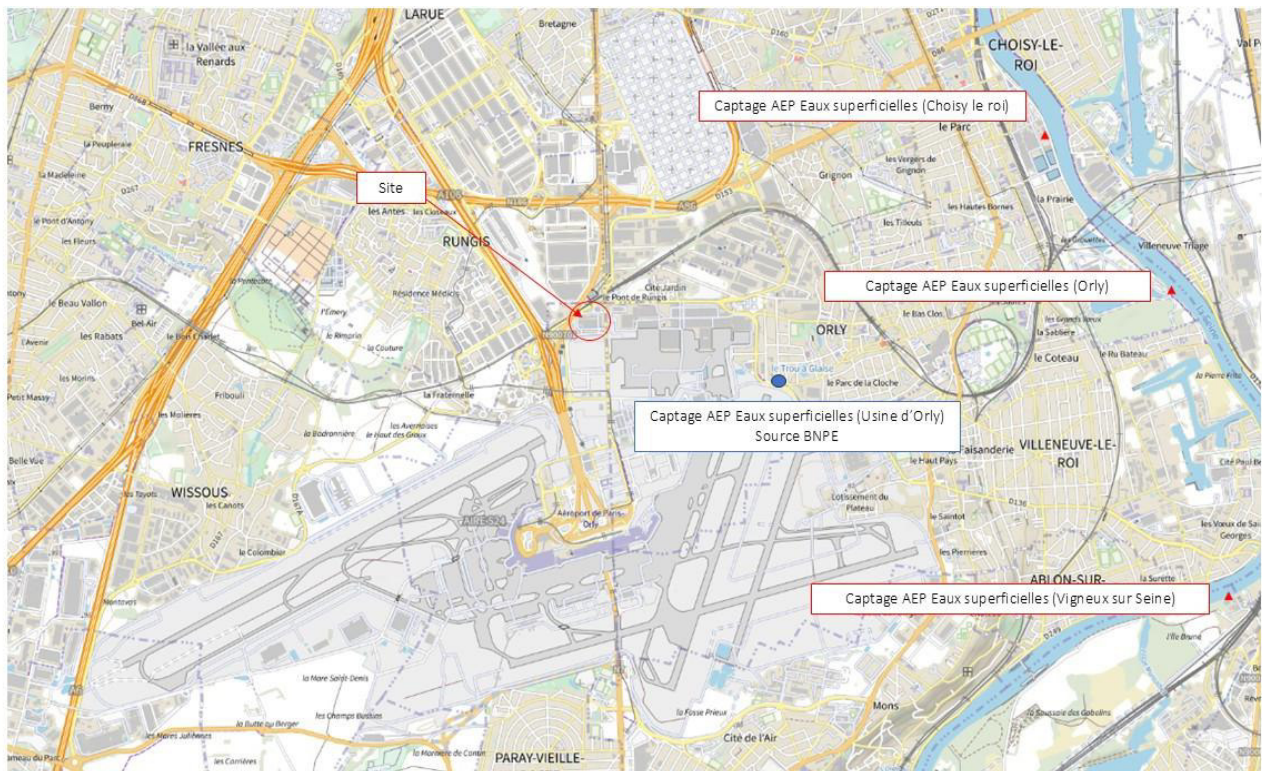


Illustration 20 : Localisation des captages AEP (source ARS et BNPE)

2.7.4 Zones naturelles

Aucun site Natura 2000 n'est présent sur le site ou dans la zone étendue associée. Le site ne se trouve dans aucune zone naturelle protégée ou zone d'inventaire (cf. Illustration 21). La zone naturelle la plus proche est située à environ 3,1 km au nord-est. Elle comprend deux ZNIEFF, une ZNIEFF de type II « Parc des Lilas » et une ZNIEFF de type I « prairies et friches au parc des lilas ».

En raison de la distance de ces zones par rapport au site, celles-ci sont considérées comme peu vulnérables à une pollution issue du site. Elles sont néanmoins classées sensibles par définition.



Illustration 21 : Localisation des zones naturelles protégées aux alentours du site

2.7.5 Sites industriels

L'ensemble des sites industriels présents aux alentours du site sont référencés dans le tableau et la figure ci-dessous. Dans un rayon de 500 m, plusieurs sites ICPE, BASIAS, BASOL sont répertoriés, dont certains sont situés en amont hydrogéologique supposé.

Ces sites sont localisés sur l'Illustration 22 ci-après.

Au vu de ces éléments, le site est jugé vulnérable vis-à-vis de son contexte industriel.

➤ SIS

Les SIS ont été créés par la Loi ALUR du 24 mars 2014 et précisés par le décret du 26 octobre 2016. Il s'agit de terrains où la connaissance de la pollution justifie, notamment en cas de changement d'usage, la réalisation d'études de sol et de mesures de gestion de la pollution. Ces secteurs sont élaborés par les services de l'État en concertation avec les collectivités. Ils sont cartographiés et doivent être annexés au PLU.

Aucun SIS n'est référencé à proximité du site. Les deux premiers sites sont localisés à plus de 3 km au nord et à l'ouest du site :

- Une station-service exploitée sur le Marché Intercommunale de RUNGIS (SSP000535801) répertoriée pour une fuite de carburant de 5000 L ayant entraîné une pollution des sols et des eaux souterraines

de la nappe des « Calcaires de Brie ». Un diagnostic et une dépollution ont été déclenchés avec une réhabilitation et un changement d'usage (parking) ;

- Une parcelle exploitée par la société LAFARGE CIMENT et LAFARGE BETON (SSP0005427) pour le stockage de ciment et de béton. Dans le cadre de la cessation d'activité et de la restitution des terrains à la SNCF, un diagnostic a été réalisé en août 2009 et celui-ci a mis en évidence une pollution en HCT (hydrocarbures totaux) et HAP (hydrocarbures aromatiques polycycliques) dans les sols. Des travaux d'excavation des terres polluées ont été engagés en janvier 2010 ; néanmoins, une pollution résiduelle en HCT persiste dans les sols en raison de limites techniques. Ce site est actuellement en friche.

➤ BASOL

La base de données sur les sites et sols pollués ou potentiellement pollués appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif (ex-BASOL) met en évidence cinq sites BASOL dans un rayon de 500 m autour du site (cf. Tableau 11).

Tableau 11 : Liste des sites référencés dans BASOL dans un rayon de 500 m autour du site

Source : Géorisques

Identifiant BASOL	Raison sociale	Activité	Pollution identifiée	Localisation / position hydrogéologique supposée
SSP001210901	AIR FRANCE	Activités dites tertiaires et continue d'être l'exploitant ICPE de quelques utilités telles que chaufferies et équipements frigorifiques ou climatiques. Ces activités ICPE sont sous le régime de la déclaration.	2 zones avérées de pollution des sols par les hydrocarbures ont été mises en évidence : Pollution des sols aux hydrocarbures et aux "BTEX- Pollution de la nappe aux hydrocarbures totaux	En limite sud du site en amont hydrogéologique
SSP0010814	AIR France INDUSTRIES	Maintenance (entretien et réparation) des gros porteurs de la flotte AIR France : Travail mécanique des métaux, dégraissage des moteurs, peinture, lavage et décapage de pièces	2004 : impact des eaux souterraines en chrome et COHV Amélioration des teneurs depuis 2014	400m au nord-est / aval hydrogéologique
SSP0400704	ADP INTERNATIONAL	Activités d'installation de combustion, de dépôt de combustibles minéraux, dépôt de liquide inflammables.	La cessation concerne la cuve de fioul lourd Des investigations sur l'état des milieux ont été réalisées. Le rapport conclut en l'absence d'impact	Environ 400m au sud-ouest / amont hydrogéologique
SSP0400285	SOFRILOG Cessation	- R.2921-a - R.1185-2-a - R.1511-3 - R.2220-2 - R.2925	Dans son mémoire de réhabilitation, l'exploitant a précisé que l'activité du site était de l'entreposage de produits alimentaires sous température dirigée et que cette activité n'était pas de nature polluante pour le sol et le sous-sol.	Environ 500m au nord-ouest / amont

➤ **BASIAS**

La base de données BASIAS ne permet pas de statuer sur l'état de pollution d'un site, mais permet de recenser des sites ayant pu utiliser des substances polluantes pour les sols et les nappes en France et ainsi fournir des informations utiles aux acteurs de l'urbanisme, du foncier et de la protection de l'environnement.

Il est recensé une dizaine de sites BASIAS dans un rayon d'environ 500 m autour du site. Le tableau suivant présente une synthèse des sites BASIAS présents à proximité immédiate.

Tableau 12 : Inventaire des sites référencés dans BASIAS à proximité immédiate du site

Source : Géorisques

Identifiant BASIAS	Raison sociale	Activité	État d'occupation	Localisation / position hydrogéologique supposée
IDF9402184	BETON RATIONNEL, ex BETON DE FRANCE	C23.4 - Fabrication d'autres produits en céramique et en porcelaine (domestique, sanitaire, isolant, réfractaire, faïence, porcelaine) C23.5 - Fabrication de ciment, chaux et plâtre (centrale à béton, ...)	Indéterminé	400 à l'ouest / Latéral
IDF9402181 IDF9402182 IDF9402183	BRAMBI FRUITS LACOUR Roland SA STOCK FRUITS, GIE	C27.20Z - Fabrication, réparation et recharge de piles et d'accumulateurs électriques D35.45Z - Compression, réfrigération V89.01Z - Stockage de produits chimiques (minéraux, organiques, notamment ceux qui ne sont pas associés à leur fabrication, ...) D35.44Z - Transformateur (PCB, pyralène, ...) D35.45Z - Compression, réfrigération V89.01Z - Stockage de produits chimiques (minéraux, organiques, notamment ceux qui ne sont pas associés à leur fabrication, ...) D35.45Z - Compression, réfrigération V89.01Z - Stockage de produits chimiques (minéraux, organiques, notamment ceux qui ne sont pas associés à leur fabrication, ...)	Indéterminé	200m au nord-ouest / aval latéral
IDF9402885	Elf distribution de carburant	V89.03Z - Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	En arrêt	200 m au nord-est / aval
IDF9400258	PONTS ET CHAUSSEES, Laboratoire des Ponts et Chaussées	C21.10Z - Fabrication de produits pharmaceutiques de base et laboratoire de recherche	Indéterminé	Environ 300m au sud-est / amont latéral

2.7.6 Conclusion sur la vulnérabilité des milieux

Compte tenu du passif du site et de ses environs, l'étude a montré un environnement du site vulnérable et sensible. Le détail est présenté ci-après.

Tableau 13 : Synthèse sur la vulnérabilité des milieux

Sols	Vulnérables compte tenu de la présente de formation perméable au droit du site. Non sensibles en raison de l'usage industriel passé et futur.
Eaux souterraines	Vulnérables au vu de sa profondeur (5m) et de la présence de terrain perméable. Sensibles par défaut en la présence de puits privés (usages non définis).
Eaux superficielles	Vulnérables : étant donnée une connexion du réseau d'assainissement. Sensibles : captage AEP en aval éloigné.
Zones naturelles protégées	Peu Vulnérables compte tenu de la distance par rapport au site. Sensibles par définition car il s'agit de zones naturelles protégées.
Environnement du site	Une dizaine de site BASIAS sont répertoriés dans un rayon de 500 m autour du site. 2 sites ICPE sont répertoriés dans un rayon de 500 m autour du site.



3. CHAPITRE 2 : RECHERCHE, COMPILATION ET ÉVALUATION DES DONNÉES DISPONIBLES

3.1 Objectifs

Ce deuxième chapitre du rapport de base a pour objectif d'établir **la synthèse des données disponibles** sur :

- **la qualité des milieux**
→ Compte-tenu des conclusions de l'étude de vulnérabilité des milieux (cf. chapitre 2.7.6), les milieux sol et eaux souterraines doivent être étudiés.
- **les substances traceuses**
→ Dans le cadre du projet de centre de données, les substances traceuses seront les HCT, les HAP, les BTEX et les métaux lourds (cf. chapitre 2.6.3).

Ce deuxième chapitre du rapport de base a ensuite pour objectif d'évaluer **la qualité, la suffisance et la pertinence de ces données disponibles pour caractériser la qualité des milieux**, évaluées en fonction de :

- la complétude de l'étude suivant les normes, les bonnes pratiques et l'état de l'art en vigueur au moment de sa réalisation ;
- la représentativité des diagnostics réalisés au regard des spécificités du site et du schéma conceptuel :
 - l'ensemble du périmètre IED est-il couvert ?
 - tous les milieux concernés ont-ils été investigués ?
 - toutes les sources potentielles de pollution, supposées ou avérées, ont-elles fait l'objet d'une caractérisation ?
 - toutes les substances dangereuses pertinentes ont-elles été prises en compte ?
 - les justifications sont-elles suffisantes pour expliquer les zones, milieux non ou moins investigués et la définition des programmes analytiques réalisés ?

3.2 Valeurs guides

3.2.1 Sols

En l'absence de valeurs de gestion réglementaire pour les sols, les concentrations mesurées ont été comparées spatialement afin d'identifier d'éventuelles anomalies.

En complément, les concentrations en métaux mesurées dans les sols ont été comparées aux gammes de concentrations couramment observées dans les sols « ordinaires » et dans les sols présentant des « anomalies naturelles modérées » en France du programme ASPITET de l'INRAE.

Enfin, les concentrations des différents composés ont été comparées à titre indicatif aux critères d'acceptation en ISDI selon l'arrêté ministériel du 12 décembre 2014 afin d'évaluer de manière préliminaire les éventuelles filières d'élimination envisageables en cas de terrassement et d'évacuation de déblais hors site pour le réaménagement du site.

3.2.2 Eaux souterraines

À titre indicatif et de manière sécuritaire car il n'y a aucun usage de la ressource en eaux souterraines au droit du site, les concentrations mesurées ont été comparées :

- Aux limites de qualité des eaux destinées à la consommation humaine et aux limites de qualité des eaux brutes utilisées pour la production d'eau destinée à la consommation humaine, définies respectivement dans les annexes 1 et 2 de l'Arrêté du 30 décembre 2022 ;
- Aux valeurs guides de l'OMS (Organisation Mondiale de la Santé), définies dans les Directives pour la qualité de l'eau de boisson – 2011 ;
- Aux valeurs de l'Agence de Protection de l'Environnement Américaine (EPA) pour les concentrations en PFAS.

3.3 Description des études réalisées sur le site sur le milieu sol

Les investigations réalisées au droit du site ont consisté en la réalisation de 99 sondages de sols divisés comme suit :

- S1 à S44 (octobre 2021 – APAVE) ;
- T1 à T26 (mars 2022 – Artelia) ;
- C1 à C32 (juillet-août 2022 – APAVE).

3.3.1 Localisation des sondages et programme analytique

Les échantillons de sol prélevés lors des sondages ont été analysés pour tout ou une partie des composés suivants.

Tableau 14 : Programme analytique sur le milieu sol

Bureau d'étude	Date	Programme analytique
APAVE	Octobre 2021	HCT C5-C40 + BTEX + HAP + COHV + 8 ML + Aluminium + Fer + PCB + Alcools + Cyanures + Sulfates + pH
ARTELIA	Mars 2022	HCT + HAP + BTEX + COHV + 12 ML + CN
APAVE	Juillet-août 2022	HCT + HAP + BTEX + COHV + 12 ML + CN + ISDI

Tableau 15 : Description des investigations de sols

Zone	Sondages réalisés
SHEDS	12 sondages (octobre 2021 – APAVE)
	8 sondages (mars 2022 – Artelia)
	11 sondages (juillet aout 2022 – APAVE)
PNC + Bâtiment 50	12 sondages (octobre 2021 – APAVE)
	3 sondages (mars 2022 – Artelia)
	2 sondages (juillet aout 2022 – APAVE)
ASTROLAB (hors zone chaufferie et aval cuves FOD)	1 sondages (octobre 2021 – APAVE)
	2 sondages (mars 2022 – Artelia)
Cuves FOD inertes + en périphérie (sous-sol Astrolab)	5 sondages – (2011 – ARCADIS)
	5 sondages (octobre 2021 – APAVE)
	4 sondages (mars 2022 – Artelia)
	7 sondages (juillet aout 2022 – APAVE)
Partie Nord	9 sondages (octobre 2021 – APAVE)
	3 sondages (mars 2022 – Artelia)
	7 sondages (juillet aout 2022 – APAVE)
Station traitement des eaux + RE	4 sondages (octobre 2021 – APAVE)
	1 sondage (mars 2022 – Artelia)
	3 sondages (juillet aout 2022 – APAVE)

➤ *Localisation des sondages de sols*

La figure en page suivante localise l'ensemble des sondages de sols réalisés au droit du site (et au droit du périmètre IED spécifiquement).

Les résultats des analyses sont présentés en Annexe 2.

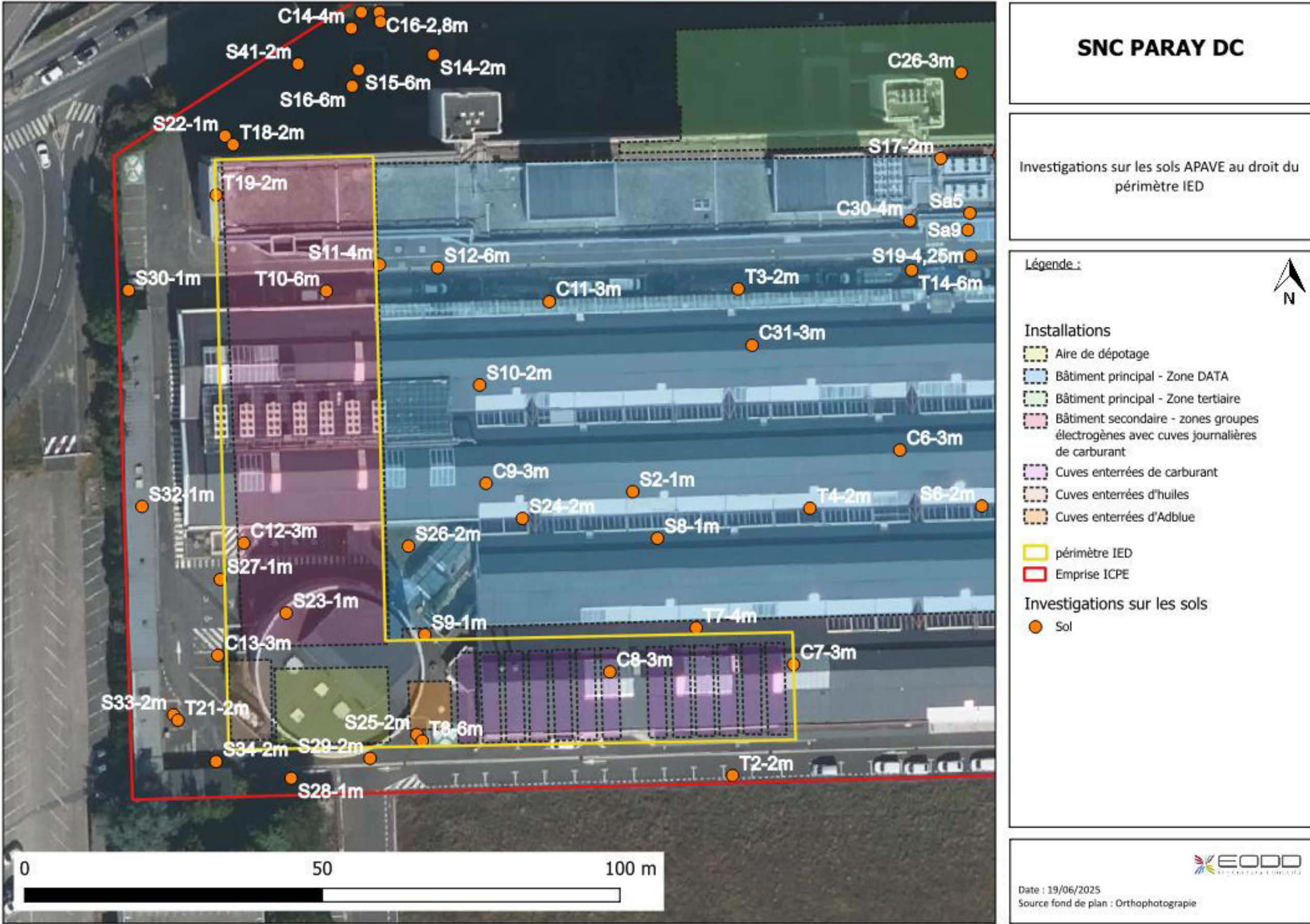


Illustration 23 : Localisation des investigations sur les sols (APAVE)

3.3.2 Synthèse des données sur les sols avant mesures de gestion à l'échelle du site

Les résultats analytiques ont mis en évidence l'existence d'anomalies de concentrations, **au droit du site** :

Au droit du bâtiment SHEDS

- Des anomalies en PCE/TCE sont mesurées au niveau des RDC (en terre pleine) et des sous-sols ;
- Des anomalies en PCE sont mesurées de 0 à 7 m/TN ;
- Des anomalies en TCE sont mesurées entre 0 et 4 m/TN.

Au droit de la partie Nord

- Des anomalies en PCE sont mesurées de 0 à 7 m/TN ;
- Des anomalies en TCE sont mesurées entre 0 et 4m/TN ;
- Les concentrations mesurées en PCE/ TCE sont inférieures à celles du bâtiment SHEDS.

Au droit de la zone des deux cuves de FOD inertes

- Un panache en HCT C10-C40 s'étend dans les sols, entre 5 et 8 m de profondeur, au nord et à l'est des cuves, au droit des sous-sols du bâtiment ASTROLAB ;
- Les fractions les plus mesurées sont les C16-C20, fractions non volatiles, toutefois les fractions semi-volatiles C10-C16 sont elles aussi mesurées ;
- Des incertitudes en limites de site sont à prendre en compte au nord et nord-est de la zone des cuves à FOD ;
- Corrélé à l'impact en HCT C10-C40 des cuves de FOD, des teneurs en Naphtalène sont mesurées dans les sols entre 4 à 9 m de profondeur et en BTEX de 4 à 8 m de profondeur.

Au droit de la station de traitement des eaux

- Un impact en HCT C10-C40 est mesuré dans les sols entre 5 et 7 m en périphérie « est et nord » de la cuve de la station de traitement des eaux, au nord du restaurant d'entreprise (hors emprise projet) ;
- Les fractions les plus mesurées sont les C16-C20, fractions non volatiles, toutefois les fractions semi-volatiles C10-C16 sont elles aussi mesurées ;
- Les extensions verticales des impacts en HCT C10-C40 dans la zone non saturée sont connues ;
- Les extensions horizontales de l'impact maximal en HCT C10-C40 sont connues. Toutefois, les concentrations au droit des cuves ne sont pas connues ;
- Des incertitudes en limites de site sont à prendre en compte à l'ouest et au nord de la zone de la station de traitement des eaux.

La localisation des différentes zones est présentée sur l'illustration suivante.

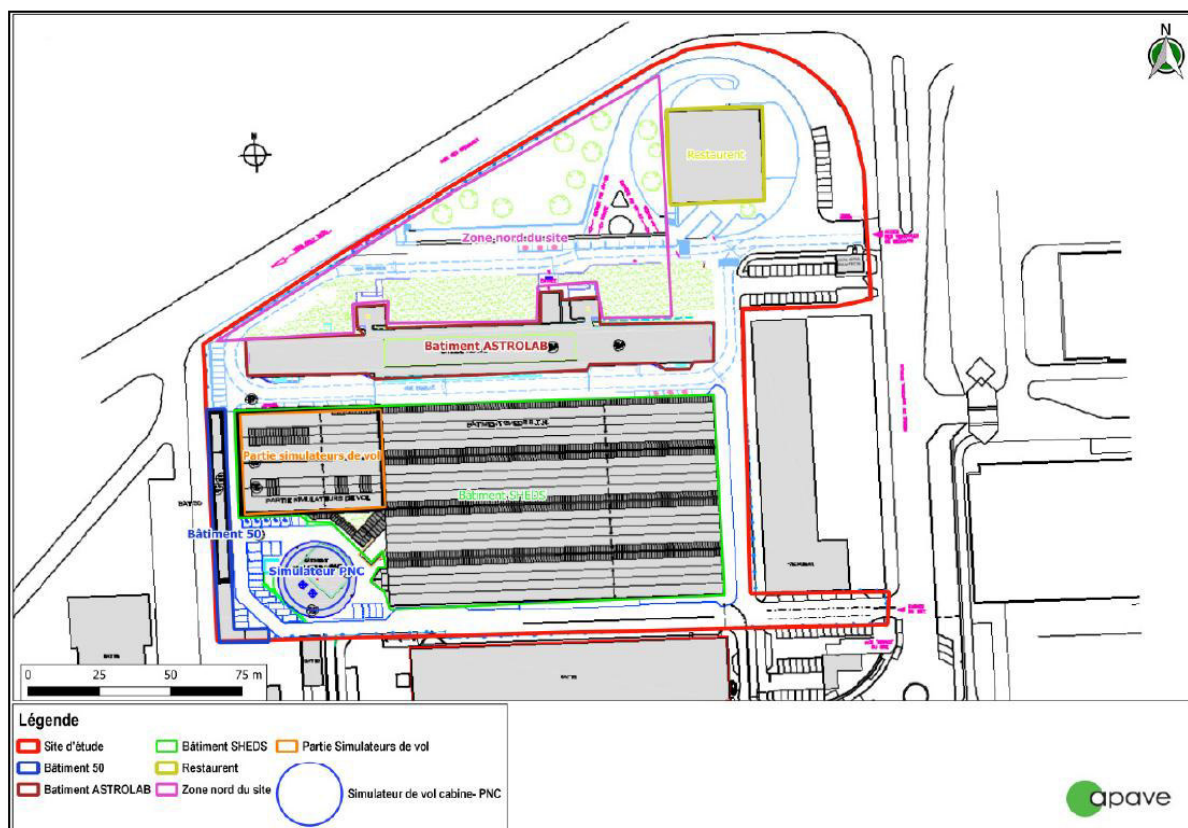


Illustration 24 : Dénomination des zones d'impact (source APAVE)

3.3.3 Objectif de réhabilitation sur le milieu sol

Les objectifs de réhabilitation définies dans le plan de gestion d'APAVE sont :

- Objectif composés HCT C10-C40 sur les sols : 1200 mg/kg Ms ; au droit des deux cuves FOD inertées et de la station de traitement des eaux au nord du restaurant d'entreprise (hors emprise projet) ;
- Zone source sol COHV au droit du SHEDS et de la zone nord. Suppression des anomalies liées à la zone source avec une zone à curer de 4 580 m³.

3.3.4 Synthèse des données sur les sols à l'échelle du périmètre IED après mesures de gestion

Le périmètre IED est concerné par les mesures de gestion avec l'excavation de deux zones sources de pollution en COHV en partie est du périmètre.

Tableau 16. Synthèse des investigations sols réalisées au droit ou à proximité du périmètre IED

Dans l'emprise du périmètre IED	Sondages réalisés
S11 à 4 m	Anomalie en HCT entre 40,2 et 106 mg/kg
T10 à 6 m	Anomalie HCT en surface (0-1,5m) avec 38,5 mg/kg

Dans l'emprise du périmètre IED	Sondages réalisés
S23 à 1 m	Anomalie en HCT 18,7 mg/kg
S26 à 2 m	Anomalie en HCT 152 mg/kg entre 0,15 et 1m
S9 à 1 m	Anomalie en HCT 107 mg/kg
S25 à 2 m	Anomalie en HCT 21,2 mg/kg entre 0,05 et 0,6 m
T8 à 6 m	Anomalie HCT en surface (0-1,5m) avec 55,7 mg/kg
C8 à 3 m	Anomalie PCB 0,12 mg/kg et COHV 3,99 mg/kg en surface
À proximité du périmètre IED	Sondages réalisés
S12 à 6 m	Anomalie en HCT entre 26,2 et 102 mg/kg
C12 à 3 m	Anomalie en HCT 257 mg/kg entre 0,1 et 0,5
S27 à 1 m	Anomalie en HCT 303 mg/kg et HAP avec 6,2 mg/kg
C13 à 3 m	Fortes anomalies en métaux sur 3m de profondeur (Fer et aluminium)
S29 à 2 m	Absence d'anomalie notable

Sondages faisant l'objet de mesures de gestion (excavation) non pris en compte dans l'état de la qualité des milieux

En synthèse, les anomalies observées au droit du périmètre IED dans les sols après mesures de gestion peuvent être résumées en :

- la détection d'hydrocarbures totaux sur la majorité des sondages avec des concentrations maximales de 257 mg/kg en surface au droit de C12 (hors périmètre IED) et de 152 mg/kg au droit de S26 (dans le périmètre IED) ;
- la présence de métaux entre 0 et 3m au droit du sondage C13 en partie sud-ouest du périmètre IED avec des concentrations maximales de 5 730 mg/kg en aluminium et 8 880 mg/kg en fer ;

La figure en page suivante synthétise les résultats d'analyse pour chaque sondage réalisé au droit du périmètre IED.

Investigations sur les sols APAVE au droit du
périmètre IED

Légende :



Installations

-  Aire de dépotage
-  Bâtiment principal - Zone DATA
-  Bâtiment principal - Zone tertiaire
-  Bâtiment secondaire - zones groupes électrogènes avec cuves journalières de carburant
-  Cuves enterrées de carburant
-  Cuves enterrées d'huiles
-  Cuves enterrées d'Adblue

- périmètre IED
 Emprise ICPE

Investigations sur les sols

-  Sol
 zone excavation COHV R-1
 Zone excavation COHV RDC



Date : 19/06/2025
Source fond de plan : Orthophotographie

3.4 Description des études réalisés sur le milieu eau souterraine

3.4.1 Localisation des investigations sur les eaux souterraines et programme analytique

Le réseau piézométrique de la zone d’étude (sur et hors site) comprend 20 piézomètres installés comme suit :

- Pz1 à Pz10 (Arcadis) ;
- Pz11 (2022 – Artelia) ;
- Pz12 à Pz17 (mai 2022 – Artelia) ;
- Pz18 à Pz21 (juillet2022 / oct.2023 / mars2024 – APAVE).

Tableau 17 : Programme analytique sur le milieu eau souterraine

Bureau d’étude	Date	Programme analytique
Arcadis	2013-2022	HCT + HAP + BTEX + COHV + 8 ML
Artelia	Mars et mai 2022	HCT + HAP + BTEX + COHV + 12 ML + CN
APAVE	2022 – 2023 – 2024	HCT + HAP + BTEX + COHV + 12 ML + CN (2022)

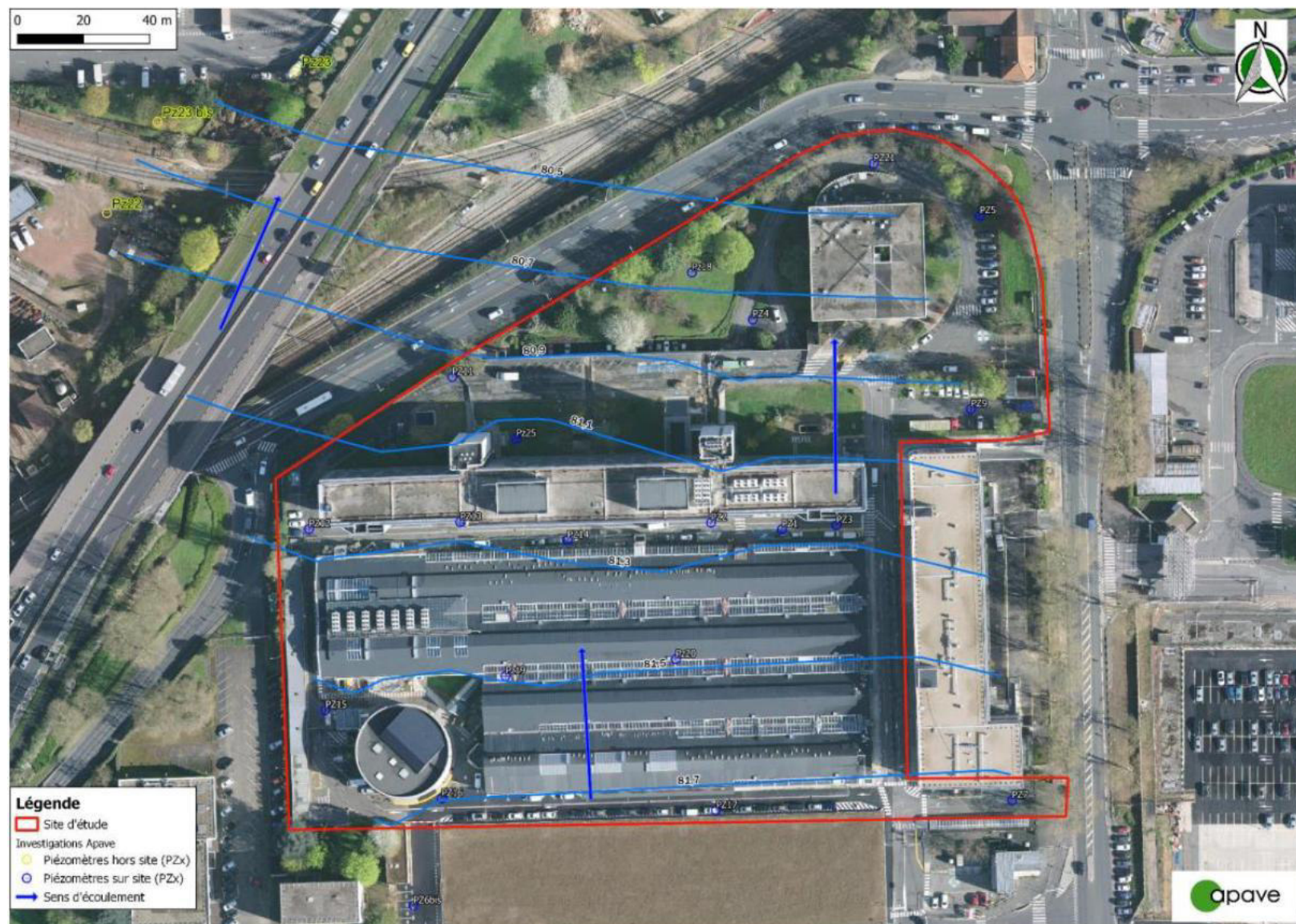


Illustration 26 : Localisation du réseau piézométrique

3.4.2 Synthèse des données eaux souterraines avant mesures de gestion à l'échelle sur site

Les résultats analytiques ont mis en évidence l'existence d'anomalies de concentrations, **au droit du site** :

Au droit du bâtiment SHEDS

- L'impact en PCE/TCE est mesuré au droit et en aval du bâtiment SHEDS et dans une moindre mesure en périphérie ouest du bâtiment SHEDS. Les concentrations en PCE/TCE les plus importantes sont mesurées entre le bâtiment SHEDS et le bâtiment ASTROLAB, soit en aval des anciennes activités de dégraissage, d'application de peintures et d'encres. Cet impact est globalement délimité en amont et en latéral est.
- Les métabolites du PCE et du TCE (cis 1,2-Dichloroéthylène, Trans-1,2-dichloroéthylène et Chlorure de vinyle) sont mesurés sur les ouvrages au droit et au nord du SHEDS. Les ouvrages les plus impactés sont PZ19, PZ14, PZ13 et PZ11.
- L'ouvrage Pz19 implanté au sous-sol du bâtiment SHEDS, en aval immédiat de la source sol retenue présente les concentrations les plus élevées en produits de dégradation et plus particulièrement en chlorure de vinyle avec une concentration de 2 210 µg/l mesuré en 2023 (4 000 fois supérieure à la valeur de comparaison retenue). De plus, l'ouvrage PZ19 n'atteignant pas le socle de la nappe et au vu des propriétés plongeant des COHV, les concentrations mesurées sont potentiellement minimisées.

Au droit de la partie Nord

- Un impact est mesuré en COHV au droit de PZ11. Cet impact est majoritairement composé de PCE, TCE et de 1-2 DCE.
- Les concentrations en COHV en Pz11 sont légèrement inférieures à celles mesurées en Pz13 et Pz14. Au vu des résultats obtenus, il semble que le panache de cet impact s'étende hors site, au nord.

Au droit de la zone des deux cuves de FOD inertes

- Des impacts en hydrocarbures (HCT, HAP, BTEX) sont mesurés au sein des piézomètres Pz1 et Pz3 localisés à proximité immédiate des cuves enterrées inertées. Au cours des différentes campagnes de prélèvements (2016 à 2024) des teneurs ont été identifiées dans une moindre mesure au sein des piézomètres Pz2 et Pz4.
- Les fractions en HCT C10-C16 présentent les concentrations les plus élevées ce qui est cohérent avec celles identifiées dans les sols ce qui confirme le lien entre les impacts des sols et des eaux souterraines. L'extension de cet impact est limitée au site d'après les teneurs identifiées au sein des ouvrages en position aval et latéral (Pz4, Pz5, Pz9 et Pz11).

Au droit de la station de traitement des eaux

- Des anomalies en HCT et HAP sont mesurées à l'aval immédiat de la station de traitement des eaux (PZ21) pour les campagnes de prélèvements de 2022, 2023 et 2024.
- Les fractions en HCT C10-C16 présentent les concentrations mesurées les plus élevées ce qui est cohérent avec celles identifiées dans les sols et qui confirme le lien entre les impacts des sols et des eaux souterraines.

3.4.3 Objectif de réhabilitation sur le milieu eaux souterraines

Les objectifs de réhabilitation ont été estimés avec des pourcentages d'abattement compris entre 60 à 80 % pour les PCE/TCE/CV dans les eaux souterraines – traitement *in situ* (oxydation, sparging venting). Le taux estimé de prise en charge est de 81% de la masse des polluants (70,5 kg) pour un volume d'eaux souterraines de 23% (6 346 m³).

Le seuil de coupure pour la somme du TCE + PCE dans les eaux souterraines a été défini à 5000 µg/l par APAVE dans le plan de gestion.

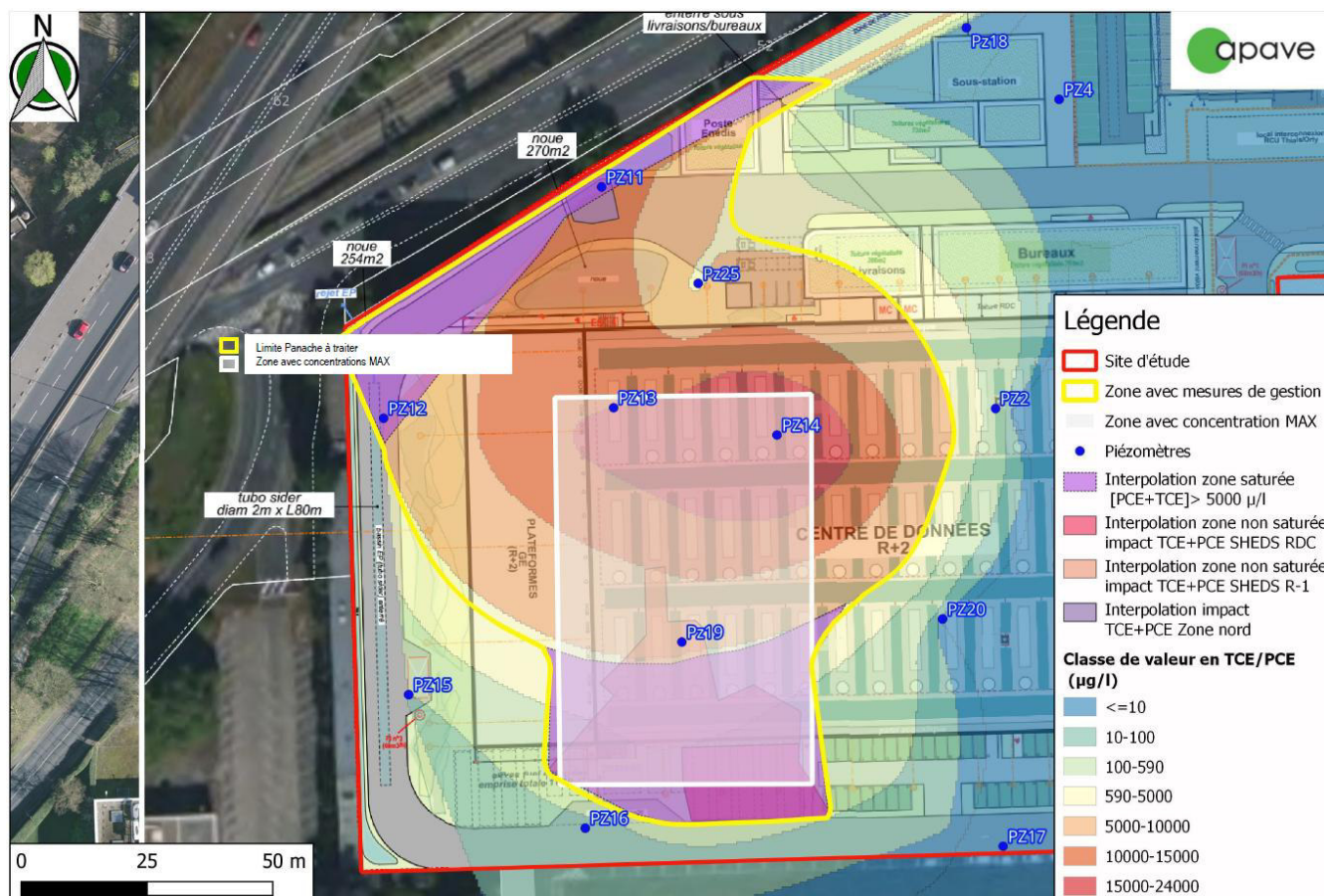


Illustration 27 : Cartographie des concentrations dans les eaux souterraines en PCE+TCE > 5000 µg/l

3.4.4 Synthèse des données eaux souterraines à l'échelle du périmètre IED après mesures de gestion

Pour ce type de techniques, l'atteinte des objectifs de dépollution est plus difficile à établir puisqu'il n'y a pas de capacité de contrôle directement sur la masse de polluants traitée. L'action de traitement consiste à agir sur le polluant pour le dégrader (plus ou moins complètement) par l'ajout de réactifs chimiques (oxydation).

La réception de ce type de traitement s'appuiera surtout sur les mesures de concentrations émises dans les voies de transfert (gaz du sol, fraction dissoute dans les eaux souterraines) même si celles-ci ne représentent généralement qu'une masse très réduite de la pollution globale. D'autres indicateurs comme les quantités de réactifs et produits injectées, les mesures des concentrations en O₂ et en CO₂ des gaz extraits, les concentrations des sous-produits de réactions (associées aux mesures de concentrations des accepteurs et

donneurs d'électrons ainsi que celles des polluants d'origine), sont également utiles pour réaliser le suivi du traitement et d'une manière indirecte évaluer son efficacité.

3.5 Analyse critique et synthèse

3.5.1 Évaluation de la méthodologie utilisée

Les missions ont été réalisées dans le respect des référentiels normatifs en vigueur et les analyses ont été réalisées par un laboratoire accrédité COFRAC par le Ministère.

3.5.2 Évaluation de la représentativité du diagnostic

L'ensemble du périmètre IED est couvert par 9-13 sondages ainsi que plusieurs piézomètres répartis dans ou à proximité du périmètre IED. Les sols et les eaux souterraines ont bien été investigués.

Les substances traceuses du carburant (HVO ou fioul domestique) ont été analysées. Il s'agit essentiellement des HCT, des HAP, des BTEX et, dans une moindre mesure, des métaux lourds. Ces substances ont bien été analysées dans les sols et les eaux souterraines, à des profondeurs cohérentes avec des ouvrages enterrés et au droit des futures installations IED.

En conclusion, il n'est donc pas nécessaire de mener d'investigations environnementales complémentaires. Les données présentées dans ce chapitre constituent l'état des lieux environnemental à la date de sa réalisation.

4. CHAPITRE 3 : DÉFINITION DU PROGRAMME ET DES MODALITÉS D'INVESTIGATION

Le Chapitre 2 a montré que les diagnostics de pollution des sols effectués sur le site (cf. chapitre 3.3) sont suffisants pour déterminer un état initial du sous-sol du site étudié. Il n'est pas nécessaire de mener des investigations complémentaires.

Le site d'étude n'est pas donc concerné par ce chapitre.

5. CHAPITRE 4 : MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME D'INVESTIGATION ET ANALYSES AU LABORATOIRE

Le Chapitre 2 a montré que les diagnostics de pollution des sols effectués sur le site (cf. chapitre 3.3) sont suffisants pour déterminer un état initial du sous-sol du site étudié. Il n'est pas nécessaire de mener des investigations complémentaires.

Le site d'étude n'est pas donc concerné par ce chapitre.

6. CHAPITRE 5 : PRÉSENTATION, INTERPRÉTATION DES RÉSULTATS ET DISCUSSION DES INCERTITUDES

Ce cinquième chapitre du rapport de base a pour objectif de présenter les résultats obtenus à l'issue de la synthèse des données existantes sur la qualité du milieu souterrain.

Il aboutit à la définition du niveau de contamination du milieu souterrain par les substances dangereuses pertinentes du périmètre IED au moment de la réalisation du rapport de base.

Toutes les données, résultats et conclusions sont repris dans le CHAPITRE 2 : RECHERCHE, COMPILATION ET ÉVALUATION DES DONNÉES DISPONIBLES.

L'étude a conclu en l'absence de nécessité d'investigations complémentaires du fait de la pertinence et de la complétude des diagnostics environnementaux déjà réalisés sur le périmètre IED.

Pour rappel, les substances dangereuses du périmètre IED, et traceuses de l'activité d'utilisation de fioul domestique dans les groupes électrogènes, sont les hydrocarbures totaux (HCT), les hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP), les benzène/toluène/éthylbenzène/xylènes (BTEX) et, dans une moindre mesure, les métaux lourds.

En synthèse, au droit du périmètre IED, les anomalies résiduelles après mesures de gestion sont les suivantes :

- **De légères anomalies en hydrocarbures totaux au droit des sondages S23, S11 et S26 avec des concentrations entre 18 et 152 mg/kg ;**
- **La présence résiduelle de TCE + PCE dans les eaux souterraines après mesures de gestion avec un seuil de coupure à 5 000 µg/l.**

La compilation des données acquises dans le présent rapport de base constitue un état des lieux environnemental à la date de sa réalisation.

Les concentrations mesurées dans le milieu souterrain pourront être utilisées comme référence lors d'un futur diagnostic.

À noter que ce rapport devra être remis à jour suite aux opérations de dépollution qui seront effectuées avant le début de l'exploitation des installations IED.

Sur la base des informations récoltées, le schéma conceptuel du site a été réalisé au droit du périmètre IED et est présenté sur l'illustration en page suivante.

Le schéma conceptuel permet de représenter de façon synthétique tous les scénarios de transfert de pollution potentielle au droit du site. Les sources potentielles de pollution sont définies en fonction des installations à risques futures du périmètre IED du centre de données, à savoir :

- les cuves enterrées de carburant de 100 m³ ;
- l'aire de dépotage avec sa cuve de rétention de 12 m³.

En synthèse, la seule voie de transfert retenue dans le cadre des futures installations est la volatilisation de composés volatils depuis les eaux souterraines en raison de teneur résiduelles après mesures de gestions.

Il convient de noter que ce schéma conceptuel permet de **définir en première approche les milieux et les voies de transfert potentiellement impactés par les futures installations à risques au droit du périmètre IED. Il est donné ici à titre indicatif et pourra servir d'aide pour élaborer, à la fin de l'exploitation du centre de données, un programme d'investigations afin d'établir l'état final du milieu sol.** Dans ce cadre, aucune cible ni voie d'exposition n'ont été étudiées.

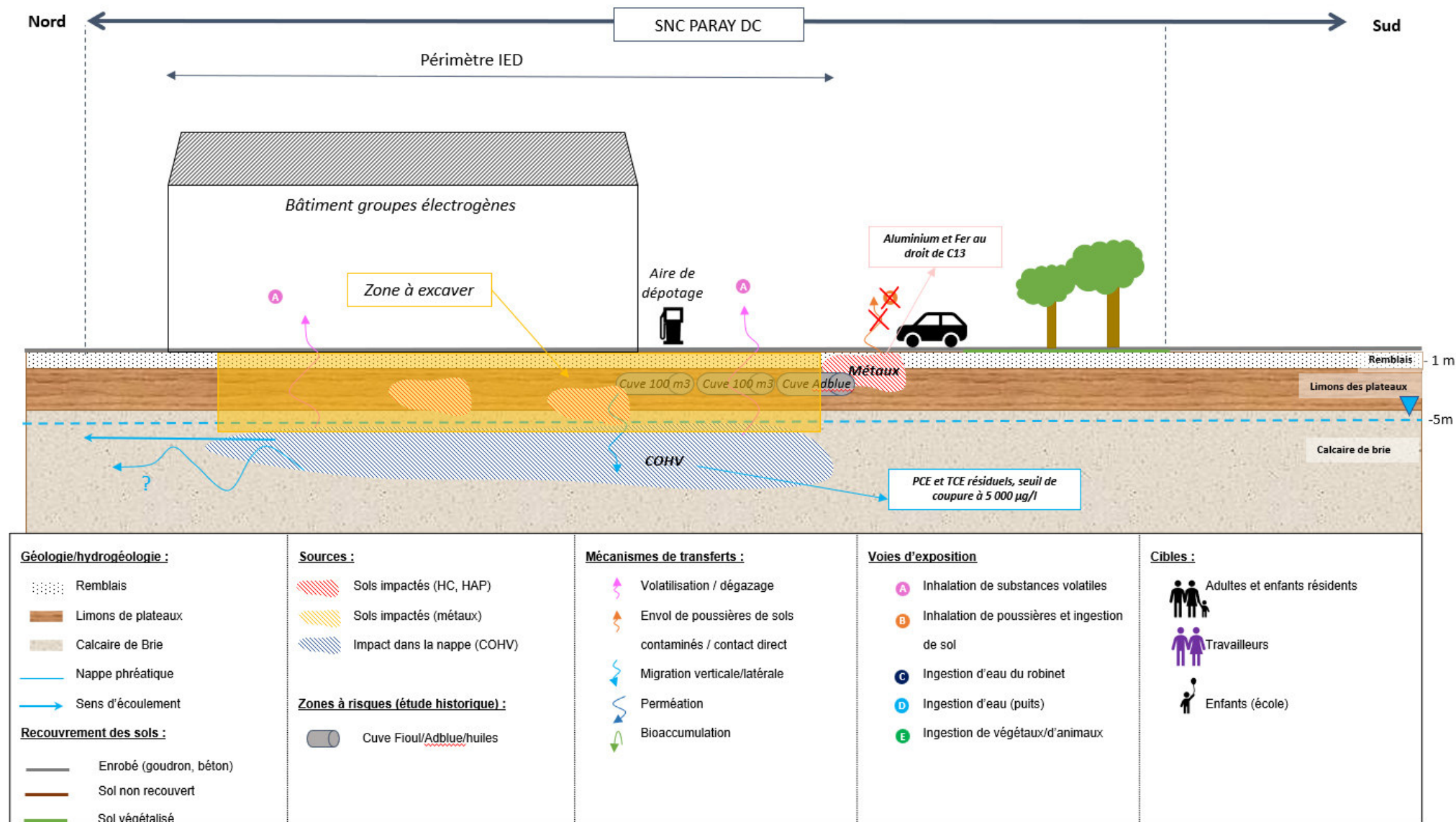


Illustration 28 : Schéma conceptuel au droit du périmètre IED (usage futur)

7. ANNEXES

- *Annexe 1 : Fiches de Données de Sécurité (FDS)*
- *Annexe 2 : Extrait des résultats d'analyses des sondages intégrés à l'étude APAVE 21 910 LSO 22732 00 O*
- *Annexe 3 : Extrait des résultats d'analyses des sondages complémentaires réalisés par APAVE 22 910 LSO 201128 00 S*

HVO100 OFF ROAD

SDS # :C3BNLQBFC

previous revision date : 2022/08/26

SECTION 1: Identification of the substance/mixture and of the company/ undertaking

1.1 Product identifier

Product name : HVO100 OFF ROAD
UFI : 1UT0-P00Y-400X-8RW4

1.2 Relevant identified uses of the substance or mixture and uses advised against

Identified uses
 Formulation and packaging / reconditioning of substances and mixtures, Industrial Use as a fuel - Industrial Use as a fuel - Professional Use as a fuel - Consumer Distribution of substance - Industrial

1.3 Details of the supplier of the safety data sheet

TotalEnergies Marketing France
562 avenue du parc de l'île
92000 Nanterre
FRANCE
Tel: +33 (0)1 41 35 40 00
rm.mkefr-fds@totalenergies.com

Contact

H.S.E

1.4 Emergency telephone number

National advisory body/Poison Center

Telephone number : France - ORFILA (INRS) Tél : +33 (0)1 45 42 59 59
In France - Poison centers:
ANGERS : 02 41 48 21 21
BORDEAUX : 05 56 96 40 80
LILLE : 08 00 59 59 59
LYON : 04 72 11 69 11
MARSEILLE : 04 91 75 25 25
NANCY : 03 83 22 50 50
PARIS : 01 40 05 48 48
STRASBOURG : 03 88 37 37 37
TOULOUSE : 05 61 77 74 47

Supplier

Telephone number : Emergency phone: +44 1235 239670

SECTION 2: Hazards identification

2.1 Classification of the substance or mixture

Product definition : Mixture

Classification according to Regulation (EC) No. 1272/2008 [CLP/GHS]

Asp. Tox. 1, H304

The product is classified as hazardous according to Regulation (EC) 1272/2008 as amended.

See Section 16 for the full text of the H statements declared above.

See Section 11 for more detailed information on health effects and symptoms.

2.2 Label elements

Hazard pictograms :



Signal word : Danger

Hazard statements : H304 - May be fatal if swallowed and enters airways.

Precautionary statements

Prevention : Not applicable.

Response : P301 + P310 - IF SWALLOWED: Immediately call a POISON CENTER or doctor.
P331 - Do NOT induce vomiting.

Storage : Not applicable.

Disposal : P501 - Dispose of contents and container in accordance with all local, regional, national and international regulations.

Contains : Alkanes, C10-20-branched and linear
Renewable hydrocarbons, C15-C18, branched alkanes

Supplemental label elements : Repeated exposure may cause skin dryness or cracking.

Annex XVII - Restrictions on the manufacture, placing on the market and use of certain dangerous substances, mixtures and articles : Not applicable.

2.3 Other hazards

This mixture does not contain any substances that are assessed to be a PBT or a vPvB in a concentration $\geq 0,1$ %.

Other hazards which do not result in classification : Combustible liquid
Hazard of slipping on spilled product.

SECTION 3: Composition/information on ingredients

3.2 Mixtures : Mixture

Product/substance	Identifiers	% (w/w)	Classification	Specific Conc. Limits, M-factors and ATEs	Type
Alkanes, C10-20-branched and linear	REACH #: 01-2119450077-42 EC: 618-882-6 CAS: 928771-01-1	0 - 100	Asp. Tox. 1, H304 EUH066	-	[1]
Renewable hydrocarbons, C15-C18, branched alkanes	REACH #: 01-2120107956-51 EC: 942-445-1 CAS: 90622-53-0*	0 - 100	Asp. Tox. 1, H304 See Section 16 for the full text of the H statements declared above.	-	[1]

Additional information : Contains: Additives
Contains: Mixture of C16-C18 fatty acids methyl esters
Contains: Dye and fiscal marker
Component: % (v/v)

There are no additional ingredients present which, within the current knowledge of the supplier and in the concentrations applicable, are classified as hazardous to health or the environment, are PBTs, vPvBs or Substances of equivalent concern, or have been assigned a workplace exposure limit and hence require reporting in this section.

Type

[1] Substance classified with a health or environmental hazard

The EC substance definition and related classification & labelling have been developed in the framework of the Regulation (EC) No 1907/2006 (REACH). The related CAS number* is used for the purpose of the international inventories present in section 15 of the SDS.

Occupational exposure limits, if available, are listed in Section 8.

SECTION 4: First aid measures

4.1 Description of first aid measures

- Eye contact** : Immediately flush eyes with plenty of water, occasionally lifting the upper and lower eyelids. Check for and remove any contact lenses. Continue to rinse for at least 10 minutes. Get medical attention.
- Inhalation** : Remove victim to fresh air and keep at rest in a position comfortable for breathing. If not breathing, if breathing is irregular or if respiratory arrest occurs, provide artificial respiration or oxygen by trained personnel. It may be dangerous to the person providing aid to give mouth-to-mouth resuscitation. Get medical attention if adverse health effects persist or are severe. If unconscious, place in recovery position and get medical attention immediately. Maintain an open airway. Loosen tight clothing such as a collar, tie, belt or waistband.
- Skin contact** : Wash skin thoroughly with soap and water or use recognized skin cleanser. Remove contaminated clothing and shoes. Get medical attention if symptoms occur. Wash clothing before reuse. Clean shoes thoroughly before reuse.
- Ingestion** : Take victim immediately to hospital. SYMPTOMS MAY NOT APPEAR IMMEDIATELY. Wash out mouth with water. Keep person warm and at rest. Aspiration hazard if swallowed. Can enter lungs and cause damage. Do not induce vomiting. If vomiting occurs, the head should be kept low so that vomit does not enter the lungs. Never give anything by mouth to an unconscious person. If unconscious, place in recovery position and get medical attention immediately. Loosen tight clothing such as a collar, tie, belt or waistband.

Protection of first-aiders : No action shall be taken involving any personal risk or without suitable training. It may be dangerous to the person providing aid to give mouth-to-mouth resuscitation.

4.2 Most important symptoms and effects, both acute and delayed

Over-exposure signs/symptoms

Eye contact : No specific data.

Inhalation : No specific data.

Skin contact : Adverse symptoms may include the following:
irritation
dryness
cracking

Ingestion : Adverse symptoms may include the following:
nausea or vomiting

4.3 Indication of any immediate medical attention and special treatment needed

Notes to physician : Aspiration hazard if swallowed. In this case, the product may enter the lungs and lead to the rapid development of very serious pulmonary lesions that may appear in the following hours. Seek immediate medical attention. The exposed person may need to be kept under medical surveillance for 48 hours.

Specific treatments : No specific treatment.

SECTION 5: Firefighting measures

5.1 Extinguishing media

Suitable extinguishing media : Use dry chemical, CO₂, water spray (fog) or foam.

Unsuitable extinguishing media : Do not use a solid water stream as it may scatter and spread fire

5.2 Special hazards arising from the substance or mixture

Hazards from the substance or mixture : In a fire or if heated, a pressure increase will occur and the container may burst.

Hazardous combustion products : Decomposition products may include the following materials:
Carbon dioxide (CO₂).
carbon monoxide
Ketone.
Aldehyde.

5.3 Advice for firefighters

Special protective actions for fire-fighters : Promptly isolate the scene by removing all persons from the vicinity of the incident if there is a fire. No action shall be taken involving any personal risk or without suitable training.

Special protective equipment for fire-fighters : Fire-fighters should wear appropriate protective equipment and self-contained breathing apparatus (SCBA) with a full face-piece operated in positive pressure mode. Clothing for fire-fighters (including helmets, protective boots and gloves) conforming to European standard EN 469 will provide a basic level of protection for chemical incidents.

Additional information : Not considered explosive based on chemical structure and oxygen balance considerations

SECTION 6: Accidental release measures

6.1 Personal precautions, protective equipment and emergency procedures

- For non-emergency personnel** : No action shall be taken involving any personal risk or without suitable training. Evacuate surrounding areas. Keep unnecessary and unprotected personnel from entering. Do not touch or walk through spilled material. Avoid breathing vapor or mist. Provide adequate ventilation. Wear appropriate respirator when ventilation is inadequate. Put on appropriate personal protective equipment.
- For emergency responders** : If specialized clothing is required to deal with the spillage, take note of any information in Section 8 on suitable and unsuitable materials. See also the information in "For non-emergency personnel".

- 6.2 Environmental precautions** : Avoid dispersal of spilled material and runoff and contact with soil, waterways, drains and sewers. Inform the relevant authorities if the product has caused environmental pollution (sewers, waterways, soil or air).

6.3 Methods and materials for containment and cleaning up

- Small spill** : Stop leak if without risk. Move containers from spill area. Dilute with water and mop up if water-soluble. Alternatively, or if water-insoluble, absorb with an inert dry material and place in an appropriate waste disposal container. Dispose of via a licensed waste disposal contractor.
- Large spill** : Stop leak if without risk. Move containers from spill area. Approach release from upwind. Prevent entry into sewers, water courses, basements or confined areas. Wash spillages into an effluent treatment plant or proceed as follows. Contain and collect spillage with non-combustible, absorbent material e.g. sand, earth, vermiculite or diatomaceous earth and place in container for disposal according to local regulations. Dispose of via a licensed waste disposal contractor. Contaminated absorbent material may pose the same hazard as the spilled product.

- 6.4 Reference to other sections** : See Section 1 for emergency contact information.
See Section 8 for information on appropriate personal protective equipment.
See Section 13 for additional waste treatment information.

SECTION 7: Handling and storage

7.1 Precautions for safe handling

- Protective measures** : Put on appropriate personal protective equipment (see Section 8). Do not swallow. Avoid contact with eyes, skin and clothing. Avoid breathing vapor or mist. Keep in the original container or an approved alternative made from a compatible material, kept tightly closed when not in use. Empty containers retain product residue and can be hazardous. Do not reuse container.
- Advice on general occupational hygiene** : Eating, drinking and smoking should be prohibited in areas where this material is handled, stored and processed. Workers should wash hands and face before eating, drinking and smoking. Remove contaminated clothing and protective equipment before entering eating areas. See also Section 8 for additional information on hygiene measures.

7.2 Conditions for safe storage, including any incompatibilities

Store in accordance with local regulations. Store in original container protected from direct sunlight in a dry, cool and well-ventilated area, away from incompatible materials (see Section 10) and food and drink. Store locked up. Keep container tightly closed and sealed until ready for use. Containers that have been opened must be carefully resealed and kept upright to prevent leakage. Do not store in unlabeled containers. Use appropriate containment to avoid environmental contamination. See Section 10 for incompatible materials before handling or use.

Seveso Directive - Reporting thresholds

Named substances

Name	Notification and MAPP threshold	Safety report threshold
Fuel - Category 34	2500 tonne	25000 tonne

7.3 Specific end use(s)

Recommendations : See exposure scenarios

Industrial sector specific solutions : Not available.

SECTION 8: Exposure controls/personal protection

8.1 Control parameters

Occupational exposure limits

No exposure limit value known.

Reportable hazardous constituent(s) contained in UVCB and/or multi-constituent substance(s) complying with the classification criteria and/or with an exposure limit (OEL)

No exposure limit value known.

Recommended monitoring procedures : If this product contains ingredients with exposure limits, personal, workplace atmosphere or biological monitoring may be required to determine the effectiveness of the ventilation or other control measures and/or the necessity to use respiratory protective equipment. Reference should be made to monitoring standards, such as the following: European Standard EN 689 (Workplace atmospheres - Guidance for the assessment of exposure by inhalation to chemical agents for comparison with limit values and measurement strategy) European Standard EN 14042 (Workplace atmospheres - Guide for the application and use of procedures for the assessment of exposure to chemical and biological agents) European Standard EN 482 (Workplace atmospheres - General requirements for the performance of procedures for the measurement of chemical agents) Reference to national guidance documents for methods for the determination of hazardous substances will also be required.

Advisory OEL : No known significant effects or critical hazards.

DNELs/DMELs

Product/substance	Type	Exposure	Value	Population	Effects
Alkanes, C10-20-branched and linear	DNEL	Long term Dermal	42 mg/kg bw/day	Workers	Systemic
	DNEL	Long term Inhalation	147 mg/m ³	Workers	Systemic
	DNEL	Long term Dermal	18 mg/kg bw/day	General population	Systemic
	DNEL	Long term Inhalation	94 mg/m ³	General population	Systemic
	DNEL	Long term Oral	18 mg/kg bw/day	General population	Systemic

PNECs

Product/ingredient name	Compartment Detail	Name	Method Detail
Alkanes, C10-20-branched and linear	Fresh water	0.01 mg/l	-
	Marine water	0.01 mg/l	-
	Fresh water sediment	3810 mg/kg dwt	-
	Marine water sediment	3.73 mg/kg dwt	-
	Soil	761 mg/kg dwt	-
	Sewage Treatment Plant	10 mg/l	-

8.2 Exposure controls

Appropriate engineering controls : Good general ventilation should be sufficient to control worker exposure to airborne contaminants.

Individual protection measures

Hygiene measures : Wash hands, forearms and face thoroughly after handling chemical products, before eating, smoking and using the lavatory and at the end of the working period. Appropriate techniques should be used to remove potentially contaminated clothing. Wash contaminated clothing before reusing. Ensure that eyewash stations and safety showers are close to the workstation location.

Eye/face protection : Safety eyewear complying with an approved standard should be used when a risk assessment indicates this is necessary to avoid exposure to liquid splashes, mists, gases or dusts. If contact is possible, the following protection should be worn, unless the assessment indicates a higher degree of protection: safety glasses with side-shields.

Skin protection

Hand protection : Chemical-resistant, impervious gloves complying with an approved standard should be worn at all times when handling chemical products if a risk assessment indicates this is necessary. Considering the parameters specified by the glove manufacturer, check during use that the gloves are still retaining their protective properties. It should be noted that the time to breakthrough for any glove material may be different for different glove manufacturers. In the case of mixtures, consisting of several substances, the protection time of the gloves cannot be accurately estimated.

Glove material: Nitrile rubber; Glove thickness > 0.5 mm; Break through time > 480 min; standard : EN 374

Glove material: Neoprene; Glove thickness > 0.75 mm; Break through time > 60 min; standard : EN 374

Glove material: polyvinyl chloride (PVC); Glove thickness > 1.3 mm; Break through time > 30 min; standard : EN 374

Body protection : Personal protective equipment for the body should be selected based on the task being performed and the risks involved and should be approved by a specialist before handling this product.

Other skin protection : Appropriate footwear and any additional skin protection measures should be selected based on the task being performed and the risks involved and should be approved by a specialist before handling this product.

Respiratory protection : Based on the hazard and potential for exposure, select a respirator that meets the appropriate standard or certification. Respirators must be used according to a respiratory protection program to ensure proper fitting, training, and other important aspects of use.

When using a mask or half mask :

(vapor): Respirator with a vapor filter (EN 14387) Type A

(aerosol): Respirator with combination filter for vapor/particulate Type A/P2

The use of breathing apparatus must comply strictly with the manufacturer's instructions and the regulations governing their choices and uses

Environmental exposure controls : Emissions from ventilation or work process equipment should be checked to ensure they comply with the requirements of environmental protection legislation. In some cases, fume scrubbers, filters or engineering modifications to the process equipment will be necessary to reduce emissions to acceptable levels.

SECTION 9: Physical and chemical properties

The conditions of measurement of all properties are at standard temperature (20°C / 68°F) and pressure (1013 hPa) unless otherwise indicated

9.1 Information on basic physical and chemical properties

Appearance

Physical state	: Liquid. [limpid]	
Color	: Red.	
Odor	: Slight	
Odor threshold	: Not available.	
pH	: Not applicable.	Product is non-soluble (in water).
Melting point/freezing point	: Not available.	
Initial boiling point and boiling range	: 160 to 320°C [ISO 3405]	
Flash point	: Closed cup: >60°C [ISO 2719]	
Evaporation rate	: >1 (ether (anhydrous) = 1)	
Flammability	: The product may form flammable mixtures with air when heated above the flash point.	
Lower and upper explosion limit	: Not available.	
Vapor pressure	: <0.1 kPa [ISO 3104]	
Vapor density	: >1 [Air = 1]	
Relative density	: 0.77 to 0.795 [ISO 12185]	
Density	: 0.77 to 0.795 g/cm ³ [15°C] [ISO 12185]	
Solubility(ies)	:	

Media	Result
water	Not soluble

Miscible with water	: No.
Partition coefficient: n-octanol/ water	: Not applicable.
Auto-ignition temperature	: >204°C
Decomposition temperature	: Not available.
Viscosity	: Kinematic (40°C): <7.5 mm ² /s [ISO 3104]

Particle characteristics

Median particle size	: Not applicable.
----------------------	-------------------

9.2 Other information

Explosive properties	: Not considered explosive based on chemical structure and oxygen balance considerations
Oxidizing properties	: This product is not considered oxidising based on chemical structure considerations

SECTION 10: Stability and reactivity

- 10.1 Reactivity** : None under normal use conditions
- 10.2 Chemical stability** : Stable under recommended storage and handling conditions (see Section 7).
- 10.3 Possibility of hazardous reactions** : Under normal conditions of storage and use, hazardous reactions will not occur.
- 10.4 Conditions to avoid** : Take precautionary measures against static discharges.
- 10.5 Incompatible materials** : Reactive or incompatible with the following materials:
Strong oxidizing agents
strong acids
Strong bases
- 10.6 Hazardous decomposition products** : Under normal conditions of storage and use, hazardous decomposition products should not be produced.

SECTION 11: Toxicological information

11.1 Information on hazard classes as defined in Regulation (EC) No 1272/2008

Acute toxicity

Product/substance	Result	Species	Dose	Exposure	Test
Alkanes, C10-20-branched and linear	LC50 Inhalation Vapor	Rat - Male	23.4 mg/l	8 hours	OECD 403
	LD50 Dermal	Rat - Male, Female	>2000 mg/kg	-	Read across EU B.3
Renewable hydrocarbons, C15-C18, branched alkanes	LD50 Oral	Rat - Female	>2000 mg/kg	-	EU B.1
	LD50 Dermal	Rat	>2000 mg/kg	-	OECD 402
	LD50 Oral	Rat	>2000 mg/kg	-	OECD 401

Conclusion/Summary : Based on available data, the classification criteria are not met.

Acute toxicity estimates

N/A

Irritation/Corrosion

Product/substance	Result	Species	Score	Exposure	Test
Alkanes, C10-20-branched and linear	Eyes - Cornea opacity	Rabbit	0	-	EU B.5
	Skin - Edema	Rabbit	0.83	4 hours	EU B.4

Conclusion/Summary

Skin : Based on available data, the classification criteria are not met.

Eyes : Based on available data, the classification criteria are not met.

Respiratory : Based on available data, the classification criteria are not met.

Sensitization

Product/substance	Route of exposure	Species	Result
Alkanes, C10-20-branched and linear	skin	Guinea pig	Not sensitizing

Conclusion/Summary

:

Skin

: Based on available data, the classification criteria are not met.

Respiratory

: Based on available data, the classification criteria are not met.

Mutagenicity

Product/substance	Test	Experiment	Result
Alkanes, C10-20-branched and linear	EU B. 13/14	Experiment: In vitro Subject: Bacteria	Negative
	EU B.10	Experiment: In vitro Subject: Mammalian-Animal	Negative
	EU B.17	Experiment: In vitro Subject: Mammalian-Animal	Negative

Conclusion/Summary

: Based on available data, the classification criteria are not met.

Carcinogenicity
Conclusion/Summary

: Based on available data, the classification criteria are not met.

Reproductive toxicity

Product/substance	Maternal toxicity	Fertility	Development toxin	Species	Dose	Exposure
Alkanes, C10-20-branched and linear	Negative	Negative	Negative	Rat - Male, Female	Oral: 1000 mg/kg NOAEL	-

Conclusion/Summary

: Based on available data, the classification criteria are not met.

Teratogenicity

Product/substance	Result	Species	Dose	Exposure
Alkanes, C10-20-branched and linear	Negative - Oral	Rabbit - Female	1000 mg/kg NOAEL	21 days; 7 days per week
	Negative - Oral	Rat - Female	1000 mg/kg NOAEL	14 days; 7 days per week

Conclusion/Summary

: Based on available data, the classification criteria are not met.

Specific target organ toxicity (single exposure)
Conclusion/Summary

: Based on available data, the classification criteria are not met.

Specific target organ toxicity (repeated exposure)
Conclusion/Summary

: Based on available data, the classification criteria are not met.

Aspiration hazard

Product/substance	Result
Alkanes, C10-20-branched and linear	ASPIRATION HAZARD - Category 1
Renewable hydrocarbons, C15-C18, branched alkanes	ASPIRATION HAZARD - Category 1

Conclusion/Summary

: Based on available data, the classification criteria are met.

Information on the likely routes of exposure

: Not available.

Potential acute health effects

Eye contact	: No known significant effects or critical hazards.
Inhalation	: No known significant effects or critical hazards.
Skin contact	: Defatting to the skin. May cause skin dryness and irritation.
Ingestion	: May be fatal if swallowed and enters airways.

Symptoms related to the physical, chemical and toxicological characteristics

Eye contact	: No specific data.
Inhalation	: No specific data.
Skin contact	: Adverse symptoms may include the following: irritation dryness cracking
Ingestion	: Adverse symptoms may include the following: nausea or vomiting

Delayed and immediate effects and also chronic effects from short and long term exposure

Short term exposure

Potential immediate effects	: Not available.
Potential delayed effects	: Not available.

Long term exposure

Potential immediate effects	: Not available.
Potential delayed effects	: Not available.

Potential chronic health effects

Product/substance	Result	Species	Dose	Exposure
Alkanes, C10-20-branched and linear	Sub-chronic NOAEL Oral	Rat - Male, Female	1000 mg/kg	21 days; 7 days per week

Conclusion/Summary	: Not available.
General	: Prolonged or repeated contact can defat the skin and lead to irritation, cracking and/or dermatitis.
Carcinogenicity	: No known significant effects or critical hazards.
Mutagenicity	: No known significant effects or critical hazards.
Reproductive toxicity	: No known significant effects or critical hazards.

11.2 Information on other hazards

11.2.1 Endocrine disrupting properties

This product does not contain any substance present at a concentration equal to or greater than 0.1% by mass, included in the list drawn up in accordance with article 59, paragraph 1 of the REACH Regulation, due to its endocrine disrupting properties, or a substance known to have endocrine disrupting properties in accordance with the criteria set out in Commission Delegated Regulation (EU) 2017/2100 or Commission Regulation 2018/605.

11.2.2 Other information

Not available

☒ Not available.

SECTION 12: Ecological information

12.1 Toxicity

Product/substance	Result	Species	Exposure	Test
Alkanes, C10-20-branched and linear Renewable hydrocarbons, C15-C18, branched alkanes	Acute EC50 >100 mg/l	Algae - Scenedesmus subspicatus	72 hours	OECD 201
	Acute EC50 >100 mg/l	Daphnia - Daphnia magna	48 hours	OECD 202
	Acute EC50 >1000 mg/l	Micro-organism	30 minutes	OECD 209
	Acute LC50 >1000 mg/l	Fish - Oncorhynchus mykiss	96 hours	OECD 203
	Chronic NOEL 1 mg/l	Daphnia - Daphnia magna	21 days	OECD 211
	Acute EC50 3201 mg/l	Algae - Skeletonema costatum	72 hours	ISO 10253
	Acute EC50 42001 mg/l	Daphnia - Acartia tonsa	48 hours	ISO TC147/SC5/WG2
	Acute LC50 1029 mg/l	Fish	96 hours	-
	Acute NOELR 993 mg/l	Algae - Skeletonema costatum	72 hours	ISO 10253
	Chronic NOELR 1001 mg/l	Daphnia - Daphnia Magna	21 days	-
	Chronic NOELR >1000 mg/l	Fish - Oncorhynchus mykiss	28 days	-

12.2 Persistence and degradability

Product/substance	Test	Result	Dose	Inoculum
Alkanes, C10-20-branched and linear	OECD 301B	82 % - Readily - 28 days	-	Activated sludge
Renewable hydrocarbons, C15-C18, branched alkanes	OECD 306	83 % - Readily - 28 days	-	-

Conclusion/Summary : Not available.

Product/substance	Aquatic half-life	Photolysis	Biodegradability
Alkanes, C10-20-branched and linear	-	-	Readily
Renewable hydrocarbons, C15-C18, branched alkanes	-	-	Readily

12.3 Bioaccumulative potential

Product/substance	LogK _{ow}	BCF	Potential
Alkanes, C10-20-branched and linear	>6.5	3 to 2000	high

12.4 Mobility in soil

Soil/water partition coefficient (K_{oc}) : Not available.

Mobility : The product spreads on the surface of the water. May exhibit slight solubility in water

Mobility in soil : Given its physical and chemical characteristics, the product is generally mobile in the ground. It may contaminate ground water. The product spreads on the surface of the water.

12.5 Results of PBT and vPvB assessment

This mixture does not contain any substances that are assessed to be a PBT or a vPvB in a concentration $\geq 0,1$ %.

12.6 Endocrine disrupting properties

This product does not contain any substance present at a concentration equal to or greater than 0.1% by mass, included in the list drawn up in accordance with article 59, paragraph 1 of the REACh Regulation, due to its endocrine disrupting properties, or a substance known to have endocrine disrupting properties in accordance with the criteria set out in Commission Delegated Regulation (EU) 2017/2100 or Commission Regulation 2018/605.

12.7 Other adverse effects

No known significant effects or critical hazards.

SECTION 13: Disposal considerations

13.1 Waste treatment methods

Product

Methods of disposal : The generation of waste should be avoided or minimized wherever possible. Disposal of this product, solutions and any by-products should at all times comply with the requirements of environmental protection and waste disposal legislation and any regional local authority requirements. Dispose of surplus and non-recyclable products via a licensed waste disposal contractor. Waste should not be disposed of untreated to the sewer unless fully compliant with the requirements of all authorities with jurisdiction.

Hazardous waste : The classification of the product may meet the criteria for a hazardous waste.

Packaging

Methods of disposal : The generation of waste should be avoided or minimized wherever possible. Waste packaging should be recycled. Incineration or landfill should only be considered when recycling is not feasible.

Special precautions : This material and its container must be disposed of in a safe way. Care should be taken when handling emptied containers that have not been cleaned or rinsed out. Empty containers or liners may retain some product residues. Avoid dispersal of spilled material and runoff and contact with soil, waterways, drains and sewers.

SECTION 14: Transport information

	ADR/RID	ADN	IMDG	ICAO/IATA
14.1 UN number or ID number	UN1202	UN1202	Not regulated.	Not regulated.
14.2 UN proper shipping name	DIESEL FUEL	DIESEL FUEL	-	-
14.3 Transport hazard class(es)	3 	3 	-	-
14.4 Packing group	III	III	-	-
14.5 Environmental hazards	No.	No.	No.	No.

Additional information

ADR/RID : **Hazard identification number** 30
Limited quantity 5 L
Special provisions 640M, 664
Tunnel code (D/E)

ADN : Special provisions 640M

14.6 Special precautions for user : **Transport within user's premises:** always transport in closed containers that are upright and secure. Ensure that persons transporting the product know what to do in the event of an accident or spillage.

14.7 Maritime transport in bulk according to IMO instruments : Not available.

SECTION 15: Regulatory information

15.1 Safety, health and environmental regulations/legislation specific for the substance or mixture

EU Regulation (EC) No. 1907/2006 (REACH)

Annex XIV - List of substances subject to authorization

Annex XIV

None of the components are listed.

Substances of very high concern

None of the components are listed.

Annex XVII - Restrictions on the manufacture, placing on the market and use of certain dangerous substances, mixtures and articles : Not applicable.

Other EU regulations

Take note of Directive 98/24/EC on the protection of the health and safety of workers from the risks related to chemical agents at work

Industrial emissions (integrated pollution prevention and control) - Air : Not listed

Industrial emissions (integrated pollution prevention and control) - Water : Not listed

Ozone depleting substances (1005/2009/EU)

Not listed.

Prior Informed Consent (PIC) (649/2012/EU)

Not listed.

Persistent Organic Pollutants

Not listed.

Seveso Directive

This product is controlled under the Seveso Directive.

Named substances

Name

Fuel - Category 34

National regulations

Social Security Code, Articles L 461-1 to L 461-7	: Alkanes, C10-20-branched and linear	RG 84
Classified installations for environmental protection	: Environmental Code, Book V Prevention of Pollution, Risks and Nuisance, Title I: Classified Installations for Environmental Protection, Chapter 1 General Provisions; Section 2: Nomenclature of Classified Installations (Article R511-9 to R511-10): ICPE 4734	
Reinforced medical surveillance	: Decree n ° 2012-135 of January 30, 2012 relating to the organization of occupational medicine: not applicable	
Other regulations	: Decree of July 1st 2004 concerning technical and safety rules for the storage of petroleum product in collective or individual	

International regulations

Chemical Weapon Convention List Schedules I, II & III Chemicals

Not listed.

Montreal Protocol

Not listed.

Stockholm Convention on Persistent Organic Pollutants

Not listed.

Rotterdam Convention on Prior Informed Consent (PIC)

Not listed.

UNECE Aarhus Protocol on POPs and Heavy Metals

Not listed.

LU - Luxembourg prohibited chemicals in the workplace

Not listed.

Inventory list

Australia inventory (AIIC)	: All components are listed or exempted.
Canada inventory (DSL/NDL)	: All components are listed or exempted.
China inventory (IECSC)	: Not determined.
Europe inventory (EC)	: All components are listed or exempted.
Japan inventory	: Japan inventory (CSCL) : Not determined. Japan inventory (ISHL) : Not determined.
New Zealand Inventory of Chemicals (NZIoC)	: Not determined.
Philippines inventory (PICCS)	: Not determined.
Korea inventory (KECI)	: Not determined.
Taiwan Chemical Substances Inventory (TCSI)	: All components are listed or exempted.
Thailand inventory	: Not determined.
Turkey inventory	: Not determined.
United States inventory (TSCA 8b)	: All components are listed or exempted.
Vietnam inventory	: Not determined.

The information stated in this section relates solely to the conformity of the chemical product with the countries Inventories. The information used to confirm the inventory status of this product may be based on additional data to the chemical composition shown in Section 3. Other regulations may apply for importation or marketing authorizations.

15.2 Chemical Safety Assessment : See exposure scenarios

SECTION 16: Other information

Indicates information that has changed from previously issued version.

Abbreviations and acronyms

- : ATE = Acute Toxicity Estimate
- CLP = Classification, Labelling and Packaging Regulation [Regulation (EC) No. 1272/2008]
- DNEL = Derived No Effect Level
- DMEL = Derived Minimal Effect Level
- EUH statement = CLP-specific Hazard statement
- N/A = Not available
- PBT = Persistent, Bioaccumulative and Toxic
- vPvB = Very Persistent and Very Bioaccumulative
- PNEC = Predicted No Effect Concentration
- LC50 = Median lethal concentration
- LD50 = Median lethal dose
- OEL = Occupational Exposure Limit
- VOC = Volatile Organic Compound
- UVCB Substance of unknown or Variable composition, Complex reaction products or Biological material
- NOEC No Observed Effect Concentration
- QSAR = Quantitative Structure–Activity Relationship
- polyvinyl chloride (PVC)
- OECD = Organisation for Economic Co-operation and Development

Procedure used to derive the classification according to Regulation (EC) No. 1272/2008 [CLP/GHS]

Classification	Justification
Asp. Tox. 1, H304	Calculation method

Full text of abbreviated H statements

H304 EUH066	May be fatal if swallowed and enters airways. Repeated exposure may cause skin dryness or cracking.
----------------	--

Full text of classifications [CLP/GHS]

Asp. Tox. 1	ASPIRATION HAZARD - Category 1
-------------	--------------------------------

Date of revision : 2023/03/14

previous revision date : 2022/08/26

Version : 3

Notice to reader

To the best of our knowledge, the information contained herein is accurate. However, neither the above-named supplier, nor any of its subsidiaries, assumes any liability whatsoever for the accuracy or completeness of the information contained herein.

Final determination of suitability of any material is the sole responsibility of the user. All materials may present unknown hazards and should be used with caution. Although certain hazards are described herein, we cannot guarantee that these are the only hazards that exist.

Annex to the extended Safety Data Sheet (eSDS)

Industrial

Identification of the substance or mixture

Product definition : Mixture
Code : C3BNLQBFC
Product name : HVO100 OFF ROAD

Section 1 - Title

Short title of the exposure scenario : Formulation and packaging / reconditioning of substances and mixtures, Industrial

List of use descriptors : **Identified use name:** Formulation and packaging / reconditioning of substances and mixtures, Industrial
Process Category: PROC01, PROC02, PROC03, PROC05, PROC08a, PROC08b, PROC09, PROC15
Substance supplied to that use in form of: In a mixture
Sector of end use: SU03
Subsequent service life relevant for that use: No.
Environmental Release Category: ERC02

Environmental contributing scenarios :

Health Contributing scenarios : Formulation, dilution and mixing
Batch processes at elevated temperatures
Process sampling
Laboratory activities
Material transfers
Mixing operations (open systems)
Pouring from small containers
Transfer from/pouring from containers
Drum and small package filling
Equipment cleaning and maintenance
Storage
General measures applicable to all activities

Processes and activities covered by the exposure scenario	: Formulation, packing and re-packing of the substance and its mixtures in batch operations, including storage, materials transfers, mixing, large and small scale packing, maintenance and associated laboratory activities.
Additional information	: ESVOC SpERC 2.2.v1.

Section 2 - Exposure controls

Contributing scenario controlling environmental exposure for 1:	
Amounts used	: Fraction of EU tonnage used in region: 1 Annual site tonnage (tonnes/year): $\leq 1.5E+6$ t Maximum daily site tonnage (kg/day): ≤ 100 t
Frequency and duration of use	: Emission days (days per year): 300
Environment factors not influenced by risk management	: Local freshwater dilution factor: 10 Local marine water dilution factor: 100
Other conditions affecting environmental exposure	: Release fraction to air from process (initial release prior to RMM): 0.25 % Release fraction to wastewater from process (initial release prior to RMM): 0.005 % Release fraction to soil from process (initial release prior to RMM): 0.01 %
Conditions and measures related to sewage treatment plant	: 2000 m ³ /d (standard town)

HVO100 OFF ROAD		Formulation and packaging / reconditioning of substances and mixtures, Industrial
Conditions and measures related to external treatment of waste for disposal	: External treatment and disposal of waste should comply with applicable local and/or national regulations.	
Conditions and measures related to external recovery of waste	: External recovery and recycling of waste should comply with applicable local and/or national regulations.	
Contributing scenario controlling worker exposure for 2: Formulation, dilution and mixing		
No specific measures identified.		
Conditions and measures related to personal protection, hygiene and health evaluation		
Contributing scenario controlling worker exposure for 3: Batch processes at elevated temperatures		
No specific measures identified.		
Conditions and measures related to personal protection, hygiene and health evaluation		
Contributing scenario controlling worker exposure for 4: Process sampling		
Conditions and measures related to personal protection, hygiene and health evaluation		
Personal protection	: Wear suitable gloves tested to EN374.	
Contributing scenario controlling worker exposure for 5: Laboratory activities		
Ventilation control measures	: Provide enhanced general ventilation by mechanical means.	
Conditions and measures related to personal protection, hygiene and health evaluation		
Advice on general occupational hygiene	: Wear suitable gloves tested to EN374.	
Respiratory protection	: Use a receptor hood for fumes/vapours.	
Contributing scenario controlling worker exposure for 6: Material transfers		
No specific measures identified.		
Conditions and measures related to personal protection, hygiene and health evaluation		
Contributing scenario controlling worker exposure for 7: Mixing operations (open systems)		
Conditions and measures related to personal protection, hygiene and health evaluation		
Advice on general occupational hygiene	: Wear suitable gloves tested to EN374.	
Contributing scenario controlling worker exposure for 8: Pouring from small containers		
Conditions and measures related to personal protection, hygiene and health evaluation		
Advice on general occupational hygiene	: Wear suitable gloves tested to EN374.	
Contributing scenario controlling worker exposure for 9: Transfer from/pouring from containers		
No specific measures identified.		
Conditions and measures related to personal protection, hygiene and health evaluation		
Contributing scenario controlling worker exposure for 10: Drum and small package filling		
Technical conditions and measures at process level (source) to prevent release	: Fill containers/cans at dedicated fill points supplied with local extract ventilation.	
Conditions and measures related to personal protection, hygiene and health evaluation		

Contributing scenario controlling worker exposure for 11: Equipment cleaning and maintenance

Technical conditions and measures at process level (source) to prevent release : Drain down system prior to equipment break-in or maintenance.

Ventilation control measures : Provide enhanced general ventilation by mechanical means.

Conditions and measures related to personal protection, hygiene and health evaluation

Advice on general occupational hygiene : Wear suitable gloves tested to EN374.

Contributing scenario controlling worker exposure for 12: Storage

No specific measures identified.

Conditions and measures related to personal protection, hygiene and health evaluation**Contributing scenario controlling worker exposure for 13: General measures applicable to all activities**

Concentration of substance in mixture or article : Covers percentage substance in the product up to 100% (unless stated differently).

Physical state : Liquid

Frequency and duration of use/exposure : Covers daily exposures up to 8 hours (unless stated differently).

Human factors not influenced by risk management : Palm of one hand (240 cm²), Palm of both hands (480 cm²), Both hands (960 cm²).

Other conditions affecting workers exposure : Indoor. Assumes use at not more than 20°C above ambient temperature, unless stated differently. Assumes use with typical ventilation.

Conditions and measures related to personal protection, hygiene and health evaluation**Section 3 - Exposure estimation and reference to its source**

Website: : Not applicable.

Exposure estimation and reference to its source - Environment: 1:

Exposure assessment (environment): : The Hydrocarbon Block Method has been used to calculate environmental exposure with the Petrorisk model

Exposure estimation and reference to its source : Not available.

Exposure estimation and reference to its source - Workers: 2: Formulation, dilution and mixing

Exposure assessment (human): : Used CHESAR model.

Exposure estimation and reference to its source : Not available.

Exposure estimation and reference to its source - Workers: 3: Batch processes at elevated temperatures

Exposure assessment (human): : Used CHESAR model.

Exposure estimation and reference to its source : Not available.

Exposure estimation and reference to its source - Workers: 4: Process sampling

Exposure assessment (human): : Used CHESAR model.

Exposure estimation and reference to its source : Not available.

Exposure estimation and reference to its source - Workers: 5: Laboratory activities

Exposure assessment (human): : Used CHESAR model.

Exposure estimation and reference to its source : Not available.

Exposure estimation and reference to its source - Workers: 6: Material transfers

Exposure assessment (human): : Used CHESAR model.

Exposure estimation and reference to its source : Not available.

Exposure estimation and reference to its source - Workers: 7: Mixing operations (open systems)

Exposure assessment (human): : Used CHESAR model.

Exposure estimation and reference to its source : Not available.

Exposure estimation and reference to its source - Workers: 8: Pouring from small containers

Exposure assessment (human): : Used CHESAR model.

Exposure estimation and reference to its source : Not available.

Exposure estimation and reference to its source - Workers: 9: Transfer from/pouring from containers

Exposure assessment (human): : Used CHESAR model.

Exposure estimation and reference to its source : Not available.

Exposure estimation and reference to its source - Workers: 10: Drum and small package filling

Exposure assessment (human): : Used CHESAR model.

Exposure estimation and reference to its source : Not available.

Exposure estimation and reference to its source - Workers: 11: Equipment cleaning and maintenance

Exposure assessment (human): : Used CHESAR model.

Exposure estimation and reference to its source : Not available.

Exposure estimation and reference to its source - Workers: 12: Storage

Exposure assessment (human): : Used CHESAR model.

Exposure estimation and reference to its source : Not available.

Exposure estimation and reference to its source - Workers: 13: General measures applicable to all activities

Exposure assessment (human): : Used CHESAR model.

Exposure estimation and reference to its source : Not available.

Section 4 - Guidance to DU to evaluate whether he works inside the boundaries set by the ES

Environment : No information available.

Health : No information available.

Additional good practice advice beyond the REACH CSA

Environment : Not available.

Health : Not available.

Annex to the extended Safety Data Sheet (eSDS)

Industrial

Identification of the substance or mixture

Product definition : Mixture
Code : C3BNLQBFC
Product name : HVO100 OFF ROAD

Section 1 - Title

Short title of the exposure scenario : Use as a fuel - Industrial

List of use descriptors : **Identified use name:** Use as a fuel - Industrial
Process Category: PROC01, PROC02, PROC03, PROC04, PROC08a, PROC08b, PROC15, PROC16
Substance supplied to that use in form of: As such
Sector of end use: SU03
Subsequent service life relevant for that use: No.
Environmental Release Category: ERC07

Environmental contributing scenarios : **ESVOC SPERC 7.12a.v1**

Health Contributing scenarios : **Transfer from/pouring from containers**
General exposures (closed systems) Use in contained batch processes
General exposures (open systems)
Process sampling
Equipment cleaning and maintenance
Vessel and container cleaning
Storage
Refuelling
Laboratory activities
General measures applicable to all activities
General exposures (closed system) | Continuous process
General exposures (closed system) | Continuous process | Process sampling
Material transfers – PROC 4
Material transfers – PROC 8b

Processes and activities covered by the exposure scenario	: Covers the use as a fuel (or fuel additive) and includes activities associated with its transfer, use, equipment maintenance and handling of waste.
--	---

Section 2 - Exposure controls

Contributing scenario controlling environmental exposure for 1: ESVOC SPERC 7.12a.v1	
Amounts used	: Fraction of EU tonnage used in region: 1 Annual site tonnage (tonnes/year): <= 10000 t Maximum daily site tonnage (kg/day): <= 5000 t
Frequency and duration of use	: Emission days (days per year): 300
Environment factors not influenced by risk management	: Local freshwater dilution factor: 10 Local marine water dilution factor: 100
Other conditions affecting environmental exposure	: Release fraction to air from process (initial release prior to RMM): 0.025 % Release fraction to wastewater from process (initial release prior to RMM): 0.001 % Release fraction to soil from process (initial release prior to RMM): 0 %
Conditions and measures related to sewage treatment plant	: 2000 m³/d (standard town)

Conditions and measures related to external treatment of waste for disposal	: External treatment and disposal of waste should comply with applicable local and/or national regulations.
Conditions and measures related to external recovery of waste	: External recovery and recycling of waste should comply with applicable local and/or national regulations.

Contributing scenario controlling worker exposure for 2: Transfer from/pouring from containers

Other conditions affecting workers exposure	: Use drum pumps or carefully pour from container.
Ventilation control measures	: Provide enhanced general ventilation by mechanical means.
Conditions and measures related to personal protection, hygiene and health evaluation	
Advice on general occupational hygiene	: Wear suitable gloves tested to EN374.

Contributing scenario controlling worker exposure for 3: General exposures (closed systems) Use in contained batch processes

Organizational measures to prevent/limit releases, dispersion and exposure	: Ensure material transfers are under containment or extract ventilation.
Conditions and measures related to personal protection, hygiene and health evaluation	

Contributing scenario controlling worker exposure for 4: General exposures (open systems)

Organizational measures to prevent/limit releases, dispersion and exposure	: Ensure material transfers are under containment or extract ventilation.
Conditions and measures related to personal protection, hygiene and health evaluation	

Contributing scenario controlling worker exposure for 5: Process sampling

Conditions and measures related to personal protection, hygiene and health evaluation	
Advice on general occupational hygiene	: Wear suitable gloves tested to EN374.

Contributing scenario controlling worker exposure for 6: Equipment cleaning and maintenance

Engineering controls	: Drain down system prior to equipment break-in or maintenance.
Ventilation control measures	: Provide enhanced general ventilation by mechanical means.
Conditions and measures related to personal protection, hygiene and health evaluation	
Advice on general occupational hygiene	: Wear suitable gloves tested to EN374.

Contributing scenario controlling worker exposure for 7: Vessel and container cleaning

Engineering controls	: Drain down system prior to equipment break-in or maintenance.
Ventilation control measures	: Provide enhanced general ventilation by mechanical means.
Conditions and measures related to personal protection, hygiene and health evaluation	
Advice on general occupational hygiene	: Wear suitable gloves (tested to EN374), coverall and eye protection.
Personal protection	: Wear a self-contained breathing apparatus and chemical protective clothing

Contributing scenario controlling worker exposure for 8: Storage

No specific measures identified.	
Conditions and measures related to personal protection, hygiene and health evaluation	

Contributing scenario controlling worker exposure for 9: Refuelling

Technical conditions and measures to control dispersion from source towards the worker : Use drum pumps or carefully pour from container.

Conditions and measures related to personal protection, hygiene and health evaluation

Advice on general occupational hygiene : Wear suitable gloves tested to EN374.

Contributing scenario controlling worker exposure for 10: Laboratory activities

Ventilation control measures : Provide extract ventilation to points where emissions occur.

Conditions and measures related to personal protection, hygiene and health evaluation

Advice on general occupational hygiene : Wear suitable gloves tested to EN374.

Contributing scenario controlling worker exposure for 11: General measures applicable to all activities

Concentration of substance in mixture or article : Covers percentage substance in the product up to 100% (unless stated differently).

Physical state : Liquid

Frequency and duration of use/exposure : Covers daily exposures up to 8 hours (unless stated differently).

Human factors not influenced by risk management : Palm of one hand (240 cm²), Palm of both hands (480 cm²), Both hands (960 cm²).

Other conditions affecting workers exposure : Indoor. Assumes use at not more than 20°C above ambient temperature, unless stated differently. Assumes use with typical ventilation.

Conditions and measures related to personal protection, hygiene and health evaluation**Contributing scenario controlling worker exposure for 12: General exposures (closed system) | Continuous process**

No specific measures identified.

Conditions and measures related to personal protection, hygiene and health evaluation**Contributing scenario controlling worker exposure for 13: General exposures (closed system) | Continuous process | Process sampling**

Ventilation control measures : Ensure samples are obtained under containment or extract ventilation.

Conditions and measures related to personal protection, hygiene and health evaluation**Contributing scenario controlling worker exposure for 14: Material transfers – PROC 4****Conditions and measures related to personal protection, hygiene and health evaluation**

Advice on general occupational hygiene : Wear suitable gloves tested to EN374.

Contributing scenario controlling worker exposure for 15: Material transfers – PROC 8b

Organizational measures to prevent/limit releases, dispersion and exposure : Use drum pumps or carefully pour from container.

Conditions and measures related to personal protection, hygiene and health evaluation

Advice on general occupational hygiene : Wear suitable gloves tested to EN374.

Section 3 - Exposure estimation and reference to its source

Website:	: Not applicable.
Exposure estimation and reference to its source - Environment: 1: ESVOC SPERC 7.12a.v1	
Exposure assessment (environment):	: The Hydrocarbon Block Method has been used to calculate environmental exposure with the Petrorisk model
Exposure estimation and reference to its source	: Not available.
Exposure estimation and reference to its source - Workers: 2: Transfer from/pouring from containers	
Exposure assessment (human):	: Used CHESAR model.
Exposure estimation and reference to its source	: Not available.
Exposure estimation and reference to its source - Workers: 3: General exposures (closed systems) Use in contained batch processes	
Exposure assessment (human):	: Used CHESAR model.
Exposure estimation and reference to its source	: Not available.
Exposure estimation and reference to its source - Workers: 4: General exposures (open systems)	
Exposure assessment (human):	: Used CHESAR model.
Exposure estimation and reference to its source	: Not available.
Exposure estimation and reference to its source - Workers: 5: Process sampling	
Exposure assessment (human):	: Used CHESAR model.
Exposure estimation and reference to its source	: Not available.
Exposure estimation and reference to its source - Workers: 6: Equipment cleaning and maintenance	
Exposure assessment (human):	: Used CHESAR model.
Exposure estimation and reference to its source	: Not available.
Exposure estimation and reference to its source - Workers: 7: Vessel and container cleaning	
Exposure assessment (human):	: Used CHESAR model.
Exposure estimation and reference to its source	: Not available.
Exposure estimation and reference to its source - Workers: 8: Storage	
Exposure assessment (human):	: Used CHESAR model.
Exposure estimation and reference to its source	: Not available.
Exposure estimation and reference to its source - Workers: 9: Refuelling	
Exposure assessment (human):	: Used CHESAR model.
Exposure estimation and reference to its source	: Not available.

Exposure estimation and reference to its source - Workers: 10: Laboratory activities

Exposure assessment (human): : Used CHESAR model.

Exposure estimation and reference to its source : Not available.

Exposure estimation and reference to its source - Workers: 11: General measures applicable to all activities

Exposure assessment (human): : Used CHESAR model.

Exposure estimation and reference to its source : Not available.

Exposure estimation and reference to its source - Workers: 12: General exposures (closed system) | Continuous process

Exposure assessment (human): : Used CHESAR model.

Exposure estimation and reference to its source : Not available.

Exposure estimation and reference to its source - Workers: 13: General exposures (closed system) | Continuous process | Process sampling

Exposure assessment (human): : Used CHESAR model.

Exposure estimation and reference to its source : Not available.

Exposure estimation and reference to its source - Workers: 14: Material transfers – PROC 4

Exposure assessment (human): : Used CHESAR model.

Exposure estimation and reference to its source : Not available.

Exposure estimation and reference to its source - Workers: 15: Material transfers – PROC 8b

Exposure assessment (human): : Used CHESAR model.

Exposure estimation and reference to its source : Not available.

Section 4 - Guidance to DU to evaluate whether he works inside the boundaries set by the ES

Environment : No information available.

Health : No information available.

Additional good practice advice beyond the REACH CSA

Environment : Not available.

Health : Not available.

Annex to the extended Safety Data Sheet (eSDS)

Professional

Identification of the substance or mixture

Product definition : Mixture
Code : C3BNLQBFC
Product name : HVO100 OFF ROAD

Section 1 - Title

Short title of the exposure scenario : Use as a fuel - Professional

List of use descriptors : **Identified use name:** Use as a fuel - Professional
Process Category: PROC01, PROC02, PROC03, PROC08a, PROC08b, PROC16
Substance supplied to that use in form of: As such
Sector of end use: SU22
Subsequent service life relevant for that use: No.
Environmental Release Category: ERC09a, ERC09b

Environmental contributing scenarios : **ESVOC SPERC 9.12b.v1**

Health Contributing scenarios : **Transfer from/pouring from containers**
Refuelling
Dipping, immersion and pouring
General exposures (open systems)
General exposures (closed systems)
Equipment cleaning and maintenance
Vessel and container cleaning
Storage
General measures applicable to all activities
Material transfers | Product delivery/storage

Processes and activities covered by the exposure scenario	: Covers the use as a fuel (or fuel additive) and includes activities associated with its transfer, use, equipment maintenance and handling of waste.
--	---

Section 2 - Exposure controls

Contributing scenario controlling environmental exposure for 1: ESVOC SPERC 9.12b.v1

Amounts used	: Fraction of EU tonnage used in region: 0.1 Maximum daily site tonnage (kg/day): <= 160 kg
Frequency and duration of use	: Emission days (days per year): 365
Environment factors not influenced by risk management	: Local freshwater dilution factor: 10 Local marine water dilution factor: 100
Other conditions affecting environmental exposure	: Release fraction to air from process (initial release prior to RMM): 0.01% Release fraction to wastewater from process (initial release prior to RMM): 0.001% Release fraction to soil from process (initial release prior to RMM): 0.001%
Conditions and measures related to sewage treatment plant	: 2000 m³/d (standard town)
Conditions and measures related to external treatment of waste for disposal	: External treatment and disposal of waste should comply with applicable local and/or national regulations.
Conditions and measures related to external recovery of waste	: External recovery and recycling of waste should comply with applicable local and/or national regulations.

Contributing scenario controlling worker exposure for 2: Transfer from/pouring from containers

Ventilation control measures : Provide enhanced general ventilation by mechanical means.

Organizational measures to prevent/limit releases, dispersion and exposure : Use drum pumps or carefully pour from container.

Conditions and measures related to personal protection, hygiene and health evaluation

Advice on general occupational hygiene : Wear suitable gloves tested to EN374.

Contributing scenario controlling worker exposure for 3: Refuelling

Ventilation control measures : Provide enhanced general ventilation by mechanical means.

Organizational measures to prevent/limit releases, dispersion and exposure : Use drum pumps or carefully pour from container.

Conditions and measures related to personal protection, hygiene and health evaluation

Advice on general occupational hygiene : Wear suitable gloves tested to EN374.

Contributing scenario controlling worker exposure for 4: Dipping, immersion and pouring**Conditions and measures related to personal protection, hygiene and health evaluation**

Advice on general occupational hygiene : Wear suitable gloves tested to EN374.

Contributing scenario controlling worker exposure for 5: General exposures (open systems)

No specific measures identified.

Conditions and measures related to personal protection, hygiene and health evaluation**Contributing scenario controlling worker exposure for 6: General exposures (closed systems)**

No specific measures identified.

Conditions and measures related to personal protection, hygiene and health evaluation**Contributing scenario controlling worker exposure for 7: Equipment cleaning and maintenance**

Engineering controls : Drain down system prior to equipment break-in or maintenance.

Ventilation control measures : Provide enhanced general ventilation by mechanical means.

Conditions and measures related to personal protection, hygiene and health evaluation

Advice on general occupational hygiene : Wear suitable gloves tested to EN374.

Contributing scenario controlling worker exposure for 8: Vessel and container cleaning

Engineering controls : Drain down system prior to equipment break-in or maintenance.

Ventilation control measures : Provide enhanced general ventilation by mechanical means.

Conditions and measures related to personal protection, hygiene and health evaluation

Advice on general occupational hygiene : Wear suitable gloves tested to EN374.

Contributing scenario controlling worker exposure for 9: Storage

No specific measures identified.

Conditions and measures related to personal protection, hygiene and health evaluation

Contributing scenario controlling worker exposure for 10: General measures applicable to all activities

Product characteristics	: Liquid
Concentration of substance in mixture or article	: Covers percentage substance in the product up to 100% (unless stated differently).
Frequency and duration of use/exposure	: Covers daily exposures up to 8 hours (unless stated differently).
Human factors not influenced by risk management	: Palm of one hand (240 cm ²), Palm of both hands (480 cm ²), Both hands (960 cm ²).
Other conditions affecting workers exposure	: Indoor. Assumes use at not more than 20°C above ambient temperature, unless stated differently. Assumes use with typical ventilation.
Conditions and measures related to personal protection, hygiene and health evaluation	

Contributing scenario controlling worker exposure for 11: Material transfers | Product delivery/storage

Other conditions affecting workers exposure	: Handle substance within a closed system.
Ventilation control measures	: Provide enhanced general ventilation by mechanical means.
Conditions and measures related to personal protection, hygiene and health evaluation	
Advice on general occupational hygiene	: Wear suitable gloves tested to EN374.

Section 3 - Exposure estimation and reference to its source

Website:	: Not applicable.
-----------------	-------------------

Exposure estimation and reference to its source - Environment: 1: ESVOC SPERC 9.12b.v1

Exposure assessment (environment):	: The Hydrocarbon Block Method has been used to calculate environmental exposure with the Petrorisk model.
Exposure estimation and reference to its source	: Not available.

Exposure estimation and reference to its source - Workers: 2: Transfer from/pouring from containers

Exposure assessment (human):	: Used CHESAR model.
Exposure estimation and reference to its source	: Not available.

Exposure estimation and reference to its source - Workers: 3: Refuelling

Exposure assessment (human):	: Used CHESAR model.
Exposure estimation and reference to its source	: Not available.

Exposure estimation and reference to its source - Workers: 4: Dipping, immersion and pouring

Exposure assessment (human):	: Used CHESAR model.
Exposure estimation and reference to its source	: Not available.

Exposure estimation and reference to its source - Workers: 5: General exposures (open systems)

Exposure assessment (human):	: Used CHESAR model.
Exposure estimation and reference to its source	: Not available.

Exposure estimation and reference to its source - Workers: 6: General exposures (closed systems)

Exposure assessment (human): : Used CHESAR model.

Exposure estimation and reference to its source : Not available.

Exposure estimation and reference to its source - Workers: 7: Equipment cleaning and maintenance

Exposure assessment (human): : Used CHESAR model.

Exposure estimation and reference to its source : Not available.

Exposure estimation and reference to its source - Workers: 8: Vessel and container cleaning

Exposure assessment (human): : Used CHESAR model.

Exposure estimation and reference to its source : Not available.

Exposure estimation and reference to its source - Workers: 9: Storage

Exposure assessment (human): : Used CHESAR model.

Exposure estimation and reference to its source : Not available.

Exposure estimation and reference to its source - Workers: 10: General measures applicable to all activities

Exposure assessment (human): : Used CHESAR model.

Exposure estimation and reference to its source : Not available.

Exposure estimation and reference to its source - Workers: 11: Material transfers | Product delivery/storage

Exposure assessment (human): : Used CHESAR model.

Exposure estimation and reference to its source : Not available.

Section 4 - Guidance to DU to evaluate whether he works inside the boundaries set by the ES

Environment : No information available.

Health : No information available.

Additional good practice advice beyond the REACH CSA

Environment : Not available.

Health : Not available.

Annex to the extended Safety Data Sheet (eSDS)

Industrial

Identification of the substance or mixture

Product definition : Mixture
Code : C3BNLQBFC
Product name : HVO100 OFF ROAD

Section 1 - Title

Short title of the exposure scenario : Distribution of substance - Industrial

List of use descriptors : **Identified use name:** Distribution of substance - Industrial
Process Category: PROC02, PROC03, PROC08a, PROC08b, PROC09, PROC15
Sector of end use: SU03
Subsequent service life relevant for that use: No.
Environmental Release Category: ERC07

Environmental contributing scenarios : **ESVOC SPERC 1.1b.v1**

Health Contributing scenarios : **General measures applicable to all activities**
General exposures (closed systems) With occasional controlled exposure
Process sampling
Laboratory activities
Equipment cleaning and maintenance
Drum and small package filling
Material transfers (closed systems) | Road tanker/rail car loading
Material transfers (closed systems) | vessel, boat
Storage with occasional controlled exposure

Processes and activities covered by the exposure scenario : Loading (including marine vessel/barge, rail/road car and IBC loading) and repacking (including drums and small packs) of substance, including its sampling, storage, unloading distribution and associated laboratory activities.

Section 2 - Exposure controls

Contributing scenario controlling environmental exposure for 1: **ESVOC SPERC 1.1b.v1**

Amounts used : Fraction of EU tonnage used in region: 1
Annual site tonnage (tonnes/year): $\leq 1.5E+6$
Maximum daily site tonnage (kg/day): ≤ 5000

Frequency and duration of use : Emission days (days per year): 300

Environment factors not influenced by risk management : Local freshwater dilution factor: 10
Local marine water dilution factor: 100

Other conditions affecting environmental exposure : Release fraction to air from process (initial release prior to RMM): 0.001%
Release fraction to wastewater from process (initial release prior to RMM): $0.4E-6\%$
Release fraction to soil from process (initial release prior to RMM): 0.001%

Conditions and measures related to sewage treatment plant : 2000 m³/d (standard town)

Conditions and measures related to external treatment of waste for disposal : External treatment and disposal of waste should comply with applicable local and/or national regulations.

Conditions and measures related to external recovery of waste : External recovery and recycling of waste should comply with applicable local and/or national regulations.

Contributing scenario controlling worker exposure for 2: General measures applicable to all activities

Concentration of substance in mixture or article : Covers percentage substance in the product up to 100% (unless stated differently).

Physical state : Liquid

Frequency and duration of use/exposure : Covers daily exposures up to 8 hours (unless stated differently).

Human factors not influenced by risk management : Palm of one hand (240 cm²), Palm of both hands (480 cm²), Both hands (960 cm²).

Other conditions affecting workers exposure : Indoor. Assumes use at not more than 20°C above ambient temperature, unless stated differently. Assumes use with typical ventilation.

Conditions and measures related to personal protection, hygiene and health evaluation**Contributing scenario controlling worker exposure for 3: General exposures (closed systems) With occasional controlled exposure**

No specific measures identified.

Conditions and measures related to personal protection, hygiene and health evaluation**Contributing scenario controlling worker exposure for 4: Process sampling****Conditions and measures related to personal protection, hygiene and health evaluation**

Advice on general occupational hygiene : Wear suitable gloves tested to EN374.

Contributing scenario controlling worker exposure for 5: Laboratory activities

Ventilation control measures : Provide enhanced general ventilation by mechanical means.

Conditions and measures related to personal protection, hygiene and health evaluation

Advice on general occupational hygiene : Wear suitable gloves tested to EN374.

Respiratory protection : Use a receptor hood for fumes/vapours.

Contributing scenario controlling worker exposure for 6: Equipment cleaning and maintenance

Engineering controls : Drain down system prior to equipment break-in or maintenance.

Ventilation control measures : Provide enhanced general ventilation by mechanical means.

Conditions and measures related to personal protection, hygiene and health evaluation

Advice on general occupational hygiene : Wear suitable gloves tested to EN374.

Contributing scenario controlling worker exposure for 7: Drum and small package filling**Conditions and measures related to personal protection, hygiene and health evaluation**

Advice on general occupational hygiene : Wear suitable gloves tested to EN374.

Contributing scenario controlling worker exposure for 8: Material transfers (closed systems) | Road tanker/rail car loading**Conditions and measures related to personal protection, hygiene and health evaluation**

Advice on general occupational hygiene : Wear suitable gloves tested to EN374. Ensure material transfers are provided with suitable arrangements for vapour capture or venting.

Contributing scenario controlling worker exposure for 9: Material transfers (closed systems) | vessel, boat**Conditions and measures related to personal protection, hygiene and health evaluation**

Advice on general occupational hygiene : Wear suitable gloves tested to EN374.

Contributing scenario controlling worker exposure for 10: Storage with occasional controlled exposure

No specific measures identified.

Conditions and measures related to personal protection, hygiene and health evaluation

Section 3 - Exposure estimation and reference to its source

Website:	: Not applicable.
Exposure estimation and reference to its source - Environment: 1: ESVOC SPERC 1.1b.v1	
Exposure assessment (environment):	: The Hydrocarbon Block Method has been used to calculate environmental exposure with the Petrorisk model.
Exposure estimation and reference to its source	: Not available.
Exposure estimation and reference to its source - Workers: 2: General measures applicable to all activities	
Exposure assessment (human):	: Used CHESAR model.
Exposure estimation and reference to its source	: Not available.
Exposure estimation and reference to its source - Workers: 3: General exposures (closed systems) With occasional controlled exposure	
Exposure assessment (human):	: Used CHESAR model.
Exposure estimation and reference to its source	: Not available.
Exposure estimation and reference to its source - Workers: 4: Process sampling	
Exposure assessment (human):	: Used CHESAR model.
Exposure estimation and reference to its source	: Not available.
Exposure estimation and reference to its source - Workers: 5: Laboratory activities	
Exposure assessment (human):	: Used CHESAR model.
Exposure estimation and reference to its source	: Not available.
Exposure estimation and reference to its source - Workers: 6: Equipment cleaning and maintenance	
Exposure assessment (human):	: Used CHESAR model.
Exposure estimation and reference to its source	: Not available.
Exposure estimation and reference to its source - Workers: 7: Drum and small package filling	
Exposure assessment (human):	: Used CHESAR model.
Exposure estimation and reference to its source	: Not available.
Exposure estimation and reference to its source - Workers: 8: Material transfers (closed systems) Road tanker/rail car loading	
Exposure assessment (human):	: Used CHESAR model.
Exposure estimation and reference to its source	: Not available.
Exposure estimation and reference to its source - Workers: 9: Material transfers (closed systems) vessel, boat	
Exposure assessment (human):	: Used CHESAR model.
Exposure estimation and reference to its source	: Not available.

Exposure estimation and reference to its source - Workers: 10: Storage with occasional controlled exposure

Exposure assessment (human): : Used CHESAR model.

Exposure estimation and reference to its source : Not available.

Section 4 - Guidance to DU to evaluate whether he works inside the boundaries set by the ES

Environment : No information available.

Health : No information available.

Additional good practice advice beyond the REACH CSA

Environment : Not available.

Health : Not available.

Annex to the extended Safety Data Sheet (eSDS)

Consumer

Identification of the substance or mixture

Product definition : Mixture
Code : C3BNLQBFC
Product name : HVO100 OFF ROAD

Section 1 - Title

Short title of the exposure scenario : Use as a fuel - Consumer

List of use descriptors : **Identified use name:** Use as a fuel - Consumer
Substance supplied to that use in form of: As such
Sector of end use: SU21
Subsequent service life relevant for that use: No.
Environmental Release Category: ERC09a, ERC09b
Market sector by type of chemical product: PC13

Environmental contributing scenarios : **ESVOC SPERC 9.12c.v1**

Health Contributing scenarios : **Fuels Liquid: automotive refuelling**
Fuels Liquid: scooter refuelling
Fuels Liquid: garden equipment - use
Fuels Liquid: garden equipment - refuelling
Fuels Liquid: lamp oil
Fuels
Liquid: refuelling of boats
General measures applicable to all activities

Processes and activities covered by the exposure scenario	: Covers the use as a fuel (or fuel additive) and includes activities associated with its transfer, use, equipment maintenance and handling of waste.
--	---

Section 2 - Exposure controls

Contributing scenario controlling environmental exposure for 1: ESVOC SPERC 9.12c.v1	
Amounts used	: Fraction of EU tonnage used in region: 0.1 Maximum daily site tonnageMaximum daily site tonnage (kg/day): <= 550 kg
Frequency and duration of use	: Emission days (days per year): 365
Environment factors not influenced by risk management	: Local freshwater dilution factor: 10 Local marine water dilution factor: 100
Other conditions affecting environmental exposure	: Release fraction to air from process (initial release prior to RMM): 0.01% Release fraction to wastewater from process (initial release prior to RMM): 0.001% Release fraction to soil from process (initial release prior to RMM): 0.001%
Conditions and measures related to sewage treatment plant	: 2000 m³/d (standard town)
Conditions and measures related to external treatment of waste for disposal	: External treatment and disposal of waste should comply with applicable local and/or national regulations.
Conditions and measures related to external recovery of waste	: External recovery and recycling of waste should comply with applicable local and/or national regulations.

Contributing scenario controlling consumer exposure for 2: Fuels Liquid: automotive refuelling**Amounts used** : For each use event, covers use amounts up to (g): 38.6 kg**Frequency and duration of use/exposure** : Covers exposure up to (hours per event): 0.05**Conditions and measures related to personal protection and hygiene****Contributing scenario controlling consumer exposure for 3: Fuels Liquid: scooter refuelling****Amounts used** : For each use event, covers use amounts up to (g): 7.5 kg**Frequency and duration of use/exposure** : Covers exposure up to (hours per event): 0.02**Conditions and measures related to personal protection and hygiene****Contributing scenario controlling consumer exposure for 4: Fuels Liquid: garden equipment - use****Amounts used** : For each use event, covers use amounts up to (g): 772 g**Frequency and duration of use/exposure** : Covers exposure up to (hours per event): 2**Conditions and measures related to personal protection and hygiene****Contributing scenario controlling consumer exposure for 5: Fuels Liquid: garden equipment - refuelling****Amounts used** : For each use event, covers use amounts up to (g): 772 g**Frequency and duration of use/exposure** : Covers exposure up to (hours per event): 0.03**Conditions and measures related to personal protection and hygiene****Contributing scenario controlling consumer exposure for 6: Fuels Liquid: lamp oil****Amounts used** : For each use event, covers use amounts up to (g): 100 g**Frequency and duration of use/exposure** : Covers exposure up to (hours per event): 0.01**Conditions and measures related to personal protection and hygiene****Contributing scenario controlling consumer exposure for 7: Fuels****Amounts used** : For each use event, covers use amounts up to (g): 3.32 kg**Frequency and duration of use/exposure** : Covers exposure up to (hours per event): 0.1**Conditions and measures related to personal protection and hygiene****Contributing scenario controlling consumer exposure for 8: Liquid: refuelling of boats****Amounts used** : For each use event, covers use amounts up to (g): 156 kg**Frequency and duration of use/exposure** : Covers exposure up to (hours per event): 0.25**Conditions and measures related to personal protection and hygiene****Contributing scenario controlling consumer exposure for 9: General measures applicable to all activities****Concentration of substance in mixture or article** : Covers percentage substance in the product up to 100% (unless stated differently).**Physical state** : Liquid.**Amounts used** : Covers use up to 156 kg.**Frequency and duration of use/exposure** : Covers use up to (times per day): 1**Human factors not influenced by risk management** : Palm of one hand (240 cm²), Palm of both hands (480 cm²), Both hands (960 cm²).**Other given operational conditions affecting consumers exposure** : Outdoor. Assumes use with typical ventilation. Avoid contact with skin.**Conditions and measures related to personal protection and hygiene**

Section 3 - Exposure estimation and reference to its source

Website:	: Not applicable.
Exposure estimation and reference to its source - Environment: 1: ESVOC SPERC 9.12c.v1	
Exposure assessment (environment):	: The Hydrocarbon Block Method has been used to calculate environmental exposure with the Petrorisk model.
Exposure estimation and reference to its source	: Not available.
Exposure estimation and reference to its source - Consumers: 2: Fuels Liquid: automotive refuelling	
Exposure assessment (human):	: Used CHESAR model.
Exposure estimation and reference to its source	: Not available.
Exposure estimation and reference to its source - Consumers: 3: Fuels Liquid: scooter refuelling	
Exposure assessment (human):	: Used CHESAR model.
Exposure estimation and reference to its source	: Not available.
Exposure estimation and reference to its source - Consumers: 4: Fuels Liquid: garden equipment - use	
Exposure assessment (human):	: Used CHESAR model.
Exposure estimation and reference to its source	: Not available.
Exposure estimation and reference to its source - Consumers: 5: Fuels Liquid: garden equipment - refuelling	
Exposure assessment (human):	: Used CHESAR model.
Exposure estimation and reference to its source	: Not available.
Exposure estimation and reference to its source - Consumers: 6: Fuels Liquid: lamp oil	
Exposure assessment (human):	: Used CHESAR model.
Exposure estimation and reference to its source	: Not available.
Exposure estimation and reference to its source - Consumers: 7: Fuels	
Exposure assessment (human):	: Used CHESAR model.
Exposure estimation and reference to its source	: Not available.
Exposure estimation and reference to its source - Consumers: 8: Liquid: refuelling of boats	
Exposure assessment (human):	: Used CHESAR model.
Exposure estimation and reference to its source	: Not available.
Exposure estimation and reference to its source - Consumers: 9: General measures applicable to all activities	
Exposure assessment (human):	: Used CHESAR model.
Exposure estimation and reference to its source	: Not available.

Section 4 - Guidance to DU to evaluate whether he works inside the boundaries set by the ES

Environment	: No information available.
Health	: Not available.

Additional good practice advice beyond the REACH CSA

Environment	: No information available.
Health	: Not available.

Produit:

Date de révision : 24 novembre 2020
Annule et remplace la fiche du : 22 mai 2015

1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/ENTREPRISE

1.1. Identificateur de produit : Fioul Rubis Force Plus

Numéro d'Enregistrement REACH : 01-2119484664-27-0211

Nom d'Enregistrement REACH : [269-822-7] Fuels, diesel

Substance pure/mélange : Mélange

1.2. Utilisations identifiées pertinentes du mélange : Produit destiné à la production de chaleur dans les installations de combustion et sous certaines conditions d'emploi, à l'alimentation des moteurs à combustion interne.

Usages déconseillés : Ce produit n'est recommandé pour aucune utilisation industrielle, professionnelle ou de consommateur autre que celles identifiées ci-dessus. Ce produit ne doit pas être utilisé comme solvant ou agent de nettoyage; pour l'éclairage ou raviver des feux ; comme nettoyant pour la peau.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité :



Distribué par :

Rue André et Guy Picoty B.P. 1
23300 La Souterraine
Tél : 05 55 89 38 05 / Fax : 05 55 89 38 00

Pour plus d'informations, veuillez prendre contact avec : Sébastien GARRISSOU (s.garrissou@picoty.fr)

1.4. Numéro d'appel d'urgence : Centre antipoison: **01 40 05 48 48** (24 heures sur 24 - 7 jours sur 7)
<http://www.centres-antipoison.net>

2. IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement 1272/2008/CE [CLP/GHS]

Mention de danger et classification : H226 - Liquide et vapeurs inflammables ; LIQUIDES INFLAMMABLES - Catégorie 3
H332 : Nocif par inhalation ; TOXICITÉ AIGUË: INHALATION - Catégorie 4
H315 - Provoque une irritation cutanée ; CORROSION CUTANÉE/IRRITATION CUTANÉE - Catégorie 2
H351 - Susceptible de provoquer le cancer ; CANCÉROGÉNICITÉ - Catégorie 2
H304 - Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires ; DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1
H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme ; DANGER CHRONIQUE POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 2
H373 - Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée - catégorie 2

2.2 Éléments d'étiquetage

ETIQUETAGE (d'usage ou CE): Concerné

Contient : Combustibles Diesels

ETIQUETAGE selon Règlement (CE) N°1272/2008 : SGH02, SGH08, SGH07, SGH09



Produit:



Date de révision : 24 novembre 2020
Annule et remplace la fiche du : 22 mai 2015

Conseils de prudence : P201 : se procurer les instructions avant utilisation. P202 : ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. P210 : tenir à l'écart de la chaleur/des étincelles/des flammes nues/des surfaces chaudes. – Ne pas fumer. P233 : maintenir le récipient fermé de manière étanche. P240 : mise à la terre/liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception. P241 : utiliser du matériel électrique, de ventilation et d'éclairage antidéflagrant. P242 : ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles. P243 : prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques. P261 : Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols. P264 : se laver la peau soigneusement après manipulation. P271 : utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé. P273 : éviter le rejet dans l'environnement. P280 : porter des gants de protection et un équipement de protection des yeux/du visage. P281 : utiliser l'équipement de protection individuel requis.

P301 + P310 : EN CAS D'INGESTION : appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin. P302 + P352 : EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : laver abondamment à l'eau et au savon. P303 + P361 + P353 : EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux) : enlever immédiatement les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/se doucher. P304 + P340 : EN CAS D'INHALATION : transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. P308 + P313 : En cas d'exposition prouvée ou suspectée : consulter un médecin. P331 : ne PAS faire vomir. P332 + P313 : En cas d'irritation cutanée : consulter un médecin. P362 : enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation P370 + P378 : en cas d'incendie : utiliser de l'eau pulvérisée, de la mousse, un agent chimique sec ou du dioxyde de carbone (CO2) pour l'extinction. P391 : recueillir le produit répandu.

P403 + P235 : stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais. P405 : garder sous clef.

P501 : éliminer le contenu et le récipient conformément aux réglementations locales.

2.3 Autres dangers

Résultats des évaluations PBT et vPvB : Non applicable. (Se référer à la section 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB)

Propriétés physico-chimiques : Le produit peut former des mélanges inflammables dans l'air quand il est chauffé au dessus du point d'éclair. En présence de points chauds, risques particuliers d'inflammation ou d'explosion, dans certaines conditions lors de dégagements accidentels de vapeurs ou de fuites de produit sous pression.

Propriétés ayant des effets pour la santé : Un contact prolongé ou répété peut provoquer des irritations cutanées. Les vapeurs ou brouillards sont irritants pour les muqueuses notamment oculaires. En cas d'ingestion accidentelle, le produit peut être aspiré dans les poumons en raison de sa faible viscosité et provoquer des lésions pulmonaires graves dans les heures qui suivent (surveillance médicale indispensable pendant 48 h).

3. COMPOSITION / INFORMATION SUR LES COMPOSANTS

3.2. Mélange

Substance/préparation : UVCB
Nature chimique : Combustibles diesel. Combinaison complexe d'hydrocarbures obtenue par distillation du pétrole brut. Se compose d'hydrocarbures dont le nombre de carbones se situe principalement dans la gamme C9 - C20 et dont le point d'ébullition est compris approximativement entre 163°C et 357°C. Peut contenir des esters de méthyl en C16-C18 (≤ 7% volume).

Composants contribuant aux dangers	N°. CE	N° d'Enr. REACH	N°. CAS	Concentration	Symbole (SGH)	EU-GHS
Combustibles Diesels	269-822-7	01-2119484664-27-0211	68334-30-5	>90%	02, 08, 07, 09	H-226, 304, 315, 332, 351, 373, 411

Voir section 16 pour des explications relatives aux phrases H.

Commentaires sur la composition : Contient des additifs améliorants de performances
Colorants agréés : Rouge écarlate (ortho-toluène-azo-ortho-toluène-azo-béta-naphtol) 1 g/hl ou Rouge (N-éthyl-1-[[4(phénylazo)phényl]azo]-2-naph talénamine) 0,5 g/hl

Agent traceur : Solvant « Yellow 124 » 5N-éthyl-N-[2-(1-isobutoxyéthoxy)éthyl]-4-(phénylazo) aniline° 0,6 g/hl

Produit:

Date de révision : 24 novembre 2020
Annule et remplace la fiche du : 22 mai 2015

4. PREMIERS SECOURS

4.1 Description des premiers secours

Généralités :	EN CAS DE TROUBLES GRAVES OU PERSISTANTS, APPELER UN MEDECIN OU DEMANDER UNE AIDE MEDICALE D'URGENCE.
Inhalation :	L'inhalation est peu probable en raison de la faible pression de vapeur de la substance à température ambiante. Une exposition aux vapeurs peut cependant se produire lorsque le produit est manipulé à température élevée avec une faible ventilation. En cas d'exposition à des concentrations importantes de vapeurs, de fumées ou d'aérosols, transporter la personne à l'air, hors de la zone contaminée, la maintenir au chaud et au repos. Commencer immédiatement la respiration artificielle si la victime ne respire plus. Appeler immédiatement un médecin. S'il y a le moindre soupçon d'inhalation de H ₂ S (sulfure d'hydrogène). Les secouristes doivent porter un appareil respiratoire, une ceinture et un harnais, et doivent suivre les procédures de sauvetage. En cas d'arrêt respiratoire, pratiquer la respiration artificielle. L'apport d'oxygène peut aider. Évacuer la victime à l'air frais aussi vite que possible. Consulter un médecin pour un traitement ultérieur.
Ingestion :	Faire appel au médecin. Ne pas faire vomir pour éviter les risques d'aspiration dans les voies respiratoires. Maintenir la personne au repos.
Contact avec la peau :	Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé. Se laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et du savon. En cas d'atteinte de la peau par un jet sous haute pression (>80 bars), il y a risque de pénétration cutanée avec infection. Le blessé doit être transporté en milieu hospitalier même en l'absence apparente de blessure. Dans ce cas, la victime doit être immédiatement transportée en milieu hospitalier. Pour les brûlures thermiques mineures, refroidir la brûlure. Maintenir la zone brûlée sous l'eau froide pendant au moins cinq minutes, ou jusqu'à ce que la douleur diminue.
Contact avec les yeux :	Enlever les lentilles de contact, le cas échéant. Laver immédiatement et abondamment à l'eau, en écartant les paupières, pendant au moins 15 minutes. Si l'irritation oculaire persiste, consulter un médecin spécialiste.
Aspiration :	L'aspiration de liquide dans les poumons est extrêmement dangereuse (pneumopathie aiguë). Si on soupçonne qu'il y a eu aspiration du produit dans les poumons (au cours de vomissements par exemple), transporter d'urgence en milieu hospitalier.

Protection pour les secouristes : Utiliser un équipement de protection individuelle. Voir section 8 pour plus de détails.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Contact avec les yeux :	Sensation de brûlure et rougeur temporaire.
Contact avec la peau :	Peut causer des irritations de la peau et/ou dermatites.
Inhalation :	L'inhalation de vapeurs à haute concentration peut provoquer une irritation du système respiratoire. Irritation possible des voies respiratoires supérieures. Risque de maux de tête, vertiges et nausées.
Ingestion :	L'ingestion peut provoquer une irritation de l'appareil digestif, des nausées, des vomissements et des diarrhées. Risque de dépression du système nerveux central. Nocif: En cas d'ingestion accidentelle, le produit peut être aspiré dans les poumons en raison de sa faible viscosité et donner naissance à une pneumopathie d'inhalation se développant dans les heures qui suivent (surveillance médicale indispensable pendant 48 h).

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Conseils aux médecins	Nocif : en cas d'ingestion accidentelle, le produit peut être aspiré dans les poumons en raison de sa faible viscosité et donner naissance à une pneumopathie d'inhalation se développant dans les heures qui suivent (surveillance médicale indispensable pendant 48 h). Traiter de façon symptomatique.
-----------------------	--

Produit:



Date de révision : 24 novembre 2020
Annule et remplace la fiche du : 22 mai 2015

5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

- Point d'éclair : voir section 9 - Propriétés physiques et chimiques.

5.1 Moyens d'extinction : - Appropriés : Mousse, CO₂, poudre et éventuellement eau pulvérisée additionnée si possible de produit mouillant.
- Déconseillés : Eau interdite sous forme de jet bâton car elle provoque la dispersion des flammes.
L'action simultanée de mousse et d'eau sur une même surface est à proscrire (l'eau détruit la mousse).

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange : La combustion incomplète et la thermolyse produisent des gaz plus ou moins toxiques tels que CO, CO₂, hydrocarbures variés, aldéhydes, et des suies. A forte concentration ou en atmosphère confinée, leur inhalation est très dangereuse.
Quand la température approche celle du point d'éclair, la tension de vapeur est telle qu'elle permet l'établissement d'une atmosphère explosive au dessus du produit stocké.
Si des composés sulfurés sont présents en quantités non négligeables, les produits de combustion peuvent contenir du H₂S et des SO_x (oxydes de soufre) ou de l'acide sulfurique.

5.3 Conseils aux pompiers : Refroidir les réservoirs et les parties exposés au feu par arrosage avec beaucoup d'eau. Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur.
En cas d'incendie de grande amplitude ou d'incendie dans des espaces confinés ou mal ventilés, porter une tenue ignifugée intégrale et un appareil respiratoire autonome isolant (ARI) avec un masque intégral.
Port obligatoire d'un appareil respiratoire isolant autonome en atmosphère confinée en raison de l'abondance des fumées et des gaz dégagés.

6. MESURES A PRENDRE EN CAS DE REJET/DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence : Sauf en cas de déversements mineurs, la faisabilité de toute action doit toujours être évaluée et si possible soumise à l'avis d'une personne compétente et formée chargée de gérer les situations d'urgence. Si nécessaire, informer les autorités compétentes conformément à la réglementation en vigueur. Éviter tout contact direct avec le produit déversé. Eloigner le personnel non concerné. Equipement de protection individuelle, voir rubrique 8.
Prudence en cas de déversement : La substance rend les surfaces glissantes. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos. Rester face au vent. En cas de déversements importants, alerter les habitants des zones sous le vent. Arrêter ou contenir la fuite à la source, si ceci ne présente pas de danger. Eliminer toutes les sources d'ignition (ne pas fumer, torches, étincelles ou flammes à proximité immédiate) et assurer une ventilation correcte. Recouvrir les déversements de mousse afin de réduire le risque d'ignition.

Conseils pour les non-secouristes : Ne pas toucher ni marcher sur le produit déversé. Assurer une ventilation adéquate. Eliminer toutes les sources d'ignition (ne pas fumer, torches, étincelles ou flammes à proximité immédiate). Equipement de protection individuelle, voir section 8.

Conseils pour les secouristes : En cas de petits déversements : des vêtements de travail antistatiques normaux sont généralement suffisants.
Déversements importants : une combinaison de protection complète, antistatique résistant aux produits chimiques. Gants de travail (de préférence à manchettes) assurant une résistance suffisante contre les produits chimiques. Remarques : les gants en PVA ne sont pas imperméables à l'eau et ne conviennent pas pour une opération d'urgence. Casque de protection. Chaussures ou bottes de sécurité antidérapantes et antistatiques. Lunettes de sécurité et/ou visière si des projections ou un contact avec les yeux sont possibles ou prévisibles.
Protection respiratoire. Un demi-masque ou un masque respiratoire complet avec filtre(s) contre les vapeurs organiques (et le cas échéant pour le H₂S). Il est possible d'utiliser un appareil respiratoire autonome isolant (ARI) en fonction de l'étendue du déversement et du niveau d'exposition prévisible.
Si la situation ne peut être parfaitement évaluée ou si un manque d'oxygène est possible, seul un appareil respiratoire autonome isolant (ARI) doit être utilisé.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement : Ne pas laisser pénétrer dans les égouts, les cours d'eau et les nappes phréatiques.
Recouvrir les déversements de mousse afin de réduire le risque d'ignition.
En cas d'épandage, prévenir les autorités compétentes lorsque la situation ne peut pas être maîtrisée rapidement et efficacement.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage :

Méthodes de confinement : Contenir et collecter le matériel répandu à l'aide d'un matériau absorbant non combustible et le mettre dans un conteneur pour l'élimination conformément aux réglementations locales / nationales (voir rubrique 13). Les déversements importants peuvent être soigneusement recouverts de mousse, le cas échéant, afin de limiter les risques d'incendie.
En cas de déversement dans l'eau : contenir le produit avec des barrières flottantes ou d'autres dispositifs. L'utilisation de dispersants doit être soumise à l'avis d'un expert, et, si nécessaire, approuvée par les autorités locales.

Produit:

Date de révision : 24 novembre 2020
Annule et remplace la fiche du : 22 mai 2015

Méthodes de nettoyage Ne jamais utiliser d'agent dispersant. Ne pas appliquer de jets bâton directs. Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts. Transférer le produit récupéré et les autres matériaux dans des réservoirs ou conteneurs appropriés et stocker/éliminer conformément aux règlements applicables.

6.4 Référence à d'autres sections :

Équipement de protection individuelle : Voir section 8 pour plus de détails.

Traitement des déchets : Remettre les matières souillées à un ramasseur agréé. (voir aussi section 13)

Autres informations : Les mesures recommandées reposent sur les scénarios de déversement les plus probables pour ce produit. Cependant, les conditions locales (vent, température de l'air, direction et vitesse de la vague/courant) peuvent avoir une influence importante dans le choix des actions appropriées. Pour cette raison, il convient de consulter des experts locaux si nécessaire. Les réglementations locales peuvent également prescrire ou limiter les mesures à prendre. La concentration de sulfure d'hydrogène dans l'espace libre des réservoirs peut atteindre des valeurs dangereuses, en particulier en cas de stockage prolongé. Cette situation est particulièrement pertinente dans le cas d'opérations impliquant une exposition directe aux vapeurs dans le réservoir. Le déversement de petites quantités de produit, en particulier à l'air libre où les vapeurs se dispersent en général rapidement, sont des situations dynamiques, ce qui n'entraîne sans doute pas d'exposition à des concentrations dangereuses. Étant donné que le sulfure d'hydrogène a une densité supérieure à l'air ambiant, une exception peut concerner la formation de concentrations dangereuses dans des endroits spécifiques, tels que des tranchées, des dépressions ou des espaces confinés. Pour toutes ces circonstances, cependant, les actions appropriées doivent être évaluées au cas par cas.

7. MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger :

Prévention de l'exposition des travailleurs : Eviter la formation de vapeurs, brouillards ou aérosols. Manipuler dans des locaux bien ventilés.

Les chiffons imprégnés de produit, le papier ou les matières utilisées pour absorber les déversements présentent un danger. Eviter qu'ils ne s'accumulent. Les éliminer immédiatement et en toute sécurité après utilisation.

Eviter le contact avec la peau. L'absorption par voie cutanée se fait essentiellement de façon indirecte par l'intermédiaire de vêtements souillés.

Conserver les produits à l'écart des aliments et boissons.

Les opérations d'inspection, de nettoyage et de maintenance des réservoirs de stockage impliquent le respect de procédures strictes et ne doivent être confiées qu'à du personnel qualifié d'entreprise spécialisée.

NE PAS FUMER.

EVITER D'INHALER LES VAPEURS.

EVITER LE CONTACT AVEC LA PEAU ET LES MUQUEUSES.

NE JAMAIS AMORCER AVEC LA BOUCHE LE SIPHONNAGE D'UN RESERVOIR.

PORTER DES PROTECTIONS ET DES VETEMENTS APPROPRIES.

Ne jamais percer, piquer, meuler, tronçonner ou souder sur un conteneur vide.

Prévention des incendies et des explosions : Concevoir les installations pour éviter toute propagation de nappe enflammée (fosses, cuvettes de rétention, siphons dans les réseaux d'eau d'écoulement).

Manipuler à l'abri de toute source d'inflammation (flamme nue, étincelles,...) et de chaleur (collecteurs ou parois chaudes).

Eviter l'accumulation de charges électrostatiques en particulier en mettant toutes les parties des installations en liaison équipotentielle reliée à la terre.

Interdire le chargement en pluie et limiter la vitesse d'écoulement du produit, en particulier au début du chargement.

Ne pas employer d'air ou d'oxygène comprimé dans le transvasement ou la circulation des produits.

Les emballages vides peuvent contenir des vapeurs inflammables ou explosibles.

Ne jamais souder sur une citerne ou des tuyauteries vides non dégazées.

N'INTERVENIR QUE SUR DES RESERVOIRS FROIDS, DEGAZES (RISQUE D'ATMOSPHERE EXPLOSIVE) ET AERES.

Précautions : Eviter les contacts prolongés et répétés avec la peau, ils peuvent provoquer des affections cutanées favorisées par des petites blessures ou des frottements avec des vêtements souillés.

Enlever tout vêtement souillé ou éclaboussé.

Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et du savon.

Eviter de respirer les vapeurs, fumées, brouillards.

Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation du produit. Eviter le contact avec les agents oxydants forts.

N'utiliser que des récipients, joints, tuyauteries..., résistants aux hydrocarbures.

Produit:


Date de révision : 24 novembre 2020
Annule et remplace la fiche du : 22 mai 2015

7.2 Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités :

Mesures techniques : La configuration des zones de stockage, la conception des réservoirs, les équipements et les procédures d'exploitation doivent être conformes à la législation européenne, nationale ou locale applicable. Avant de pénétrer dans des réservoirs de stockage et avant toute opération dans un espace confiné, contrôler la teneur en oxygène et l'inflammabilité de l'atmosphère. Si la présence de composés sulfurés est suspectée dans le produit, contrôler le teneur en H₂S de l'atmosphère.

Éviter l'accumulation de charges électrostatiques.

Avant les opérations de transfert, contrôler que tout l'équipement est mis à la terre. Concevoir les installations pour éviter la pollution des eaux et du sol en cas de fuite ou d'écoulement. Ne pas retirer les étiquettes de danger des récipients (mêmes vides). Stocker les produits conditionnés (fûts, échantillons, bidons...) dans des locaux bien ventilés, à l'abri de l'humidité, de la chaleur et de toute source potentielle d'inflammation. Conserver de préférence dans l'emballage d'origine : dans le cas contraire, reporter, s'il y a lieu, toutes les indications de l'étiquette réglementaire sur le nouvel emballage. Conserver les récipients hermétiquement clos et correctement étiquetés. Stocker séparément des agents oxydants. Stocker conformément aux réglementations nationales correspondantes

Conditions de stockage : Stocker les conditionnés (fûts, échantillons, bidons...) dans des locaux bien ventilés, à l'abri de l'humidité, de la chaleur et de toute source potentielle d'inflammation.

Conserver les récipients fermés et étiquetés en dehors de l'utilisation.

Matières incompatibles : Réaction dangereuse en cas de contact avec les agents oxydants forts (herbicides...).

Matériaux d'emballage : N'utiliser que des récipients, joints, tuyauteries..., résistant aux hydrocarbures.

Les matériaux recommandés pour les conteneurs ou revêtements de conteneur : acier doux, acier inoxydable, Polyéthylène haute densité (PEHD).

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s) : voir scénarios d'exposition.

8. CONTROLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1 Paramètres de contrôle :

Dose dérivée sans effet (DNEL) :

DNEL Travailleur (industriel/professionnel)

Nom Chimique	Effets systémiques à court terme	Effets locaux à court terme	Effets systémiques à long terme
Combustibles diesels 68334-30-5	4300 mg/m ³ /15min (aérosol - inhalation)		2.9 mg/kg/8h (dermal) 68 mg/m ³ /8h (aérosol - inhalation)

DNEL Consommateur

Nom Chimique	Effets systémiques à court terme	Effets locaux à court terme	Effets systémiques à long terme
Combustibles diesels 68334-30-5	2600 mg/m ³ /15min (aérosol - inhalation)		1.3 mg/kg/24h (dermal) 20 mg/m ³ /24h (aérosol - inhalation)

8.2. Contrôle de l'exposition :

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle :

Mesures d'ordre technique

Assurer une ventilation adéquate. Ne pas pénétrer dans les réservoirs de stockage vides, avant que ne soient réalisées les mesures d'oxygène disponible. Dans le cas de travaux en enceinte confinée (cuves, réservoirs...), s'assurer d'une atmosphère respirable et porter les équipements recommandés.

Produit:



Date de révision : 24 novembre 2020
Annule et remplace la fiche du : 22 mai 2015

Protection respiratoire :	Avant de recourir au port d'un appareil de protection respiratoire, il est indispensable de s'assurer que d'autres solutions de prévention sont bien techniquement impossibles à mettre en œuvre. Pour pénétrer dans des citernes, cuves, porter un appareil respiratoire isolant. En cas d'urgence (exposition accidentelle) ou pour des travaux exceptionnels de courte durée dans des atmosphères polluées par le produit, il est nécessaire de porter un appareil de protection respiratoire. En cas d'utilisation de masque ou demi-masque : Respirateur à masque facial équipé d'une cartouche ou d'une boîte filtrante contre les vapeurs organiques/gaz acides. Type A. L'usage d'appareils respiratoires doit se conformer strictement aux instructions du fabricant et aux réglementations qui régissent leurs choix et leurs utilisations.
Protection des mains :	Gants imperméables et résistants aux hydrocarbures. - En cas d'éclaboussures ou de contact limité : Matières recommandées : néoprène > 0,5 mm, PVC > 0,2 mm de matière étanche / > 60 minutes (EN 374). - En cas de contact prolongé ou répété : Matières recommandées : polymère fluoré, PVA ou fluoré toutes épaisseurs, Nitrile > 0,3 mm, / > 480 minutes (EN374). Pour plus de précisions sur le choix du gant approprié, contacter les fabricants de gants de protection
Protection des yeux :	Lunettes en cas de risque de projections.
Protection de la peau et du corps autre que les mains :	Lorsque les contacts avec le produit sont possibles, les vêtements de protection doivent être fréquemment nettoyés et renouvelés. Selon nécessité, écran facial, bottes, vêtements imperméables aux hydrocarbures, chaussures de sécurité.
Mesures d'hygiène du travail :	Faire adopter des règles d'hygiène strictes pour le personnel exposé au risque de contact avec le produit. Eviter le contact avec la peau. Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et du savon. En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment à l'eau en écartant les paupières pendant au moins 15 minutes et consulter un spécialiste. Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant toute manipulation.
Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement	Les consignes locales sur les limites d'émission des substances volatiles doivent être observées lors du rejet de l'air extrait contenant des vapeurs. Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts, les cours d'eau ou le sol.

9. PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat physique :	Liquide
Couleur :	Rouge.
Odeur :	Caractéristique.
Masse volumique :	(NF EN ISO 3675) 0,830 et 0,880 kg/l
Point d'éclair :	Température (°C) 15
Température d'auto-inflammation :	55 °C minimum (NF T 60-103)
	> = 250 ° C

Commentaires sur les températures d'auto-inflammation : Cette valeur peut être notablement abaissée par contact sur matériaux pouvant avoir un rôle catalytique. (métaux comme le cuivre, matériaux fortement divisés)

Limite d'inflammabilité - inférieure (%) :	0,5
Limite d'inflammabilité - supérieure (%) :	5
Températures spécifiques de changement d'état :	Intervalle de distillation : ~ 150 - 380 ° C
Densité de vapeur :	> 5 (air=1)
Pression de vapeur :	<10 hPa à 37,8 °C
Solubilité :	- Dans l'eau : Pratiquement non miscible. - Dans les solvants organiques : Soluble dans un grand nombre de solvants usuels.
Viscosité :	≤ 9,5 mm2/s à 20° C

Produit:


Date de révision : 24 novembre 2020
Annule et remplace la fiche du : 22 mai 2015

Autres données :

- pH : non applicable
- Taux d'évaporation : non applicable
- Point/intervalle de fusion : Pas d'information disponible
- Propriétés explosives : Non considéré comme explosif sur la base de la teneur en oxygène et de la structure chimique
- Propriétés comburantes : D'après la structure chimique des constituants, ce produit n'est pas considéré comme ayant des propriétés oxydantes
- Possibilité de réactions dangereuses : Aucune dans les conditions normales d'utilisation

9.2 Autres informations En France : Masse volumique de référence à 15°C : 845 kg/m3

10. STABILITE ET REACTIVITE

10.1. Réactivité : -

10.2. Stabilité chimique : Produit stable aux températures de stockage, de manipulation et d'emploi.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses : Aucune dans les conditions normales d'utilisation

10.4. Conditions à éviter : La chaleur, les étincelles, les points d'ignition, les flammes, l'électricité statique.

10.5. Matières incompatibles : Agents oxydants forts.

10.6. Produits de décomposition dangereux Produits de décomposition dangereux : Aucun dans les conditions normales d'utilisation.

11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1. Informations sur les effets toxicologiques
TOXICITE AIGUE - EFFETS LOCAUX :

Inhalation, commentaires: Ce produit a une faible volatilité à température ambiante. De fortes concentrations de vapeurs, brouillards ou d'aérosols peuvent être irritantes pour les voies respiratoires et les muqueuses avec risque de maux de tête, vertiges et nausées.

Contact avec les yeux, commentaires: Non classé irritant mais peut provoquer une sensation de brûlure et rougeur temporaires.

Ingestion, commentaires: Nocif : en cas d'ingestion accidentelle, le produit peut être aspiré dans les poumons en raison de sa faible viscosité et donner naissance à une pneumopathie d'inhalation se développant dans les heures qui suivent (surveillance médicale indispensable pendant 48 h).

ATEmix (voie cutanée) 4,301.00 mg/kg

ATEmix 1.50 mg/l
(inhalation-poussière/brouillard)

Toxicité aiguë - Informations sur les composants

Nom Chimique	DL50 oral	DL50 dermal	CL50 par inhalation
Combustibles, diesels	LD50 > 5000 mg/kg bw (rat – CD 401)	LD50 4300 mg/kg bw (lapin - OECD 434)	CL50 (4h) > 4.10 mg/l (aérosol) (rat - OECD 403)

Contact avec la peau : Le contact fréquent ou prolongé avec la peau détruit l'enduit cutané lipoacide et peut provoquer des dermatoses.

Sensibilisation : Ce produit ne répond pas aux critères de classification de l'UE.

Cancérogénèse : Combustibles, diesels (68334-30-5) ; Carc. 2 (H351)
Effet cancérogène suspecté, preuves insuffisantes.

Mutagénicité : Ce produit ne répond pas aux critères de classification de l'UE.

Mutagénicité sur les cellules germinales : Ce produit ne répond pas aux critères de classification de l'UE.

Toxicité pour la reproduction : Ce produit ne répond pas aux critères de classification de l'UE

Toxicité par administration répétée

Effets sur les organes-cibles (STOT)

Toxicité systémique spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) : Ce produit ne répond pas aux critères de classification de l'UE.

Toxicité systémique spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) : Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Toxicité par aspiration : Le fluide peut pénétrer dans les poumons et occasionner des lésions (pneumonie chimique, potentiellement mortelle)

Produit:



Date de révision : 24 novembre 2020
Annule et remplace la fiche du : 22 mai 2015

12. INFORMATIONS ECOLOGIQUES

- 12.1 Toxicité : Toxicité aiguë. LL50 96h Poisson 21 mg/l
Toxicité aiguë. EL50 72 heures Algue 22 mg/l
Toxicité aiguë. EL50 48 heures. Crustacés 68 mg/l
Toxicité chronique Poisson NOEL (14/28d) 0.083 mg/l
Toxicité chronique Crustacés NOEL (21d) 0.2 mg/l
- Commentaires sur l'écotoxicité : Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique. (recommandation CONCAWE)
- 12.2 Persistance et dégradabilité : Le produit contient une majorité de substances UVCB Les tests standard ne sont pas appropriés pour ce paramètre.
- 12.3 Potentiel de bioaccumulation : Le produit contient une majorité de substances UVCB Les tests standard ne sont pas appropriés pour ce paramètre. logPow : Non applicable
- 12.4 Mobilité dans le sol : Répartition dans le milieu en pourcentage (calcul selon la méthode Mackay, niveau III)
Sol : 62.86 % (Compte tenu de ses caractéristiques physico-chimiques, le produit est, en général, mobile dans le sol. Peut contaminer les eaux souterraines.)
Sédiment : 12.64 % (La volatilisation dépend de la constante de Henry, qui n'est pas applicable aux UVCB.)
Eau : 0.14 % (Le produit s'étale à la surface de l'eau. Une faible fraction peut se solubiliser dans l'eau. Dans l'eau, la majorité des composants de ce produit seront adsorbés par les sédiments. Les produits ne s'hydrolysent pas en raison de l'absence de groupe fonctionnel réactif.)
Air : 24.36 %

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB : L'évaluation des caractères persistants, bioaccumulables et toxiques (PBT) et des caractères très persistants et très bioaccumulables (vPvB) n'est pas concluante pour cette substance qui n'est donc pas considérée comme PBT ou vPvB. Ce produit ne contient pas de substance considérée comme PBT et/ou vPvB selon les critères de l'annexe XIII du règlement REACH.

12.6. Autres effets néfastes : -

13. CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION

13.1 Méthodes de traitement des déchets Règlement (CE) N° 1013/2006 du 14 juin 2006 concernant le transfert des déchets.

- Elimination des déchets : Déchets dangereux. Eliminer conformément aux prescriptions locales applicables. Recourir uniquement à des transporteurs agréés. Ne pas rejeter le produit dans l'environnement. Les récipients vides seront recyclés, réutilisés ou éliminés en suivant les règlements locaux.
- No de déchet suivant le CED : Selon le code européen des déchets (CED) le code de déchet n'est pas relatif au produit lui-même mais à son application. Le code de déchet doit être attribué par l'utilisateur, selon l'application du produit.
- Elimination des emballages souillés : Manipuler les conteneurs vides avec précaution, les vapeurs résiduelles étant inflammables. Ne pas découper, souder, percer, brûler ou incinérer des conteneurs vides, sauf s'ils ont été correctement nettoyés et déclarés sans danger. Les conteneurs vides doivent être acheminés vers un site agréé pour le traitement des déchets à des fins de recyclage ou d'élimination.

14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

N°ONU : 1202

Désignation officielle de transport (nat.) : Huile de chauffe légère

Etiquettes de transport :



Produit:



Date de révision : 24 novembre 2020
Annule et remplace la fiche du : 22 mai 2015

Classe : 3
Groupe d'emballage : III

Route (ADR)/Rail(RID) :

Dangers pour l'environnement : oui
Code de classification : F1
Numéro d'identification du danger : 30
Dispositions spéciales : 640L, 664
Code Tunnel : D/E
Quantités exceptées : E1
Quantités limitées : 5L

Mer (IMO/IMDG) :

Polluant Marin : oui
Fiche sécurité : F-E, S-E
Quantités exceptées : E1
Quantités limitées : 5L

Fluvial (ADN) :

Dangers pour l'environnement : oui
Code de classification : F1
Dispositions spéciales : 640L
Quantités exceptées : E1
Quantités limitées : 5L

Air (OACI/IATA) :

Dispositions spéciales : A3
Quantités exceptées : E1
Quantités limitées : 10L

15. INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

15.1 Réglementations/Législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Directives européennes :

REACH : Ce mélange ne contient que des composants qui ont été enregistrés, ou sont exemptés d'enregistrement, conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006 (REACH)

Autres réglementations : Directive 2004/37/CE du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 concernant la protection des travailleurs contre les risques liés à l'exposition à des agents cancérigènes ou mutagènes au travail
Suivre la directive 92/85/CEE au sujet de la sécurité et de la santé des femmes enceintes au travail
Suivre la directive 94/33/CE au sujet de la protection de la jeunesse au travail.

Inventaires Internationaux : Toutes les substances contenues dans ce produit sont listées ou exemptées d'enregistrement dans les inventaires suivants : Europe (EINECS/ELINCS/NLP)

Réglementation Française :

- Arrêté du 1er juillet 2004 fixant les règles techniques et de sécurité applicables au stockage de produits pétroliers dans les lieux non visés par la législation des installations classées ni la réglementation des établissements recevant du public.
- Rubrique ICPE 1430-1434-1435-4734 (liquide inflammable 2ème catégorie)
- Décret n° 2003-1254 du 23 décembre 2003 relatif à la prévention du risque chimique (JORF du 02 mars 2004)
- Code du Travail : Art. R.4624-19 à R.4624-20 et arrêté du 11.07.77 (Surveillance médicale renforcée).
- Code de la Sécurité Sociale : Art. L 461-6, Art. D.461-1, annexe A, n° 601 (Tableau des maladies professionnelles)
- Autres : Arrêté du 7 février 2007 définissant les critères de classification et les conditions d'étiquetage et d'emballage des préparations dangereuses.

Inventaires Internationaux

CAS de référence : 68334-30-5

Est conforme à (aux) : EINECS/ELINCS, TSCA DSL, ENCS, IECSC, KECL, PICCS, AICS, NZIoC

Légende :

bw = body weight = poids corporel
bw/day = body weight/day = poids corporel par jour
CL50 - Concentration Létale 50%
LD50 - Dose Létale 50%
EL50 = Charge effective médiane
LL50 = Dose létale médiane

EINECS/ELINCS - European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances/EU List of Notified Chemical Substances

Produit:

Date de révision : 24 novembre 2020
Annule et remplace la fiche du : 22 mai 2015

TSCA - United States Toxic Substances Control Act Section 8(b) Inventory
DSL/NDSL - Canadian Domestic Substances List/Non-Domestic Substances List
ENCS - Japan Existing and New Chemical Substances
IECSC - China Inventory of Existing Chemical Substances
KECL - Korean Existing and Evaluated Chemical Substances
PICCS - Philippines Inventory of Chemicals and Chemical Substances
AICS - Australian Inventory of Chemical Substances
NZIoC - New Zealand Inventory of Chemicals

Information supplémentaire : Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique : Voir scénarios d'exposition.

16. AUTRES INFORMATIONS

Explications relatives aux phrases H, partie 3 : H-226 Liquide et vapeurs inflammables

H-304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires

H351 - Susceptible de provoquer le cancer ; CANCÉROGÉNITÉ - Catégorie 2

H-315 Provoque une irritation cutanée

H-332 Nocif par inhalation

H-373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée

H-411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

Restrictions d'emploi :

Ce produit ne doit être utilisé que pour la production de chaleur dans les installations de combustion.

Ce produit n'est recommandé pour aucune utilisation industrielle, professionnelle ou de consommateur autre que celles identifiées ci-dessus. Ce produit ne doit pas être utilisé comme solvant ou agent de nettoyage; pour l'éclairage ou raviver des feux ; comme nettoyant pour la peau.

Date de révision:

24 novembre 2020

Annule et remplace la fiche du:

22 mai 2015

N° d'appel d'urgence :

Pour la France, en cas d'intoxication appelez le Centre Antipoison (de préférence de votre région) et ou le SAMU (15) :

ANGERS 02 41 48 21 21

BORDEAUX 05 56 96 40 80

LILLE 03 20 44 44 44

LYON 04 72 11 69 11

MARSEILLE 04 91 75 25 25

NANCY 03 83 22 50 50

PARIS 01 40 05 48 48

STRASBOURG 03 88 37 37 37

TOULOUSE 05 61 77 74 47

Centres de traitement des grands brûlés : PARIS Hôpital Cochin 01.42.34.17.58 - PARIS Hôpital Saint Antoine 01.49.28.26.12 - SURESNES Hôpital Foch 01.46.25.24.96 - LYON : Hôpital Edouard Herriot 04.72.11.73.11 - MARSEILLE : Hôpital de la conception 04.91.94.16.69 - Autres : Bordeaux, Grenoble, Lille, Montpellier, Metz, Nantes...

Cette fiche complète les notices techniques d'utilisation mais ne les remplace pas. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état de nos connaissances relatives au produit concerné, à la date indiquée. Ils sont donnés de bonne foi. L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que celui pour lequel il est conçu. Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité. Il prendra sous sa seule responsabilité les précautions liées à l'utilisation qu'il fait du produit. L'ensemble des prescriptions réglementaires mentionnées a simplement pour but d'aider le destinataire à remplir les obligations qui lui incombent. Cette énumération ne peut pas être considérée comme exhaustive. Le destinataire doit s'assurer que d'autres obligations ne lui incombent pas en raison de textes autres que ceux cités.



Fiche de données de sécurité



Produit :

AdBlue

Date de révision : 13 octobre 2023
Annule et remplace la fiche du : 16 avril 2018

1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/ENTREPRISE

1.1. Identificateur du produit :

Nom(s) commercial(s) :
- Additif AdBlue
- AdBlue IBC 1000 litres
- AdBlue AVIA bidon 210 litres
- AdBlue AVIA Bidon 10 litres
- AdBlue AVIA Bidon 5 litres

Numéro d'Enregistrement REACH : 01-2119463277-33-0016

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées :

Utilisations identifiées pertinentes : Le produit est un agent de réduction des gaz NOx utilisé pour la réduction catalytique sélective (SCR) dans des véhicules à moteur diesel.
Utilisations déconseillées : Non recommandé pour utilisations autres que celles préconisées.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité :



Rue André et Guy Picoty
B.P. 1
23300 La Souterraine

Tél : 05 55 89 38 05

Pour plus d'informations, veuillez prendre contact avec : Picoty SAS (gse@picoty.fr)

1.4. Numéro d'appel d'urgence :

Organisme de conseil/Centre antipoison :

Numéro de téléphone : France - ORFILA **01.45.42.59.59** (24 heures sur 24 - 7 jours sur 7)
<http://www.centres-antipoison.net>

2. IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Cette substance n'est pas classifiée comme étant dangereux en vertu des dispositions du Règlement (CE) n° 1272/2008

2.2. Éléments d'étiquetage : Aucun.

2.3. Autres dangers : Le produit ne contient pas de substances SVHC, PBT, vPvB ou de perturbateurs endocriniens à une concentration $\geq 0,1$ % en masse.

Produit : **AdBlue**

Date de révision : 13 octobre 2023
Annule et remplace la fiche du : 16 avril 2018

3.COMPOSITION / INFORMATION SUR LES COMPOSANT

3.1 : Substances

Solution aqueuse d'urée (32.5%)

CAS	CE	Numéro d'enregistrement	Classification	Teneur (%)
Urée				
57-13-6	200-315-5	01-2119463277-3-0018	XXX	32.5
Impuretés :				
Biuret				
108-19-0	203-559-0	XXX	XXX	≤0.3

3.2. Mélange

La substance n'est pas un mélange de plusieurs substances.

4.PREMIERS SECOURS

4.1. Description des premiers secours

En cas d'inhalation	:	Transporter la personne vers une source d'air frais.
En cas de contact avec la peau	:	Rincer la zone atteinte à l'eau chaude avec du savon.
En cas de contact avec les yeux	:	Rincer abondamment les yeux à l'eau pendant au moins 15 minutes. Consulter un médecin.
En cas d'ingestion	:	Boire une petite quantité d'eau à température ambiante (2 dcl pour un adulte), ne pas provoquer de vomissements. Consulter un médecin.
En cas de contact avec les vêtements	:	Ôter les vêtements et les chaussures.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Pas d'informations disponibles.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas d'informations disponibles.

Produit :**AdBlue**Date de révision : 13 octobre 2023
Annule et remplace la fiche du : 16 avril 2018**5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE****5.1 Moyens d'extinction :**

La solution d'urée n'a pas de propriétés inflammables.

- Moyens d'extinction appropriés : Sélectionner les moyens d'extinction en fonction du feu environnant.
- Moyens d'extinction inappropriés : Matériel combustible et moyens d'extinction qui ne peuvent pas être utilisés en lien avec le feu environnant.

**5.2. Dangers particuliers
résultant de la substance
ou du mélange**

- : Lorsque de l'AdBlue est stocké dans un réservoir GreenChem et qu'un incendie ou une chaleur extrême menace ce dernier, la pression va augmenter et le récipient peut se diviser. Isoler rapidement les lieux en éloignant toute personne à proximité de l'incident si un incendie s'est déclaré. Aucune initiative ne doit être prise si elle implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Toujours suivre les instructions des plans d'urgence applicables.

- Produits de combustion dangereux : Les produits de combustion peuvent comprendre les matériaux suivants : oxydes de carbone, oxydes d'azote et ammoniac.

**5.3. Conseils aux
pompiers**

- : Des substances irritantes peuvent être émises au moment d'une combustion thermique et des appareils respiratoires isolants seront donc nécessaires.

6. MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE**6.1. Précautions
individuelles,
équipement de
protection et procédures
d'urgence**

- : Porter des équipements de protection individuelle lors de la manipulation avec le produit (voir rubrique 8). Éviter tout contact avec les yeux, la peau et les vêtements.

**6.2. Précautions pour la
protection de
l'environnement**

- : Éviter le rejet dans l'eau, les eaux usées et le sol. Le produit n'est pas classé comme dangereux pour l'environnement.

**6.3. Méthodes et
matériel de confinement
et de nettoyage**

- : En cas de déversement, rincer la zone abondamment à l'eau. Éliminer les résidus de manière contrôlée dans les eaux usées branchées à la station d'épuration (STP = station d'épuration des eaux usées). Selon le degré et la nature de la contamination du produit, utiliser à des fins agricoles ou éliminer de manière contrôlée (STP). Éliminer les déchets conformément à la rubrique 13.

**6.4. Référence à
d'autres rubriques**

- : Pour plus d'informations sur les équipements de protection, voir la rubrique 8.
Pour plus d'informations sur la mise au rebut des déchets, voir la rubrique 13.

Produit :

AdBlue

Date de révision : 13 octobre 2023
Annule et remplace la fiche du : 16 avril 2018

7. MANIPULATION ET STOCKAGE

La manipulation et le stockage doivent uniquement se faire en respectant les exigences de la norme ISO 22241-3

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger :

Assurer une ventilation adéquate pendant la manipulation et éviter tout contact avec la peau et les yeux en utilisant des équipements de protection individuelle. Respecter les règles de manipulation des produits chimiques et les habitudes d'hygiène de base.

Eviter la contamination du produit.

7.2 Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités :

Pour empêcher la cristallisation, ou l'hydrolyse du produit, il est conseillé de le stocker dans des conditions normales (de manière optimale jusqu'à 25°C).

Matériel approprié pour le stockage : Acier allié, divers plastiques ainsi que des revêtements plastiques dans des réservoirs métalliques.

Matériel inapproprié pour le stockage : Acier non allié, cuivre, aluminium, alliage contenant du cuivre, de l'aluminium et acier galvanisé.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s) :

Une utilisation particulière est indiquée dans les instructions d'usage sur l'étiquette de l'emballage du produit ou dans la documentation du produit – Voir la rubrique 1.2

8. CONTROLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1 Paramètres de contrôle :

Les limites de l'exposition sur le lieu de travail selon la directive 2009/39/CE :

Aucune limite d'exposition n'a été établie pour ce produit.

Limite d'exposition pour produit dangereux de décomposition :

CAS	Dénomination de l'agent	Valeurs limites				Note
		8 heures		Court terme		
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm	
7664-41-7	Ammoniac Anhydre	14	20	36	50	-

Les valeurs limites des indicateurs biologiques des tests d'exposition dans la directive 98/24/CE : Aucune limite d'exposition n'a été établie pour ce produit.

DNEL pour les travailleurs (urée CE : 200-315-5)

Temps d'exposition, effets	Voie d'exposition	Valeur
A court terme, effets systématiques	Par voie cutanée	580 mg/kg de masse/jour
A court terme, effets systématiques	Par inhalation	292 mg/m3
A long terme, effets systématiques	Par voie cutanée	580 mg/kg de masse/jour
A long terme, effets systématiques	Par inhalation	292 mg/m3

DNEL pour ma population (urée CE : 200-315-5)

A court terme, effets systématiques	Par voie cutanée	580 mg/kg de masse/jour
A court terme, effets systématiques	Par inhalation	125 mg/m3
A court terme, effets systématiques	Par voie orale	42 mg/kg de masse/jour
A long terme, effets systématiques	Par voie cutanée	580 mg/kg de masse/jour
A long terme, effets systématiques	Par inhalation	125 mg/m3
A long terme, effets systématiques	Par voie orale	42 mg/kg de masse/jour

PNEC (Urée CE : 200-315-5)

PNEC	Valeur	Facteur d'évaluation
Eau (eau douce)	0.047 mg/l	1 000
Eau (eau de mer)	0.047 mg/l	-

Produit :**AdBlue**Date de révision : 13 octobre 2023
Annule et remplace la fiche du : 16 avril 2018**8.2. Contrôle de l'exposition :****8.2.1 Contrôles techniques appropriés**

Fournir une ventilation suffisante

8.2.2 Mesure de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Règlement (EU) n°2016/425- tous les équipements de protection individuelle doivent être conformes au présent règlement

Protection des yeux/du visage	:	Utiliser des lunettes de sécurité avec la protection latérale lors de la manipulation du produit (par ex. transvasement).
Protection de la peau	:	Porter des vêtements et des chaussures de protection adéquats.
Protection des mains	:	Gants de protection. Temps de perméabilité : > 8 heures. Matériau de gants approprié : PVC, caoutchouc naturel (latex), caoutchouc butyle, caoutchouc nitrile. Matériau de gants inadapté : cuir.
Protection respiratoire	:	En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil de protection respiratoire contre les substances volatiles et brumes.
Risques thermiques	:	Pas d'informations disponibles.

8.2.3 Contrôle d'exposition liés à la protection de L'environnement

Eviter le rejet incontrôlé dans l'environnement.

9. PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES**9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

État physique	:	Liquide
Couleur	:	Clair, incolore
Odeur	:	Légère odeur d'ammoniacale
Point de fusion/point de congélation	:	Pas d'informations disponibles
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	:	Pas d'informations disponibles
Inflammabilité	:	Pas d'informations disponibles
Limites inférieure et supérieure d'explosion	:	Pas d'informations disponibles
Point d'éclair	:	Pas d'informations disponibles
Température d'auto-inflammation	:	Pas d'informations disponibles
Température de décomposition	:	Pas d'informations disponibles
pH	:	Max. 10 (valeur d'une solution d'eau à 10 %)
Viscosité cinématique	:	Pas d'informations disponibles
Solubilité	:	Miscible dans l'eau
Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)	:	Pas d'informations disponibles
Pression de vapeur	:	Pas d'informations disponibles
Densité et/ou densité relative	:	1 087 – 1 093 kg/m ³
Densité de vapeur relative	:	Pas d'informations disponibles
Caractéristiques des particules	:	Sans objet (liquide)

Produit :**AdBlue**Date de révision : 13 octobre 2023
Annule et remplace la fiche du : 16 avril 2018

9.2 Autres informations

Aucune information additionnelle.

Viscosité dynamique : $\pm 1,4$ mPa.s à 25 °C
Poids moléculaire : 60,06 kg/kmol
Conductivité thermique : environ 0,570 W/m.K
(à 25 °C)
Chaleur spécifique (à 25 : environ 3,40 kJ/kg.K
°C)
Tension de surface (à 20 : min. 65 mN/m
°C)
Indice de réfraction à 20 : 1,3814 – 1,3843
°C
Point de cristallisation : -11,5 °C

10. STABILITE ET REACTIVITE

10.1. Réactivité : Stable dans les conditions de stockage et de manipulation recommandées (voir rubrique 7).

10.2. Stabilité chimique : Stable dans les conditions de stockage et de manipulation recommandées (voir rubrique 7).

10.3. Possibilité de réactions dangereuses : Des produits de décomposition peuvent se former lors du chauffage.

10.4. Conditions à éviter : Le chauffage provoque la décomposition thermique et la production des gaz.

10.5. Matières incompatibles : Inconnues.

10.6. Produits de décomposition dangereux : NOX, NH₃, CO₂

Produit :

AdBlue

Date de révision : 13 octobre 2023
Annule et remplace la fiche du : 16 avril 2018

11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE)

n°1272/2008

Toxicité aiguë	:	Aucune information n'est disponible sur la toxicité du produit. Urée (CE : 200-315-5): Oral (rat) LD50 14 300 mg/kg (mâle), OECD Guideline 401
Corrosion cutanée/irritation cutanée	:	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	:	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	:	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Mutagenicité sur les cellules germinales	:	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Cancérogénicité	:	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Toxicité pour la reproduction	:	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition unique	:	Pas d'informations disponibles
Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée	:	Pas d'informations disponibles
Danger par aspiration	:	Pas d'informations disponibles

11.2 Information sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien	:	Le produit ne contient pas de substances ayant des propriétés de perturbateur endocrinien à une concentration $\geq 0,1$ % conformément à l'article 57(f) REACH ou au règlement (UE) 2017/2100 ou au règlement (UE) 2018/605 de la commission.
--	---	--

12. INFORMATIONS ECOLOGIQUES

12.1 Toxicité

	:	Le produit n'est pas classé comme dangereux pour l'environnement.
Urée (CE : 200-315-5):		
Poissons :		
À court terme : LD50		6810 mg/l
Crustacés :		
EC50/LC50 :		10 000 mg/l
Algues et plantes aquatiques :		
EC10/LC10 (NOEC) :		47 mg/l

Produit :**AdBlue**Date de révision : 13 octobre 2023
Annule et remplace la fiche du : 16 avril 2018

- 12.2. Persistance et dégradabilité** : Il est considéré comme facilement biodégradable.
- 12.3 Potentiel de bioaccumulation** : Aucune bioaccumulation n'est attendue en raison du principal composant (urée).
- 12.4. Mobilité dans le sol** : Le produit est soluble dans l'eau.
- 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB** : Le produit ne répond pas aux critères de classification comme PBT ou vPvB.
- 12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien** : Le produit ne contient pas de substances ayant des propriétés de perturbateur endocrinien à une concentration $\geq 0,1$ % conformément à l'article 57(f) REACH ou au règlement (UE) 2017/2100 ou au règlement (UE) 2018/605 de la Commission.
- 12.7. Autres effets néfastes** : Une mauvaise manipulation peut entraîner la contamination des eaux de surface et souterraines

13 –CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION

- 13.1. Méthodes de traitement des déchets** : En fonction du degré et du caractère de la contamination, utiliser à des fins agricoles ou mettre au rebut sous le contrôle des contractants agréés de mise au rebut des déchets (station d'épuration des eaux usées).
Les récipients vides endommagés en cours d'utilisation doivent être stockés aux endroits indiqués et mis au rebut dans une usine d'incinération des déchets solides.
- Autres informations (législation)** : Directives 2006/12/CE et 2008/98/CE relatives aux déchets.
Directive 2004/12/CE relative au traitement des emballages et des déchets d'emballage.

14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Ce produit n'est pas régi par la réglementation relative au transport de produits dangereux (ADR, RID, IMDG).

- 14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification** : Pas soumis aux dispositions.
- 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU** : Pas soumis aux dispositions.
- 14.3. Classe(s) de danger pour le transport** : Pas soumis aux dispositions.
- 14.4. Groupe d'emballage** : Pas soumis aux dispositions.
- 14.5. Dangers pour l'environnement** : AdBlue n'est pas classé comme une substance dangereuse pour l'environnement d'après le code ADR/RID/IMDG.

Produit :**AdBlue**Date de révision : 13 octobre 2023
Annule et remplace la fiche du : 16 avril 2018

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur : Transport dans des camions-citernes isolés ou des réservoirs en plastique sur palette (GRV).

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI : Pas soumis aux dispositions.

15. INFORMATIONS RELATIVES A LA REGLEMENTATION**15.1 Réglementations/Législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

Restrictions relatives aux mélanges ou aux substances qui sont reprises dans l'annexe XVII du Règlement REACH : Aucune

Liste des substances candidates (inventaire des substances SVHC) – article 59 du Règlement REACH : Aucune

Substances nécessitant une autorisation (annexe XIV du Règlement REACH) : Aucune

SEVESO (prévention des accidents majeurs) : Aucune

Règlement (CE) no 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH)

Règlement (UE) no 2020/878 de la Commission, modifiant le règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH)

Règlement (CE) no 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges

Le destinataire de la matière ou du mélange doit prendre des précautions en lien avec le premier statut de la matière ou du mélange (y compris les matières incluses dans le mélange) en accord avec la législation nationale du présent état membre et énumérer ici toutes les prescriptions juridiques.

Norme ISO 22241 partie 1 à 5.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique : L'évaluation de la sécurité chimique a été réalisée pour le composant principal du produit. L'urée ne répond pas aux critères de classification d'une substance dangereuse au sens du règlement (CE) n°1272/2008 et n'est pas considérée comme une substance PBT ou vPvB. Par conséquent, l'évaluation de l'exposition, y compris la création de scénarios d'exposition, n'est pas requise (article 14, paragraphe 4 du règlement (CE) n°1907/2006).

16. AUTRES INFORMATIONS

16.1. Sources d'information utilisées : Informations disponibles auprès de Duslo a.s.

16.2. Les conseils relatifs à la formation : Des instructions sur le travail avec le produit seront reprises dans le système pédagogique sur la sécurité au travail (formation initiale, formation sur le lieu de travail, formation continue) en fonction des conditions concrètes sur le lieu de travail.

Produit :**AdBlue**Date de révision : 13 octobre 2023
Annule et remplace la fiche du : 16 avril 2018

**16.3. Une liste des mentions
de danger et/ou conseils de
prudence pertinents**

: Aucune.

**16.4. Modification apportée
lors de la révision**: Modification globale de la FDS
Révision : 13. 10. 2023**16.5. La signification des
abréviations et acronymes
utilisés dans la fiche de
données de sécurité**: CAS – Service des résumés analytiques de chimie
CE – Numéro d'un produit chimique dans les inventaires
EINECS, ELINCS et NLP de la communauté européenne
PBT – Substances persistantes, bioaccumulables et toxiques.
vPvB – Substances très persistantes et très bioaccumulables.
LD50 – Dose létale, pour 50 % de la population testée
LC50 – Concentration létale, pour 50 % de la population testée
CE50 – Concentration maximale efficace médiane
SVHC – Substances extrêmement préoccupantes
DNEL – Derived No Effect Level (le cas échéant, le niveau dérivé
sans effet)
PNEC – Predicted No Effect Concentration (concentration
prévisible sans effet)**16.6. Autres informations**

Toutes les informations mentionnées la présente fiche de données de sécurité correspondent à nos connaissances au moment de la révision. Les informations ne décrivent le produit que pour une manipulation sûre, ne représentant pas une spécification de qualité.

Les informations contenues dans la présente fiche de données de sécurité ne sont valables que pour ce produit, et ne seront en aucun cas valables si cette fiche de données de sécurité est utilisée en combinaison avec un autre matériau ou procédé non mentionné dans le texte de cette fiche de données de sécurité. Les informations contenues dans le présent document sont basées sur nos meilleures connaissances et croyances au moment de la publication.

Les informations ici mentionnées sont fournies uniquement à titre indicatif pour la manipulation, l'utilisation, le stockage, le traitement, le transport et l'élimination du produit en toute sécurité, et ne fournissent aucune garantie de produit ni garantie de qualité. La présente fiche de données de sécurité contient uniquement des informations de sécurité et ne remplace pas les informations ou spécifications du produit.

Les concentrations en **gris et noir** sont celles détectées par le laboratoire, les concentrations en **gris et en rouge surlignés** sont celles qui sont supérieures aux valeurs de comparaison retenues et les valeurs en **gris et rouge** uniquement sont celles qui sont supérieures aux valeurs de comparaison mais qui n'ont pas été retenues.

[illegible]

Annexe 2 : Interprétation des résultats d'analyses sur les sols



Les concentrations en **gris et noir** sont celles détectées par le laboratoire, les concentrations en **gris et en rouge surlignés** sont celles qui sont supérieures aux valeurs de comparaison retenues et les valeurs en **gris et rouge** uniquement sont celles qui sont supérieures aux valeurs de comparaison mais qui n'ont pas été retenues.

[illegible]

[illegible]

ZONES			SHEDS																										
Paramètres (mg/kg MS) / Sondages réalisés	Dépassement valeur seuil	MAX	C1 (0,45-0,75)	C1 (1-2)	C1 (2-3)	C2 (0,2-1)	C2 (1-2)	C2 (2-3)	C3 (0,2-1)	C4 (0,2-1)	C4 (1-2)	C4 (2-3)	C5 (0,2-1)	C5 (1-2)	C5 (2-3)	C6 (0,2-1)	C6 (1-2)	C6 (2-3)	C7 (0,2-1)	C7 (1-2)	C7 (2-3)	C8 (0,2-1)	C8 (1-2)	C8 (2-3)	C9 (0,2-1)	C9 (1-2)	C9 (2-3)		
Hexachloroéthane	NON			<0,20	<0,21																				<0,20	<0,20	<0,20		
Pentachloroéthane	NON			<0,20	<0,21																				<0,20	<0,20	<0,20		
Carbone Organique Total par Combustion	NON		<1000			5020	3550		2390	5630	2970	2610	2950	2530	2380	2370	4440	2820	11900	2560	2040	4210	3450	2050	2020				
Fraction Soluble sur éluat			<2000			3210	<2000		3520	2160	<2000	<2000	2370	2700	<2000	2900	<2000	<2000	2800	3720	<2000	<2000	2790	<2000	<2000				
Carbone Organique par oxydation (COT) sur éluat	NON		<50			51	55		86	51	<50	<50	52	<51	<50	<51	59	<50	70	<50	<50	140	62	<50	<50				
Chlorures sur éluat	NON		44,7			51,8	<20,0		25,6	<20,0	<20,0	<20,0	26,4	31,4	26,9	20,6	23,1	<20,0	31,6	<20,0	<20,0	34,2	29,5	21,9	<20,0				
Fluorures sur éluat	OUI	12,8	<5,00			5,7	<5,00		7,37	6,47	<5,00	5,49	7	<5,00	5,15	<5,00	<5,00	<5,00	12,8	<5,00	<5,00	5,85	<5,00	<5,00	5,58				
Sulfates sur éluat	NON		<50,0			510	169		<50,5	387	163	71,6	303	196	207	355	251	76,7	814	674	83	251	143	108	205				
Indice phénol (Eluat)	NON		<0,50			<0,50	<0,50		<0,51	<0,51	<0,50	<0,50	<0,51	<0,51	<0,50	<0,51	<0,50	<0,50	<0,50	<0,50	<0,50	<0,50	<0,50	<0,50	<0,50				
Antimoine (Sb) (ICP/MS) Eluat	NON		0,011			0,036	0,014		0,006	0,011	0,012	0,009	0,006	0,008	0,006	0,002	0,006	0,007	0,01	0,003	0,005	0,017	0,008	0,006	0,003				
Arsenic (As) (ICP/MS) Eluat	NON		<0,100			<0,100	<0,100		<0,101	<0,102	<0,100	<0,100	<0,101	<0,101	<0,100	<0,102	<0,100	<0,100	<0,101	<0,101	<0,100	<0,101	<0,100	<0,100	<0,100				
Baryum (Ba) (ICP/MS) Eluat	NON		<0,100			0,132	0,11		0,136	0,11	0,123	<0,100	0,107	<0,101	<0,100	<0,102	0,114	<0,100	0,215	<0,101	<0,100	0,104	0,114	<0,100	<0,100				
Cadmium (Cd) (ICP/MS) Eluat	NON		<0,002			<0,002	<0,002		<0,002	<0,002	<0,002	<0,002	<0,002	<0,002	<0,002	<0,002	<0,002	<0,002	<0,002	<0,002	<0,002	<0,002	<0,002	<0,002	<0,002				
Chrome (Cr) (ICP/MS) Eluat	NON		<0,10			<0,10	<0,10		<0,10	<0,10	<0,10	<0,10	<0,10	<0,10	<0,10	<0,10	<0,10	<0,10	<0,10	<0,10	<0,10	<0,10	<0,10	<0,10	<0,10				
Cuivre (Cu) (ICP/MS) Eluat	NON		<0,100			<0,100	<0,100		<0,101	<0,102	<0,100	<0,100	<0,101	<0,101	<0,100	<0,102	<0,100	<0,100	<0,101	<0,101	<0,100	<0,101	<0,100	<0,100	<0,100				
Molybdène (Mo) (ICP/MS) Eluat	NON		<0,01			0,069	<0,01		0,02	0,029	<0,01	<0,01	0,039	<0,010	<0,01	0,015	<0,01	<0,01	0,282	<0,010	<0,01	0,034	<0,01	<0,01	0,053				
Nickel (Ni) (ICP/MS) Eluat	NON		<0,100			<0,100	<0,100		<0,101	<0,102	<0,100	<0,100	<0,101	<0,101	<0,100	<0,102	<0,100	<0,100	<0,101	<0,101	<0,100	<0,101	<0,100	<0,100	<0,100				
Plomb (Pb) (ICP/MS) Eluat	NON		<0,100			<0,100	<0,100		<0,101	<0,102	<0,100	<0,100	<0,101	<0,101	<0,100	<0,102	<0,100	<0,100	<0,101	<0,101	<0,100	<0,101	<0,100	<0,100	<0,100				
Sélénium (Se) (ICP/MS) Eluat	NON		<0,01			<0,01	<0,01		<0,01	<0,01	<0,01	<0,01	<0,01	<0,01	<0,01	<0,01	<0,01	<0,01	0,05	<0,01	<0,01	<0,01	<0,01	<0,01	<0,01				
Zinc (Zn) (ICP/MS) Eluat	NON		<0,100			<0,100	<0,100		<0,101	<0,102	<0,100	<0,100	<0,101	<0,101	<0,100	<0,102	<0,100	<0,100	<0,101	<0,101	<0,100	<0,101	<0,100	<0,100	<0,100				
Mercure (Hg) sur éluat	NON		<0,001			<0,001	<0,001		<0,001	<0,001	<0,001	<0,001	<0,001	<0,001	<0,001	<0,001	<0,001	<0,001	<0,001	<0,001	<0,001	<0,001	<0,001	<0,001	<0,001				

ZOI																																
Paramètres (mg/kg MS) / Sondages réalisés	C11 (0,2-1)	C11 (0-1m) M	C11 (1-2)	C11 (2-3)	C31 (0,2-1)	C31 (1-2)	C31 (2-3)	Pza1 (1-1,5)	Pza2 (3-3,5)	Pza3 (0,5-1)	Pza5 (1-1,5)	Pza6 (3-3,5)	Pza7 (1-1,5 m)	Pza8 (3-3,5)	Pza9 (1-1,5)	Pza10 (3-3,5)	Pza11 (1-2m)	Pza11 (2-3m)	Pza12 (1-1,5)	Pza13 (3-3,5)	Pza14 (0,5-1)	Pza15 (0,5-1)	Pza16 (1-1,5)	Pza17 (3-3,5)	Pza18 (0,5-1)	C14 (0,1-0,8)	C14 (1-2)	C14 (2-3)	C14 (3-4)	C15 (0,2-1)	C15 (1-2)	
Hexachloroéthane		<0,20						<0,20	<0,20	<0,20	<0,20	<0,20	<0,20	<0,20	<0,20	<0,20	<0,20	<0,20	<0,20	<0,20	<0,20	<0,20	<0,20	<0,20	<0,20	<0,20	<0,20	<0,20		<0,20	<0,20	<0,20
Pentachloroéthane		<0,20						<0,20	<0,20	<0,20	<0,20	<0,20	<0,20	<0,20	<0,20	<0,20	<0,20	<0,20	<0,20	<0,20	<0,20	<0,20	<0,20	<0,20	<0,20	<0,20	<0,20	<0,20		<0,20	<0,20	<0,20
Carbone Organique Total par Combustion			3700	1900	5070	3480	2160																									
Fraction Soluble sur éluat			<2000	<2000	2520	3370	<2000																									
Carbone Organique par oxydation (COT) sur éluat			<50	<50	<50	<50	<50																									
Chlorures sur éluat			<20,0	<20,0	27	<20,0	<20,0																									
Fluorures sur éluat			5,31	6,66	5,74	<5,00	5,03																									
Sulfates sur éluat			<50,4	<50,0	370	237	154																									
Indice phénol (Eluat)			<0,50	<0,50	<0,50	<0,50	<0,50																									
Antimoine (Sb) (ICP/MS) Eluat			0,012	0,009	0,011	0,007	0,009																									
Arsenic (As) (ICP/MS) Eluat			<0,101	<0,100	<0,100	<0,101	<0,100																									
Baryum (Ba) (ICP/MS) Eluat			<0,101	<0,100	0,135	<0,101	<0,100																									
Cadmium (Cd) (ICP/MS) Eluat			<0,002	<0,002	<0,002	<0,002	<0,002																									
Chrome (Cr) (ICP/MS) Eluat			<0,10	<0,10	<0,10	<0,10	<0,10																									
Cuivre (Cu) (ICP/MS) Eluat			<0,101	<0,100	<0,100	<0,101	<0,100																									
Molybdène (Mo) (ICP/MS) Eluat			0,01	<0,01	0,028	<0,010	0,014																									
Nickel (Ni) (ICP/MS) Eluat			<0,101	<0,100	<0,100	<0,101	<0,100																									
Plomb (Pb) (ICP/MS) Eluat			<0,101	<0,100	<0,100	<0,101	<0,100																									
Sélénium (Se) (ICP/MS) Eluat			<0,01	<0,01	<0,01	<0,01	<0,01																									
Zinc (Zn) (ICP/MS) Eluat			<0,101	<0,100	<0,100	<0,101	<0,100																									
Mercure (Hg) sur éluat			<0,001	<0,001	<0,001	<0,001	<0,001																									

[illegible]

ZON	CUVES FOD																						ASTROLAB			
Paramètres (mg/kg MS) / Sondages réalisés	C24 (0,2-1)	C24 (1-2)	C24 (2-3)	C24 (3-4)	C25 (0,2-1)	C25 (1-2)	C25 (2-3)	C25 (3-4)	C26 (0,2-1)	C26 (1-2)	C26 (2-3)	C27 (2-3)	C27 (3,5-4)	C28 (0,2-1)	C28 (1-2)	C28 (2-3)	C28 (3-4)	C28 (4-5)	C28 (5-6)	C28 (6-7)	C28 (7-8)	C30 (2-3)	C30 (3-4)	Pza24 (0,5-1)	Pza25 (0,5-1)	C12 (0,1-0,5)
Hexachloroéthane																								<0,20	<0,20	
Pentachloroéthane																								<0,20	<0,20	
Carbone Organique Total par Combustion														5260	<1000	1130	<1000	3150	4610	4870	3400					4280
Fraction Soluble sur éluat														<2000	2360	<2000	2330	<2000	4340	<2000	4090					2150
Carbone Organique par oxydation (COT) sur éluat														<50	<50	<51	<50	62	<50	<51	<51					<50
Chlorures sur éluat														24,1	56,2	50,6	49,1	49,1	49	44,4	42,1					<20,0
Fluorures sur éluat														5,92	6,3	7,83	5,43	6,74	<5,00	5,46	6,5					<5,00
Sulfates sur éluat														161	103	120	74,6	90,3	74,8	53,4	<50,7					906
Indice phénol (Eluat)														<0,50	<0,50	<0,51	<0,50	<0,50	<0,50	<0,51	<0,51					<0,50
Antimoine (Sb) (ICP/MS) Eluat														0,026	0,014	0,01	0,01	0,008	0,012	0,009	0,013					0,024
Arsenic (As) (ICP/MS) Eluat														<0,100	<0,100	<0,102	<0,100	<0,100	<0,101	<0,102	<0,101					<0,100
Baryum (Ba) (ICP/MS) Eluat														<0,100	<0,100	<0,102	<0,100	0,149	0,185	0,148	0,116					<0,100
Cadmium (Cd) (ICP/MS) Eluat														<0,002	<0,002	<0,002	<0,002	<0,002	<0,002	<0,002	<0,002					<0,002
Chrome (Cr) (ICP/MS) Eluat														<0,10	<0,10	<0,10	<0,10	<0,10	<0,10	<0,10	<0,10					<0,10
Cuivre (Cu) (ICP/MS) Eluat														<0,100	<0,100	<0,102	<0,100	<0,100	<0,101	<0,102	<0,101					<0,100
Molybdène (Mo) (ICP/MS) Eluat														0,101	0,239	0,205	0,222	0,132	0,114	0,119	0,066					0,021
Nickel (Ni) (ICP/MS) Eluat														<0,100	<0,100	<0,102	<0,100	<0,100	<0,101	<0,102	<0,101					<0,100
Plomb (Pb) (ICP/MS) Eluat														<0,100	<0,100	<0,102	<0,100	<0,100	<0,101	<0,102	<0,101					<0,100
Sélénium (Se) (ICP/MS) Eluat														<0,01	<0,01	<0,01	<0,01	<0,01	<0,01	<0,01	<0,01					<0,01
Zinc (Zn) (ICP/MS) Eluat														<0,100	<0,100	<0,102	<0,100	<0,100	<0,101	<0,102	<0,101					<0,100
Mercure (Hg) sur éluat														<0,001	0,002	<0,001	<0,001	<0,001	<0,001	<0,001	<0,001					<0,001

ZON	PNC						RE																	Valeurs de comparaison	Seuils ISDI	
Paramètres (mg/kg MS) / Sondages réalisés	C12 (1-2)	C12 (2-3)	C13 (0,4-0,75)	C13 (1-2)	C13 (2-3)	Pza19 (3,5-4)	C21 (2-3)	C21 (3-4)	C21 (4-5)	C21 (5-5,5)	C21 (5,5-6,5)	C21 (7-8)	C21 (8-9)	C22 (0-1)	C22 (1-2)	C22 (4-5)	C22 (5-6)	C22 (6-7)	C22 (7-8)	C22 (8-9)	C32 (4-5)	C32 (5-6)	C32 (6-7)			
>C6-C8 Aliphatiques			<1,00	<1,00	<1,00																				1 (LQ)	
>C8-C10 Aliphatiques			<1,00	<1,00	<1,00																				1 (LQ)	
C6-C9 Aromatiques			<1,00	<1,00	<1,00																				1 (LQ)	
>C9-C10 Aromatiques			<1,00	<1,00	<1,00																				1 (LQ)	
C5-C10 Total			<1,00	<1,00	<1,00																				1 (LQ)	
C5-C8 Total			<1,00	<1,00	<1,00																				1 (LQ)	
Dichlorométhane	<0,05	<0,06													<0,05										0,05 (LQ)	
Chlorure de vinyle	<0,02	<0,02													<0,02										0,02 (LQ)	
1,1-Dichloroéthylène	<0,10	<0,10													<0,10										0,10 (LQ)	
Trans-1,2-dichloroéthylène	<0,10	<0,10													<0,10										0,10 (LQ)	
cis 1,2-Dichloroéthylène	<0,10	<0,10													<0,10										0,10 (LQ)	
Chloroforme	<0,02	<0,02													<0,02										0,02 (LQ)	
Tetrachlorométhane	<0,02	<0,02													<0,02										0,02 (LQ)	
1,1-Dichloroéthane	<0,10	<0,10													<0,10										0,10 (LQ)	
1,2-Dichloroéthane	<0,05	<0,05													<0,05										0,05 (LQ)	
1,1,1-Trichloroéthane	<0,10	<0,10													<0,10										0,10 (LQ)	
1,1,2-Trichloroéthane	<0,20	<0,20													<0,20										0,20 (LQ)	
Trichloroéthylène	<0,05	<0,05													<0,05										0,05 (LQ)	
Tetrachloroéthylène	<0,05	<0,05													<0,05										0,05 (LQ)	
Bromochlorométhane	<0,20	<0,20													<0,20										0,20 (LQ)	
Dibromométhane	<0,20	<0,20													<0,20										0,20 (LQ)	
1,2-Dibromoéthane	<0,05	<0,05													<0,05										0,05 (LQ)	
Bromoforme (tribromométhane)	<0,10	<0,10													<0,10										0,10 (LQ)	
Bromodichlorométhane	<0,20	<0,20													<0,20										0,20 (LQ)	
Dibromochlorométhane	<0,20	<0,20													<0,20										0,20 (LQ)	
Somme des 19 COHV	<0,20	<0,20													<0,20										0,20 (LQ)	
Benzène	<0,05	<0,05													<0,05										0,05 (LQ)	
Toluène	<0,05	<0,05													<0,05										0,05 (LQ)	
Ethylbenzène	<0,05	<0,05													<0,05										0,05 (LQ)	
o-Xylène	<0,05	<0,05													<0,05										0,05 (LQ)	
m+p-Xylène	<0,05	<0,05													<0,05										0,05 (LQ)	
Somme des BTEX	<0,0500	<0,0500													<0,0500										0,05 (LQ)	6
Chlorométhane			<2,00	<2,00	<2,00	<2,00																			2 (LQ)	
Dichlorométhane			<0,100	<0,100	<0,100	<0,100																			0,1 (LQ)	
Chlorure de vinyle			<0,02	<0,02	<0,02	<0,02																			0,02 (LQ)	
1,1-Dichloroéthylène			<0,10	<0,10	<0,10	<0,10																			0,1 (LQ)	
Trans-1,2-dichloroéthylène			<0,10	<0,10	<0,10	<0,10																			0,1 (LQ)	
cis 1,2-Dichloroéthylène			<0,10	<0,10	<0,10	<0,10																			0,1 (LQ)	
Chloroéthane			<2,00	<2,00	<2,00	<2,00																			2 (LQ)	
Chloroforme			<0,10	<0,10	<0,10	<0,10																			0,1 (LQ)	
Tetrachlorométhane			<0,05	<0,05	<0,05	<0,05																			0,05 (LQ)	
1,1-Dichloroéthane			<0,10	<0,10	<0,10	<0,10																			0,1 (LQ)	
1,2-Dichloroéthane			<0,05	<0,05	<0,05	<0,05																			0,05 (LQ)	
1,1,1-Trichloroéthane			<0,10	<0,10	<0,10	<0,10																			0,1 (LQ)	
1,1,2-Trichloroéthane			<0,20	<0,20	<0,20	<0,20																			0,2 (LQ)	
1,1,1,2-Tétrachloroéthane			<0,10	<0,10	<0,10	<0,10																			0,1 (LQ)	
1,1,2,2- tétrachloroéthane			<0,20	<0,20	<0,20	<0,20																			0,2 (LQ)	
Trichloroéthylène			<0,05	<0,05	<0,05	<0,05																			0,05 (LQ)	
Tetrachloroéthylène			0,385	0,224	0,115	<0,05																			0,05 (LQ)	

[illegible]